

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
du lundi 4 octobre 2021, à 19 h**

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

**10.01** Ouverture

CA Direction des services administratifs

Ouverture de la séance :

- Signature du Livre d'or par monsieur Serge Turgeon, fondateur de l'organisme Canal Bleu

**10.02** Ordre du jour

CA Direction des services administratifs

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 octobre 2021

**10.03** Procès-verbal

CA Direction des services administratifs

Approuver les procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues le 2 septembre 2021, à 13 h, et le 13 septembre 2021, à 19 h

**10.04** Questions

CA Direction des services administratifs

Période de commentaires des élus

**10.05** Correspondance / Dépôt de documents

CA Direction des services administratifs

Dépôt du rapport de suivi des requêtes de citoyens

**10.06** Questions

CA Direction des services administratifs

Période de questions et commentaires du public

**10.07** Questions

CA Direction des services administratifs

Période de commentaires du public - Demande de dérogation mineure afin d'autoriser une marge latérale gauche d'au plus 26 centimètres, pour le bâtiment situé au 3015, rue Springland (dossier en 40.01)

**10.08** Questions

CA Direction des services administratifs

Période de commentaires du public - Demande de dérogation mineure afin de déroger à la marge minimale prescrite pour un mur latéral non érigé sur la limite latérale, pour le bâtiment situé au 822-824, rue Saint-Ferdinand (dossier en 40.02)

**10.09** Correspondance / Dépôt de documents

CA Direction des services administratifs

Dépôt du rapport de consultation écrite - Projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) afin d'autoriser l'usage C.2C dans la zone 0231 - Secteur avenue de l'Église et rue Angers (dossier 1218677011)

**10.10** Correspondance / Dépôt de documents

CA Direction des services administratifs

Dossiers concernant l'arrondissement inscrits au conseil municipal et au conseil d'agglomération

## **20 – Affaires contractuelles**

**20.01** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA Direction des travaux publics - 1190663003

Exercer l'option de renouvellement d'une durée de 12 mois, débutant le 9 décembre 2021, dans le cadre du contrat accordé à La Compagnie de location d'autos Entreprise Canada, pour la location d'un camion-grue sans opérateur pour la réalisation des travaux d'entretien des réseaux d'égout et d'aqueduc / Autoriser une dépense additionnelle de 77 021,75 \$, taxes incluses, majorant le montant total du contrat de 151 767 \$ à 228 788,75 \$, taxes incluses (dossier 1190663003)

**20.02** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1216836001

Accorder un contrat de services à l'organisme Les YMCA du Québec, pour la réalisation du programme Éco-Quartier, pour un montant de 518 126,84 \$, et ce, pour une période de deux ans / Approuver la convention à cet effet (dossier 1216836001)

*Charte montréalaise des droits et responsabilités :* Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine

**20.03** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1216836002

Accorder un contrat de services à l'organisme Les YMCA du Québec, pour la réalisation du programme Ruelles vertes, pour un montant de 198 476,01 \$, et ce, pour une période de deux ans / Approuver la convention à cet effet (dossier 1216836002)

*Charte montréalaise des droits et responsabilités* : Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine

**20.04** Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1215111008

Octroyer des contributions financières totalisant 77 712 \$ à six organismes dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver les projets de conventions à cet effet (dossier 1215111008)

*Charte montréalaise des droits et responsabilités* : Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale

**20.05** Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1217010003

Octroyer des contributions financières totalisant 300 000 \$ à quatre organismes à but non lucratif dans le cadre du Fonds de soutien aux initiatives du milieu / Approuver les projets de conventions à cet effet (dossier 1217010003)

*District(s)* : Saint-Paul-Émard - Saint-Henri-Ouest

**20.06** Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1214282002

Octroyer des contributions financières totalisant 22 164 \$ à divers organismes, dans le cadre de l'édition 2021-2022 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans / Approuver les projets de convention à cet effet (dossier 1214282002)

*Charte montréalaise des droits et responsabilités* : Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale

**20.07** Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1214282001

Octroyer des contributions financières totalisant 50 000 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement et accueillant des enfants avec des besoins particuliers dans le cadre de leurs activités de camp de jour, pour l'année 2021 (dossier 1214282001)

*Charte montréalaise des droits et responsabilités* : Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs

**20.08** Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1218980002

Octroyer un soutien financier supplémentaire de 31 602 \$ à Prévention Sud-Ouest dans le cadre du projet de médiation en cohabitation sociale visant l'amélioration des conditions de vie des populations en situation de vulnérabilité et favorisant la cohabitation harmonieuse sur l'ensemble du territoire / Approuver le projet d'addenda à la convention initiale (dossier 1218980002)

*Charte montréalaise des droits et responsabilités :* Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale  
*Compétence d'agglomération :* Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

**20.09** Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1218873005

Octroyer une contribution financière de 10 000 \$ pour l'année 2021-2022 au Centre de services scolaire de Montréal pour la réalisation du projet CoOpéra / Approuver un projet de convention à cet effet (dossier 1218873005)

**20.10** Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1218873006

Octroyer une contribution financière de 15 000 \$ au Festival Folk de Montréal sur le canal, pour la réalisation de l'édition 2021 adaptée en fonction de la COVID-19 / Approuver un projet de convention à cet effet (dossier 1218873006)

**20.11** Subvention - Soutien financier avec convention

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1216836003

Octroyer une contribution financière maximale de 22 000 \$ pour 2022 et 2023 à l'organisme Les YMCA du Québec pour la poursuite du programme de subvention de couches lavables et de produits d'hygiène féminine durables / Approuver le projet de convention à cet effet (dossier 1216836003)

*Charte montréalaise des droits et responsabilités :* Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation

## **30 – Administration et finances**

**30.01** Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Direction des services administratifs - 1217279015

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 août 2021 (dossier 1217279015)

**30.02** Budget - Autorisation de dépense

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1218980005

Autoriser une affectation de surplus de 30 000 \$ afin de couvrir la partie résiduelle de l'arrondissement au coût du plan fonctionnel et technique du projet de rénovation majeure du Centre Gadbois (dossier 1218980005)

*Charte montréalaise des droits et responsabilités* : Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs

**30.03** Budget - Autorisation de dépense

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1216748010

Autoriser une affectation de surplus totalisant 145 000 \$, s'établissant en un montant maximal de 100 000 \$ en contribution financière à l'organisme Village de Noël de Montréal, et d'un montant de 45 000 \$ pour des frais techniques, afin de permettre la réalisation du projet Village de Noël à la Place du marché / Approuver un projet de convention à cette fin (dossier 1216748010)

**30.04** Recours judiciaires et règlement de litiges

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1218991001

Approuver l'entente relative à l'indemnité complète et finale à verser au montant de 78 133,33 \$ à Outfront Media Canada LP, à titre de locataire, à la suite de l'expropriation du lot 1 853 744 du cadastre du Québec, identifié au plan O-28 Sainte-Anne (dossier 1218991001)

**30.05** Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction des services administratifs - 1211940001

Accepter le don de vitraux d'une valeur estimée à 257 130 \$ / Autoriser le trésorier de la Ville de Montréal à émettre au donateur, monsieur Jean Gilbert, un reçu officiel aux fins de l'impôt sur le revenu selon les règles fiscales en vigueur / Approuver le projet de convention de donation (dossier 1211940001)

**30.06** Budget - Autorisation de dépense

CA Bureau des élus du Sud-Ouest - 1219353001

Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 5 500 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement (dossier 1219353001)

## 40 – Réglementation

**40.01** Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1217499003

Accorder une dérogation mineure afin d'autoriser une marge latérale gauche d'au plus 26 centimètres, pour le bâtiment situé au 3015, rue Springland (dossier 1217499003)

*District(s) :* Saint-Paul- Émard - Saint-Henri-Ouest

**40.02** Urbanisme - Dérogation mineure

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1218678017

Accorder une dérogation mineure afin de déroger à la marge minimale prescrite pour un mur latéral non érigé sur la limite latérale concernant l'immeuble portant le numéro 822-824, rue Saint-Ferdinand (lots 4 140 941 et 5 074 375 du cadastre du Québec) (dossier 1218678017)

*District(s) :* Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

**40.03** Règlement - Adoption du second projet

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1218677011

Adopter un second projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) afin d'autoriser l'usage C.2C dans la zone 0231 - Secteur avenue de l'Église et rue Angers (dossier 1218677011)

*District(s) :* Saint-Paul- Émard - Saint-Henri-Ouest

**40.04** Règlement - Adoption

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1214334009

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur le respect, le civisme et la propreté (RCA11 22005) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 22013) pour une transition écologique - phase 2 (dossier 1214334009)

**40.05** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1208678017

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution visant à autoriser les usages salle d'exposition, salle de réception et salle de réunion pour le bâtiment portant les numéros 870-872, rue du Couvent (dossier 1208678017)

*District(s) :* Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

**40.06** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1218677010

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la division et la reconfiguration des logements situés aux 1685 et 1691, avenue de l'Église (dossier 1218677010)

*District(s) :* Saint-Paul- Émard - Saint-Henri-Ouest

**40.07** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1214334011

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction d'un projet commercial situé au 1101, rue Ottawa (lot 1 853 744 du cadastre du Québec) (dossier 1214334011)

*District(s) :* Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

**40.08** Ordonnance - Autre sujet

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1216748009

Édicter des ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics (dossier 1216748009)

**40.09** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1218504019

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 6824, rue Hurteau (dossier 1218504019)

*District(s) :* Saint-Paul-Émard - Saint-Henri-Ouest

**40.10** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1218504018

Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 1172, rue Island (dossier 1218504018)

*District(s) :* Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

**40.11** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1218504021

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 5168, rue Sainte-Marie (dossier 1218504021)

*District(s) :* Saint-Paul-Émard - Saint-Henri-Ouest

**40.12** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1214824023

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 217, rue Young (dossier 1214824023)

*District(s) :* Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

**40.13** Ordonnance - Bruit

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1219326002

Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 20.1 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, autorisant l'exécution des travaux de réfection des blocs sanitaires, à l'école Victor-Rousselot (dossier 1219326002)

*District(s) :* Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

## **70 – Autres sujets**

**70.01** Questions

CA Direction des services administratifs

Période de questions et d'informations réservée aux conseillers

---

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 41**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0**



**Dossier # : 1190663003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division de la voirie , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Exercer l'option de renouvellement d'une durée de 12 mois, débutant le 9 décembre 2021, dans le cadre du contrat accordé à La Compagnie de location d'autos Entreprise Canada, pour la location d'un camion-grue sans opérateur pour la réalisation des travaux d'entretien des réseaux d'égout et d'aqueduc / Autoriser une dépense additionnelle de 77 021,75 \$, taxes incluses, majorant le montant total du contrat de 151 767 \$ à 228 788,75 \$, taxes incluses

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

- d'exercer l'option de renouvellement de 12 mois au contrat octroyé à La compagnie de location d'autos Entreprise Canada, pour la location d'un camion-grue sans opérateur, pour la réalisation des travaux d'entretien des réseaux d'égout et d'aqueduc, aux prix de sa soumission avec une majoration de 1,5 %, conformément aux termes du contrat n° 19-17851;
- d'autoriser une dépense additionnelle de 77 021,75 \$ (taxes incluses), portant le montant total du contrat de 151 767,00 \$ à 228 788,75\$ (taxes incluses) et;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera assumée entièrement par l'arrondissement.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-09-24 14:22

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1190663003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division de la voirie , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Exercer l'option de renouvellement d'une durée de 12 mois, débutant le 9 décembre 2021, dans le cadre du contrat accordé à La Compagnie de location d'autos Entreprise Canada, pour la location d'un camion-grue sans opérateur pour la réalisation des travaux d'entretien des réseaux d'égout et d'aqueduc / Autoriser une dépense additionnelle de 77 021,75 \$, taxes incluses, majorant le montant total du contrat de 151 767 \$ à 228 788,75 \$, taxes incluses

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Division de la voirie requiert la location d'un camion-grue sans opérateur pour ses travaux d'entretien des réseaux d'égout et d'aqueduc.

Le contrat octroyé à La compagnie de location d'autos Entreprise Canada (En tant qu'acquéreur de Discount Location Autos & Camions au nom duquel le contrat a été octroyé) suite à l'appel d'offres public 19-17851 ( Résolution du conseil d'arrondissement n° CA-19220360 du 9 décembre 20219) prévoit deux options de renouvellement de 12 mois chacune avec une indexation de 1,5% des prix en vigueur pendant l'année qui précède le renouvellement (articles 2.03 et 15.02 du contrat).

La compagnie de location d'autos Entreprise Canada est inscrit au registre des entreprises de Québec sous le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1173066813.

Le présent sommaire a pour but de demander l'autorisation d'exercer l'option de renouvellement de 12 mois, pour la période allant du 2021-12-09 au 2022-12-08, tel que prévu au contrat n°19-17851 octroyé à La compagnie de location d'autos Entreprise Canada, pour la location d'un camion-grue sans opérateur pour la réalisation des travaux d'entretien des réseaux d'égout et d'aqueduc. La dépense additionnelle reliée à ce renouvellement, incluant la majoration de 1,5 %, est de 77 021,75 \$, taxes incluses.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Brigitte BLONDIN)

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

## **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mohamed ESSADKI  
agent(e) technique en ingenierie municipale

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1190663003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division de la voirie , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autorisation d'une dépense maximale de 151 767,00 \$ et octroi d'un contrat à «Discount Location Autos & Camions», au montant de 151 767,00, taxes incluses, pour la location d'un camion-grue sans opérateur pour la réalisation des travaux d'entretien des réseaux d'égouts et d'aqueduc, pour une durée de 24 mois. Appel d'offres public n° 19-17851 (2 soumissionnaires).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Division de la voirie requiert la location d'un camion-grue sans opérateur pour ses travaux d'entretien des réseaux d'égout et d'aqueduc dans l'arrondissement Le Sud-Ouest. L'appel d'offres public n° 19-17851 a été lancé par le service de l'approvisionnement le 21 octobre 2019. Deux soumissions conformes ont été reçues. L'ouverture de soumissions a eu lieu le 7 novembre 2019.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA17 22 0096 - 4 avril 2017 -Addenda - Reconduction du contrat octroyé à Location de camions Eureka inc. pour la location d'un camion-grue sans opérateur pour des travaux d'entretien des réseaux d'égout et d'aqueduc, jusqu'au 31 mars 2018, pour un montant de 65 596,51 \$ portant ainsi la valeur totale du contrat à 164 877,31 \$ (dossier 1150663002).  
CA16 22 0168 - 3 mai 2016 - Addenda - Reconduction du contrat octroyé à Location de camions Eureka inc. pour la location d'un camion-grue sans opérateur jusqu'au 31 mars 2017 pour un montant de 49 899,04 \$ portant la valeur totale du contrat à 99 280,80 \$ (dossier 1150663002).  
CA15 22 0200 - 2 juin 2015 - Octroi d'un contrat à « Location de Camions Eureka inc. », au montant de 49 381,76 \$, pour la location d'un camion-grue sans opérateur pour la réalisation des travaux d'entretien des réseaux d'égout et d'aqueduc, pour une durée de 10 mois (dossier 1150663002).

**DESCRIPTION**

Le contrat consiste à louer un camion-grue sans opérateur, pour une durée de 24 mois, soit pour la période du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2021, avec possibilité de deux (2) renouvellements d'une année chacun.  
Le présent sommaire vise à autoriser une dépense d'un montant de 151 767,00 \$, incluant les taxes, correspondant à la location d'un camion-grue sans opérateur, au prix unitaire soumis dans le cadre de l'appel d'offres public numéro 19-17851.

**JUSTIFICATION**

L'arrondissement ne dispose pas de ce type d'appareil nécessaire pour les opérations d'entretien des réseaux d'égout et d'aqueduc. Le tableau suivant explique le résultat de la soumission. Le montant de la plus basse soumission conforme est d'environ 24 % plus bas que l'estimation effectuée par l'arrondissement. Cette surestimation s'explique par le fait que l'arrondissement s'attendait à avoir des prix beaucoup plus élevés que ceux des contrats précédents, vu l'ajout d'autres exigences techniques qui visent à munir les véhicules de certains équipements supplémentaires pour mieux répondre aux besoins des opérations.

Firmes soumissionnaires	Prix de base (Mensuel, sans taxes)	Total annuel (Taxes incluses)	Total Contrat de 2 ans (Taxes incluses)
Location de Camions Eureka inc.	5 900 \$	81 402,30 \$	162 804,60 \$
Discount Location Autos & Camions	5 500 \$	75 883,50 \$	151 767,00 \$
Dernière estimation réalisée	6 302 \$	99 970,76\$	199 941,53 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>((total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions))</i>			157 285,80 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			3,64 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			11 037,60 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			7,27 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			- 48 174,53
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			- 24,09 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			11 037,60 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			7,27 %

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le financement du contrat est assumé à 100 % par l'arrondissement.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La location d'un camion-grue est nécessaire dans le cadre des travaux d'entretien annuel des réseaux d'égout et d'aqueduc. L'entretien de ces infrastructures est aussi inéluctable pour leur durabilité qu'incontournable pour répondre aux besoins des citoyens (Réparations de bris, branchement de services, etc.).

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Durée du contrat: du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2021.

Option de renouvellement 1 : du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Option de renouvellement 2 : du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Les clauses particulières en prévention de la collusion et la fraude ont été incluses aux instructions aux soumissionnaires lors de l'appel d'offres.

Les deux plus bas soumissionnaires retenus ne sont pas inscrits sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant. Ils ne font pas partie de la liste du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ni de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du Bâtiment du Québec. Également, ils ne font pas partie des personnes qui doivent être déclarées non conformes en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ghizlane KOULILA)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Eliane CLAVETTE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-11-21

Mohamed ESSADKI  
Agent technique en ingénierie municipale

Ruy Paulo FERREIRA  
c/d voirie & parcs en arrondissement

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Claude DUBOIS  
directeur(trice) - travaux publics en  
arrondissement



**Dossier # : 1216836001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets , Section transition écologique planification entretien
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention de services avec l'organisme Les YMCA du Québec pour une période de deux ans et octroyer un montant de 518 126,84 \$ pour 2022 et 2023 pour la réalisation du programme Éco-Quartier.

Il est recommandé:

D'approuver la convention de service professionnels pour la réalisation du programme Éco-quartier entre la Ville de Montréal et les YMCA du Québec, pour une période de deux ans, soit du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023;

D'octroyer à l'organisme les YMCA du Québec, un montant de 257 007, 36 \$ pour 2022 et un montant de 261 119.48 \$ pour 2023;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-09-27 10:33

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1216836001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets , Section transition écologique planification entretien
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention de services avec l'organisme Les YMCA du Québec pour une période de deux ans et octroyer un montant de 518 126,84 \$ pour 2022 et 2023 pour la réalisation du programme Éco-Quartier.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'une des missions de l'Arrondissement est de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de la collectivité en coordonnant l'action municipale. Plus spécifiquement, la Division du bureau de projets, s'engage à offrir des services en lien avec la Transition écologique et une expérience de qualité, adaptés aux besoins de la population tout en créant une offre de services innovante encourageant la participation citoyenne. C'est dans ce contexte que l'Arrondissement du Sud-Ouest a mis en place un Plan d'action local en transition écologique (PALTE) à cinq axes d'intervention :

- Axe 1 – APPRENDRE, SE MOBILISER ET S'OUTILLER : Développer une culture du changement et de l'innovation
- Axe 2 – SE NOURRIR - Développer un système alimentaire durable et résilient
- Axe 3 – COHABITER - Adapter le territoire afin de préserver un milieu de vie vert et vivant
- Axe 4 – SE DÉPLACER - Mettre en place un système intégré de transport durable
- Axe 5 – CONSOMMER - Gérer nos ressources et rejets

Ce plan d'action s'inscrit en cohérence avec l'ensemble des plans et stratégies de l'Arrondissement et de la Ville qui touchent à un ou plusieurs aspects de la transition écologique.

Pour donner toute sa force à ce plan d'action, Le Sud Ouest compte sur l'engagement notoire de sa communauté et divers organismes implantés dans le quartier qui œuvrent auprès des citoyens dans des actions d'éducation environnementale. Le Plan d'action local en transition écologique de l'Arrondissement est en partie réalisé dans le cadre du programme Éco-quartier.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

**CA15 22 0019 - 13 janvier 2015:** Reconduction de la convention Éco-quartier 2014 jusqu'au 31 mars 2015 et octroi dans le cadre du programme Éco-quartier, en vertu de l'entente, une somme maximale de 43 600 \$ à l'organisme Y.M.C.A. Pointe-Saint-Charles .

**CA15 22 0202 - 2 juin 2015:** Approbation d'une convention 2015-2018 et octroi d'une contribution financière de 130 800 \$ pour 2015 et de 174 400 \$ par année pour 2016, 2017 et 2018 à « Les YMCA du Québec » dans le cadre du programme Éco-quartier.

**CA19 22 0006 - 14 janvier 2019:** Approbation d'une convention de services avec l'organisme Les YMCA du Québec pour la période du 15 janvier au 31 décembre 2019 et octroi d'un montant de 232 061 \$ pour la réalisation du programme Éco-quartier dans l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1187823005)

**CA19 22 0363 - 9 décembre 2019:** Approbation de la convention de services avec l'organisme Les YMCA du Québec, pour une période de deux ans, et octroi d'un montant de 500 960 \$ pour les années 2020 et 2021, pour la réalisation du programme Éco-Quartier (dossier 1198532001)

## DESCRIPTION

La Ville de Montréal, avec son programme Éco-quartier, place le citoyen au cœur de sa stratégie d'intervention en matière d'environnement. L'Arrondissement du Sud-Ouest poursuit son engagement dans le programme Éco-quartier, initiative d'éducation relative à l'environnement, en soutenant financièrement un organisme sans but lucratif. Les principes du programme Éco-quartier s'appuient sur les prémisses qui ont guidé sa création et son implantation sur le territoire de l'ancienne Ville de Montréal en 1995.

L'Arrondissement demande à l'organisme de contribuer à l'atteinte des engagements du Plan local de transition écologique 2021-2025 et des objectifs du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025.

Le programme Éco-quartier a pour mission de promouvoir l'écoresponsabilité dans les habitudes de vie des citoyens en vue d'améliorer leur milieu de vie par des actions environnementales ciblées. L'approche privilégiée est centrée sur la sensibilisation, l'information, la formation, l'éducation et la participation directe des résidents à l'amélioration de leur milieu de vie de manière à atteindre les objectifs identifiés au programme Éco-quartier.

Les objectifs du programme Éco-quartier sont :

- Informer, sensibiliser et éduquer les citoyens en matière d'environnement.
- Favoriser la participation et la mobilisation des résidents à des activités à caractère environnemental et à la propreté des milieux de vie.
- Réduire les quantités de déchets produits et augmenter la participation des citoyens et des institutions, commerces et industries (ICI) aux différentes collectes.

La bureau des projets-Section Transition écologique est responsable de l'application de la convention de services signée avec l'organisme, du suivi, de l'évaluation et de la reddition de compte.

L'arrondissement du Sud-Ouest confie un mandat de deux ans à l'organisme «Les YMCA du Québec» pour la réalisation du programme Éco-quartier. Cette entente débutera le 1er janvier 2022 et se terminera le 31 décembre 2023 et le montant accordé est de 518 126.84 \$ taxes incluses, soit 257 007.36 \$ pour l'année 2022 et 261 119.48 \$ pour l'année 2023 qui inclut l'indexation de 1.6% par année au budget global.

La répartition des mandats\* se fera ainsi:

- **La gestion des matières résiduelles (à l'exclusion de la collecte, transport, recyclage ou récupération de matières résiduelles (50%)):**
  - Sensibiliser les citoyens et ICI à l'implantation de la journée de collecte unique et au respect des horaires de collectes;
  - Sensibiliser les citoyens et les ICI aux principes des 3RV;
  - Assurer la gestion et la réalisation du programme Recyclo-propre en collaboration avec l'Arrondissement et l'OMHM;
  - Conscientiser les citoyens et les ICI à adopter des habitudes de vie responsables;
  - Promouvoir, gérer les inscriptions et former les résident-e-s au service des douze sites de dépôt volontaire de résidus alimentaires dans l'Arrondissement;
  - Promouvoir, former et informer les résidents qui souhaitent participer à la collecte des résidus alimentaires;
  - Participer, avec l'Arrondissement, à la recherche de solutions innovantes afin d'augmenter les taux de participation des diverses collectes et ICI;
  - Travailler en concertation avec l'Arrondissement afin d'assurer la meilleure atteinte possible des objectifs liés à la gestion des matières résiduelles.
- Le verdissement et l'embellissement (45%):
  - Participer à la distribution annuelle des végétaux sur quatre sites de distribution pour les citoyens et pour les groupes communautaires.
  - En appui à l'arrondissement du Sud-Ouest, promouvoir et participer au concours d'embellissement et embellissons le Sud-Ouest.
  - Participer à des activités de plantation sur le domaine public.
  - Sensibiliser les citoyens à l'augmentation des espaces végétalisés qui contribuent à la protection de la biodiversité et à la lutte aux changements climatiques tout en informant et sensibilisant sur l'herbe à poux.
  - Soutenir les jardins collectifs à la demande de l'Arrondissement et de la programmation.
  - Soutenir les bibliothèques Réjean-Ducharme et Pointe-Saint-Charles et mobiliser les citoyens aux projets de grainothèques du Sud-Ouest.
  - Informer les résidents sur le programme des ruelles vertes de l'Arrondissement. À noter que le programme Éco-quartier n'inclut pas la gestion des ruelles vertes. Celle-ci est effectuée par le biais du Programme Ruelles vertes.
  - Aider les citoyens à se mobiliser pour les corvées de propreté afin de les réaliser.
  - Sensibiliser et mobiliser les citoyens et les ICI à l'amélioration de la propreté des quartiers et au respect de l'environnement.
- La concertation (5%):
  - Participer à des instances de concertation. L'organisme devra justifier son implication dans les concertations.
  - Créer des liens avec les acteurs de la communauté.

*\*Les volets d'intervention touchant la propreté et l'écocivisme sont transversaux aux volets de GMR et de verdissement et d'embellissement.*

## **JUSTIFICATION**

Pour se conformer aux nouvelles directives du Services des affaires juridiques et aux recommandations du Vérificateur général en 2019, l'Arrondissement a choisi d'octroyer une convention de services pour la gestion du programme Éco-quartier. Dans une convention de services, l'organisme exécute une prestation de services relevant de la compétence de la

Ville, et ce service doit se réaliser dans le cadre de sa mission. La Ville détermine les conditions de la prestation de services et confie la responsabilité à un organisme d'exécuter à sa place une prestation au bénéfice de la population.

L'Arrondissement a choisi d'octroyer une convention de services gré à gré avec les YMCA du Québec pour une période de deux ans.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

2021	2022 (incluant hausse de 1.6% pour IPC)	2023 (incluant hausse de 1.6% pour IPC)
248 000 \$	257 007.36 \$	261 119.48 \$

### **Répartition du financement**

50% - La gestion des matières résiduelles (à l'exclusion de la collecte, transport, recyclage ou récupération de matières résiduelles)

45% - Le verdissement et l'embellissement

5% - La concertation

Ces sommes seront versées à l'organisme en respect de la mise en œuvre des activités prévues à la programmation, à la remise des rapports et à la satisfaction par l'Arrondissement de l'atteinte des objectifs fixés.

### **MONTRÉAL 2030**

Le programme Éco-quartier répond au points suivants du plan stratégique Montréal 2030:

#### **Transition écologique**

1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050
2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision
3. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous
4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité
5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles

#### **Démocratie et participation**

10. Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens, la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Il se peut que certains objectifs ou cibles doivent être modifiés en conséquence de la COVID-19.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'Arrondissement autorise l'organisme à utiliser l'image du programme Éco-quartier aux fins d'exécution. Tous les outils de communication et communiqués de presse élaborés par l'organisme devront être préalablement approuvés par l'Arrondissement par celui-ci avant leur diffusion et en respect aux normes d'utilisation du logo de l'Arrondissement. Voir annexe des normes de visibilité

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

4 octobre 2021: Approbation au CA

Novembre-décembre 2021: Détermination des cibles pour le programme EQ.

Novembre-décembre 2022: Détermination des cibles pour le programme EQ.

Décembre 2023: Fin du Contrat

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Brigitte BLONDIN)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jelena LALIC  
Agent(e) de recherche

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-09-19

Raynald MACHER-POITRAS  
Chef de section - Transition écologique

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur d'arrondissement



**Dossier # : 1216836002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets , Section transition écologique planification entretien
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention de services avec l'organisme Les YMCA du Québec pour une période de deux ans et octroyer un montant de 198 476.01 \$ pour 2022 et 2023 pour la réalisation du programme Ruelles vertes

Il est recommandé:

D'approuver la convention de service professionnels pour la réalisation du programme Éco-quartier entre la Ville de Montréal et les YMCA du Québec, pour une période de deux ans, soit du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023;

D'octroyer à l'organisme les YMCA du Québec, un montant de 98 450. 40 \$ pour 2022 et un montant de 100 025.61 \$ pour 2023;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-09-24 14:51

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1216836002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets , Section transition écologique planification entretien
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention de services avec l'organisme Les YMCA du Québec pour une période de deux ans et octroyer un montant de 198 476.01 \$ pour 2022 et 2023 pour la réalisation du programme Ruelles vertes

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Des groupes de résidents peuvent faire une demande pour transformer leurs ruelles en ruelles vertes en proposant des concepts durables et innovateurs. Les impacts positifs de leur implication dans cette transformation sont nombreux tant pour les liens sociaux que pour l'environnement. Une ruelle peut devenir un espace propice à la végétation favorisant la biodiversité, un lieu de rencontre et de socialisation, un espace de jeux et de transports actifs.

Le programme des ruelles vertes vise à améliorer la qualité de vie des résidents et augmenter les espaces verts pour lutter contre les îlots de chaleur. De façon plus spécifique, ce programme vise à aménager et pérenniser les ruelles présentes sur le territoire de l'arrondissement de manière à créer des milieux de vie dynamiques, agréables et sécuritaires. La mobilisation citoyenne est au cœur de la stratégie d'intervention. Réaménager une ruelle est avant tout un projet collectif.

**Les principes du programme**

Les principes du programme des ruelles vertes s'appuient sur des principes de développement durable et sur la mobilisation citoyenne.

**Un programme intégré au développement durable**

Les bienfaits d'une ruelle verte sont multiples et intègrent les principes du développement durable.

- Réduire les îlots de chaleur
- Améliorer la sécurité du voisinage
- Favoriser l'apaisement de la circulation

- Améliorer la perméabilité du sol
- Bonifier la biodiversité
- Créer un lieu public et rassembleur
- Renforcer les interactions sociales et développer le sentiment d'appartenance au quartier
- Encourager les déplacements actifs
- Diminuer le vandalisme

### **Un programme participatif**

La mise en œuvre de ce programme est confiée à un organisme implanté dans le milieu et engagé dans le développement de la communauté. L'Arrondissement compte sur le dynamisme et la conviction sociale de l'organisme pour favoriser les changements des comportements civiques collectifs et individuels.

Le programme des ruelles vertes ne peut survivre sans la mobilisation des résidents riverains. L'implication des résidents riverains dans la planification, la réalisation et l'entretien des aménagements sont une condition de succès pour la mise en œuvre du programme.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA 19 683 6001 - 30 septembre 2019** - Approuver un projet de convention et d'octroyer un contrat de services professionnels de 88 511 \$ aux YMCA du Québec dans le cadre du projet des ruelles vertes de l'arrondissement du Sud-Ouest

**CA 19 22 0225 - 12 août 2019** - Autorisation d'une affectation du fonds de parc de 64 511 \$, pour le projet de gestion du programme des ruelles vertes, dans le cadre du contrat de services octroyé aux YMCA du Québec (dossier 1197279017)

**CA 19 22 0362 - 9 décembre 2019**- Approuver la convention de services professionnels entre la Ville de Montréal et les YMCA du Québec, pour la réalisation du programme Ruelles vertes, pour une période de deux ans soit du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2021 (dossier 1198532002)

**CA 21 22 0051 - 8 mars 2021**- Octroyer une dépense additionnelle de 8 557 \$ à l'organisme Les YMCA du Québec, dans le cadre de la réalisation du programme Ruelles vertes / Approuver un projet de convention à cet effet (dossier 1198532002)

### **DESCRIPTION**

#### **Les objectifs du programme**

Le programme des ruelles vertes a pour but de promouvoir la prise en charge des ruelles publiques par les résidents riverains en leur permettant de choisir et de planifier les interventions qui y seront réalisées. L'objectif ultime étant que les riverains s'approprient cet espace pour le transformer en milieu de vie collectif:

- Faciliter la planification et la mise en œuvre des projets d'aménagement des ruelles vertes grâce à l'expertise de l'organisme porteur du programme et de l'Arrondissement;
- Guider, encadrer, soutenir et conseiller les riverains dans un projet d'aménagement des ruelles vertes dans le but de planifier des interventions qui respecteront les besoins des résidents dans le cadre normatif municipal existant;
- S'assurer de la pérennité des aménagements et de leur appropriation par les résidents;
- Aménager des projets de ruelles vertes structurants favorisant le développement des milieux de vie.

## **Les volets d'intervention**

L'arrondissement demande plus spécifiquement à l'organisme de se consacrer aux trois volets d'intervention suivants.

### **Volet 1 : Projets d'envergure et prioritaires (dont les travaux d'aménagements sont réalisés par l'Arrondissement) (65% des mandats)**

- Informer les citoyens et promouvoir le programme des ruelles vertes;
- Accompagner les comités dans la mobilisation des résidents;
- Soutenir les comités pour la planification de leur projet d'aménagement d'envergure (pour les nouveaux projets et pour des deuxièmes phases de projets déjà complétés);
- Accompagner les comités dans la constitution d'un dossier de projet selon les étapes et procédures identifiées dans le guide des ruelles vertes de l'Arrondissement (page de présentation, réalisation de croquis, obtention et compilation des signatures d'appui) et présenter ces dossiers à l'Arrondissement;
  - L'architecte paysagiste de l'Arrondissement préparera les plans et devis (excavation, nivellement, plantation, aménagement, autre) des projets retenus;
- Organiser des rencontres de planification et de suivis avec les comités;
- Participer, avec l'Arrondissement, à l'analyse des projets déposés par les comités de citoyens et déterminer, avec l'Arrondissement, du nombre de projets de ruelles vertes à mettre en place. Émettre des recommandations sur la mobilisation des comités et capacités à faire vivre le projet;
- Pour les projets retenus, recueillir, auprès des comités, leurs choix de végétaux pour les plantations selon la liste offerte par l'Arrondissement;
- Suite à la réalisation des travaux par l'Arrondissement, organiser et animer des journées de plantation avec les comités;
- Organiser des activités de mobilisations et de rencontres citoyennes auprès des comités des ruelles vertes afin d'assurer la poursuite de la mobilisation citoyenne et l'entretien des aménagements.

### **Volet 2 : Projets autonomes et de pérennisation (25% des mandats)**

- Informer les comités des services offerts via le programme Ruelles vertes et Éco-quartier (corvées, livraison de compost et paillis, distribution de fleurs, ateliers horticoles, etc.);
- Diffuser de l'information horticole aux comités et offrir des ateliers d'entretien des aménagements;
- Accompagner un maximum de 4 comités dans la réalisation de projets autonomes (avant les aménagements d'envergure ou à titre de bonification de ces aménagements) (ex. : installation et réparation de bacs, ajout de mobilier, marquage au sol, murale, événements, etc.);
- Prioriser les demandes et gérer le budget de réalisation de ces projets :
- Obtenir les autorisations nécessaires auprès de l'Arrondissement (ex. permis de murales, permis d'occupation, etc.);
- Animer des activités d'aménagement.

### **Volet 3 : Évaluation et reddition de compte (10% des mandats)**

- Évaluer les projets d'aménagement des ruelles vertes avec les citoyens (projets d'envergure);
- Compiler et documenter les demandes de réparation des aménagements et les transmettre à l'Arrondissement;

- Transmettre à l'Arrondissement un suivi annuel de toutes les ruelles déjà aménagées;
- Rédiger trois rapports par année et les transmettre à l'Arrondissement;
- Contribuer à l'amélioration du guide des ruelles vertes (prévu en 2022) et à la grille d'évaluation au besoin.

## JUSTIFICATION

Pour 2022 et 2023, l'Arrondissement a choisi d'octroyer une convention de services gré à gré avec les YMCA du Québec pour une période de deux ans afin que celui-ci puisse l'aider dans les volets d'intervention du projet des ruelles vertes, soit:

- Informer et mobiliser les citoyens
- Accompagner les citoyens dans les étapes d'élaboration des projets d'envergures (dont les travaux sont réalisés par le bureau de projets (sondage des riverains, croquis, etc.)
- Aide à l'analyse des dossiers des ruelles avec l'Arrondissement
- Suivi des projets réalisés (animation, plantation, inauguration, corvées, soutien aux comités, entretien, accompagnement, etc.)
- Mise en place de projets autonomes et de petite envergure (petits aménagements)
- Reddition de compte

Depuis plusieurs années, le YMCA du Québec, avec son programme Éco-quartier, collabore étroitement avec l'Arrondissement afin d'accompagner les citoyens dans la transformation des ruelles du Sud-Ouest en ruelles vertes et d'ainsi avoir un impact environnemental plus important pour les citoyens de l'arrondissement.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Année 2021	Année 2022 ( <i>incluant hausse de 1.6% pour IPC</i> )	Année 2023 ( <i>incluant hausse de 1.6% pour IPC</i> )
96 900 \$	98 450.41 \$	100 025.61 \$

### Répartition du financement

65% - Projets d'envergure et prioritaires (dont les travaux d'aménagements sont réalisés par l'Arrondissement)

25% - Projets autonomes et de pérennisation

10% - Évaluation et reddition de compte

Ces sommes seront versées à l'organisme en respect de la mise en œuvre des activités prévues à la programmation, à la remise des rapports et à la satisfaction par l'Arrondissement de l'atteinte des objectifs fixés.

## MONTRÉAL 2030

Le programme Ruelles vertes répond au points suivants du plan stratégique Montréal 2030: **Transition écologique**

- Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision
- Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable

(active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous

- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité

### **Démocratie et participation**

- Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens, la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les mandats décrits dans l'annexe 1 de la convention (termes de référence) ne seraient pas réalisés sans le financement du programme Eco-quartier.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Il se peut que certains objectifs ou cibles doivent être modifiés en conséquence de la COVID-19.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'Arrondissement autorise l'organisme à utiliser l'image du programme Éco-quartier aux fins d'exécution. Tous les outils de communication et communiqués de presse élaborés par l'organisme devront être préalablement approuvés par l'Arrondissement par celui-ci avant leur diffusion et en respect aux normes d'utilisation du logo de l'Arrondissement. Voir annexe des normes de visibilité

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

4 octobre 2021: Approbation de la convention  
Octobre-Novembre 2021: sélection de ruelles pour 2022  
Octobre-Novembre 2021: sélection de ruelles pour 2023  
Décembre 2023: fin du contrat

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Brigitte BLONDIN)

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jelena LALIC  
Agent(e) de recherche

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-09-19

Raynald MACHER-POITRAS  
Chef de section - Transition écologique

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur d'arrondissement



**Dossier # : 1215111008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un soutien financier totalisant la somme de 77 712 \$ à six organismes dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et approuver les conventions à cet effet

Il est recommandé :

1. d'octroyer un soutien financier totalisant la somme de 77 712 \$ aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023);

	<b>Organisme</b>	<b>Secteur</b>	<b>Projets</b>	<b>Montant accordé</b>	<b>Durée projet</b>
1	Coalition de la Petite-Bourgogne/ Quartier en santé	PB	De nos enfants, de nos familles... Nous nous occupons!	10 621 \$	1er octobre 2021 31 mars 2022
2	Action Gardien, Corporation de développement communautaire de Pointe Saint-Charles	PSC	Intervenant.e.s de milieu pour les familles	10 620 \$	1er octobre 2021 31 mars 2022
3	Regroupement d'organismes pour ainé.e.s du Sud-Ouest de Montréal ROPASOM	ARROND	On marche à notre santé ! Poursuite du projet parcours de marche solidaire	6 400 \$	1er octobre 2021 31 mars 2022

4	Atelier 850	PB	Programme Parascolaire enrichi	20 000 \$	1er octobre 2021 31 mars 2022
5	Centre d'éducation pour adultes de Saint-Henri et de la Petite-Bourgogne (CÉDA)	PB	Club énergie	26 000 \$	1er octobre 2021 31 mars 2022
6	Centre récréatif, culturel et Sportif St-Zotique inc CRCS	SH	Programme de loisirs, implication, formation au CRCS	4 071 \$	1er octobre 2021 31 mars 2022

2. d'approuver les six projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-09-23 06:44

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1215111008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un soutien financier totalisant la somme de 77 712 \$ à six organismes dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et approuver les conventions à cet effet

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) a été créé dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets. Afin d'encadrer la gestion de ce Fonds, le ministère de l'Emploi, du Travail et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal concluent, pour des périodes déterminées, des Ententes administratives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale au titre des Alliances pour la solidarité.

Ainsi, une nouvelle Entente administrative a été signée en 2018 à la suite de l'adoption en 2017 du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Celle-ci, d'une durée de cinq ans et d'une somme de 44,75 M\$, couvre la période du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 31 mars 2023. L'enveloppe annuelle confiée à la Ville est de 10 M\$.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette Entente doivent répondre notamment aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement;
- Soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale;
- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes

éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **CG19 0325 du 20 juin 2019**

Approuver une nouvelle approche de répartition des fonds basée sur la mesure du panier de consommation dans le cadre de l'Entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale destinée aux arrondissements et aux villes liées

### **CG18 0440 du 23 août 2018**

Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 44,75 M\$ pour cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023

### **CG18 0372 du 21 juin 2018**

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger de sept mois ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 5,25 M\$ pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 octobre 2018

### **CA21 22 0137 du 10 mai 2021**

Accorder un soutien financier de 30 000 \$ à Prévention Sud-Ouest dans le cadre du programme de Prévention de la violence commise ou subie chez les jeunes 2020-2022, pour l'année 2021 / Approuver le projet de convention à cet effet (dossier 1215111005) Dont 10 000 \$ provient du financement Ville MTESS.

### **CA21 22 0092 du 12 avril 2021**

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 245 990 \$ à 21 organismes, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver les projets de convention à cet effet (dossier 1205111017)

### **CA20 22 0265 du 13 octobre 2020**

Octroyer un soutien financier totalisant 30 000 \$ à deux organismes dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver les projets de convention à cette fin (dossier 1205111012)

### **CA20 22 0090**

Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 327 942 \$ à 27 organismes dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et approbation des conventions à cet effet (dossier 1195111010)

## **DESCRIPTION**

Le présent sommaire vise à octroyer un soutien financier totalisant la somme de 77 712 \$ aux 6 organismes ci-après désignés pour la période allant du 4 octobre 2021 au 31 mars 2022 et à approuver les conventions à cet effet.

--	--	--	--	--

<b>Financement / Quartiers</b>	<b>Organismes</b>	<b>Projets</b>	<b>Descriptions</b>	<b>Montants recommandés 2021-2022</b>
Interquartiers	Coalition de la Petite-Bourgogne / Quartier en santé	Plus que jamais avec nos familles	Assurer un lien entre l'école, les familles et la communauté en gardant pour objectif premier l'optimisation de la réussite scolaire des enfants et l'intégration sociale des familles.	10,621 \$
Interquartiers	Action-Gardien, Corporation de développement communautaire de Pointe Saint-Charles	Intervenant.e de milieu pour les familles	Répondre aux besoins accrus des familles vulnérables et isolées, en termes d'accès à l'information et aux ressources, de support et d'accompagnement.	10,620 \$
Interquartiers	Regroupement des organismes pour aînés et aînées du Sud-Ouest de Montréal (ROPASOM)	On marche à notre santé ! Poursuite du projet parcours de marche solidaire	Ce projet constitue la Phase 2 du projet «Parcours de marche solidaire» financé l'année dernière. Il vise à restaurer la santé chez les aînés, briser leur solitude et redonner la confiance et le goût de parcourir les beaux coins de leur quartier et, s'ils le peuvent, s'aventurer dans d'autres quartiers voisins dans l'arrondissement du Sud-Ouest.	6,400 \$
Petite-Bourgogne	Atelier 850	Programme parascolaire enrichi	Axé sur la réussite scolaire des 6-12 ans la programmation est composée de trois axes principaux: l'aide aux devoirs, les saines habitudes de vie et la découverte artistique et culturelle.	20 000 \$
Petite-Bourgogne	Le comité d'éducation aux adultes de de la Petite-Bourgogne et de St-Henri	Club Énergie	Animation auprès des jeunes de 6 - 14 ans pour qu'ils développent de nouvelles compétences sociales et motrices (Arts de la scène, les jeux collectifs, discussion sur des enjeux qui les retouchent, saine alimentation, sorties, événements à caractère familial, l'internet, etc). Favoriser l'implication des parents	26 000 \$

Saint-Henri	Centre récréatif, culturel et Sportif St-Zotique (CRCS) inc	Programme de loisirs, implication, formation au CRCS Projet pluri-annuel: an 2 et an 3	Initiation des jeunes au fonctionnement d'un centre communautaire et de loisir en leur offrant de la formation sur divers aspects: gouvernance, animation, relation avec les usagers entretien, etc.	4 071 \$
-------------	---	---	--	----------

## JUSTIFICATION

Les projets présentés rejoignent directement les citoyens les plus démunis de l'arrondissement. Ils répondent tous aux priorités du plan stratégique Montréal 2030 ainsi qu'aux plans d'action des Tables de quartier. Il ne faut pas oublier que même si l'attrait des quartiers séduit de nombreuses personnes bien nanties, le Sud-Ouest demeure l'arrondissement avec le plus haut taux de logements sociaux et que ces personnes ne sont pas toujours outillées pour affronter un quotidien qui est déjà complexe en temps normal mais auquel s'est ajouté une pandémie qui a ébranlé le monde entier. Les projets ici proposés visent à redoubler le soutien aux familles, aux enfants et aux aîné.e.s démunie.s de notre territoire.

Pour recevoir les demandes de projet, l'Arrondissement coordonne un appel à projet. Les demandes sont analysées par un comité auxquels participent différents intervenants.

En ce qui concerne les projets du Comité d'éducation aux adultes de la Petite-Bourgogne et de St-Henri, de l'Atelier 850, le Centre récréatif culturel et sportif St-Zotique (CRCS) inc. et du Regroupement des organismes pour aînés et aînées du Sud-Ouest de Montréal (ROPASOM), il est important de préciser que la clause COVID 19, nous a permis de prolonger ces projets au-delà de la date buttoir initiale (31 mars 2021, ce qui a été autorisé dans le sommaire addenda 1195111010 ) pour les amener jusqu'en août 2021. Les financements du 2021-2022 de ces mêmes projets, qui se dérouleront donc sur un échéancier plus réduit (Septembre/octobre 2021 à mars 2022) nous permettrons d'intensifier les activités à un moment où les jeunes et les aînés ont, tous les deux, besoin d'un accompagnement intensifié et d'activités supplémentaires pour minimiser l'impact de ce confinement qui semble s'éterniser.

En ce qui concerne les deux autres projets (Coalition de la Petite-Bourgogne / Quartier en Santé et la Corporation de développement communautaire de Pointe Saint-Charles) le financement recommandé permettra aussi d'intensifier les interventions et les accompagnements des familles vulnérables qui ont vu leur quotidien bouleversé par la pandémie.

Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale certifie que les projets déposés dans ce sommaire décisionnel sont conformes aux balises de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (Ville-MTESS 2018-2023).

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

La somme nécessaire à ce dossier, soit 77 712 \$, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre de l'Entente administrative Ville-MTESS. Conséquemment, elle ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

La clé comptable pour les projets est la suivante :

1001.0014000.101212.05803.61900.016491.0000.003664.052135.00000.00000  
 Les numéros de demande d'achat sont les suivants: 697477, 697489, 697493, 697496, 697505, 697510 (voir le tableau ci dessous)

Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes pour les mêmes projets au cours des dernières années se résume comme suit :

Financements / Quartiers	Organismes	Projets	Soutien accordé enveloppe Ville MTESS			Montant recommandé 2021-2022	numéro demande d'achat 2021
			2018	2019	2020		
Interquartiers	Coalition de la Petite-Bourgogne /Quartier en santé	Plus que jamais avec nos familles	0 \$	0 \$	15 000 \$	10,621 \$	697477
Interquartiers	Action-Gardien, Corporation de développement communautaire de Pointe Saint-Charles	Intervenant.e de Milieu pour les familles	0 \$	0 \$	15 000 \$	10,620 \$	697489
Interquartiers	Regroupement des organismes pour aînés et aînées du Sud-Ouest de Montréal (ROPASOM)	On marche à notre santé ! Poursuite du projet parcours de marche solidaire	5 400 \$	6 400 \$	6 400 \$	6,400 \$	697493
Petite-Bourgogne	Atelier 850	Programme parascolaire enrichi	22 000 \$	20 000 \$	20 000 \$	20 000 \$	697496
Petite-Bourgogne	Le comité d'éducation aux adultes de de la Petite-Bourgogne et de St-Henri	Club Énergie	21 690 \$	22 499 \$	28 497 \$	26 000 \$	697505
Saint-Henri	Centre récréatif, culturel et Sportif St-Zotique (CRCS) inc	Programme de loisirs, implication, formation au CRCS Projet pluri-annuel: an 2 et an 3	0 \$	0 \$	4071 \$	4 071 \$	697510

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Toutes ces initiatives s'inscrivent dans le *Chantier A du nouveau Plan climat 2020-2030* pour une ville inclusive, résiliente et carboneutre : « Mobilisation de la communauté montréalaise ». Ce projet contribue également au plan stratégique Montréal 2030, notamment aux orientations Solidarité, équité et inclusion, ainsi que Démocratie et participation.

Les priorités suivantes sont touchées par ce projet:

6.- Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès aux aliments abordables et

nutritifs

8.- Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous sur l'ensemble du territoire

9.- Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

10.- Mettre les citoyennes et citoyens et les acteurs locaux au cœur des processus décisionnels, en renforçant les mécanismes de consultation et de participation, en favorisant la prise en charge individuelle et collective.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les projets ici déposés contribuent au mieux-être des citoyens du Sud-Ouest, ils visent des familles, des ménages, des individus, jeunes ou moins jeunes qui affrontent un futur incertain, même si les effets et contrecoups de la Pandémie semblent vouloir s'estomper. Le manque de contact humain, d'échange et de partage les aura tous marqués profondément. Le chemin à parcourir pour retrouver un semblant de normalité, même si pour beaucoup cette normalité est depuis trop longtemps parsemée d'embûches, reste une pente difficile à remonter. Les différents soutiens offerts permettront aux familles, aux jeunes et aux aînés de reprendre un autre rythme, on l'espère, teinté d'espoir.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de Covid-19 a un impact sur la réalisation du Projet, l'Organisme pourra soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet. Également, advenant que les dates de remise de la reddition de comptes prévues à l'article 4.5.1 de la présente Convention ne puissent être respectées, le Responsable pourra fixer une nouvelle date de remise.

Dans l'éventualité où certains projets ne pourraient être réalisés, les organismes seront invités à déposer de nouveaux projets lesquels feront l'objet d'un addenda soumis pour approbation lors d'une séance du conseil ultérieure.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conforme au calendrier de réalisation de chacun des projets

- Les projets feront l'objet de suivis de la part de l'arrondissement ou de la ville liée et/ou du Service de la diversité et de l'inclusion sociale.
- Un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet..

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Brigitte BLONDIN)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anca ENACHE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Isabelle LÉPINE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Isabelle LÉPINE, 14 septembre 2021

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Maurice CASAUBON  
conseiller(ere) en developpement  
communautaire

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-09-13

Marc-Antoine DIONNE  
Chef de division sports loisirs et  
développement social

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Stéphane-Sophie CARDINAL  
DIRECTRICE CULTURE SPORTS ET LOISIRS



**Dossier # : 1217010003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier non récurrent de 300 000\$ à 4 organismes à but non lucratif dans le cadre du Fonds de soutien aux initiatives du milieu, et approuver les conventions à cet effet.

D'accorder un soutien financier non récurrent de 300 000\$ à quatre organismes à but non lucratif dans le cadre du Fonds de soutien aux initiatives du milieu:

- La Maison d'entraide St-Paul et Émard
- Club d'haltérophilie Les Géants de Montréal
- Épicentre Saint-Henri
- Le Collectif La DAL;

D'approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Le Service de développement économique assumera entièrement cette dépense.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-09-23 16:32

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1217010003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier non récurrent de 300 000\$ à 4 organismes à but non lucratif dans le cadre du Fonds de soutien aux initiatives du milieu, et approuver les conventions à cet effet.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

À l'adoption du PDUES Turcot par le conseil municipal en mai 2018, la création d'un fonds de soutien aux initiatives du milieu a été annoncée afin de supporter des projets porteurs, structurants et durables se déroulant sur le territoire des quartiers aux abords de l'échangeur Turcot. Le Service de développement économique a accordé un montant de 300 000\$ pour un appel de projets pour l'année 2021.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM180670- Adoption du Plan de développement urbain, économique et social (PDUÉS) pour les quartiers aux abords de l'échangeur Turcot.

**DESCRIPTION**

L'appel de projets pour le fonds de soutien a été lancé à l'été 2021. Six projets ont été déposés. Un comité composé de trois membres a procédé à l'analyse des projets selon les critères du fonds. La note de passage est de 70 points sur 100, avec un minimum de 60% pour chacun des critères. Quatre projets ont été retenus et sont recommandés pour un financement.

Projet	Montant recommandé:	Pointage
Les Géants- projet de restructuration du Club et du centre de conditionnement	50 000	78/100
Le Collectif La DAL - projet d'épicerie collective	60 000	75/100
Épicentre Saint-Henri - projet d'épicerie communautaire et volet de transformation	100 000	74/100
Maison Entraide Saint-Paul et Émard - projet de formation dans le domaine bioalimentaire	90 000	70/100

Une convention sera signée avec chacun des organismes présentant les obligations et éléments de reddition de compte.

## **JUSTIFICATION**

Les quartiers aux abords de l'échangeur Turcot ont beaucoup souffert des travaux de reconstruction de l'échangeur Turcot qui se sont échelonnés sur plusieurs années. Les besoins socioéconomiques sont grands. Les projets retenus permettront de contribuer à la qualité de vie dans ces quartiers. Ce sont tous des projets qui visent une pérennisation et qui pourront avoir des impacts positifs au-delà de la durée de ce financement. Le présent dossier décisionnel s'inscrit dans l'axe 1 du plan d'action en développement économique du territoire *Bâtir Montréal*.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Pour donner suite au présent dossier décisionnel, il y a lieu d'autoriser une dépense maximale non récurrente de 300 000 \$. Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique (SDÉ) - Direction de la mise en valeur des pôles économiques (entente de 150 M\$ et son prolongement), selon la répartition suivante :

<b>Année</b>	<b>Somme</b>
2021	150 000 \$
2022	150 000 \$
<b>Total</b>	<b>300 000 \$</b>

Les versements se feront conformément aux informations présentées aux conventions.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, notamment les engagements:

- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;
- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'annonce des projets retenus se fera par communiqué.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CA du 4 octobre 2021

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Noémie LUCAS, Service du développement économique

Lecture :

Noémie LUCAS, 17 septembre 2021

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Andrée L'ESPÉRANCE  
Conseillère en planification

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-09-15

Julie NADON  
Chef de division Urbanisme

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marc-André HERNANDEZ  
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux  
entreprises en arrondissement



**Dossier # : 1214282002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_loisirs et développement social , Section loisirs et vie communautaire
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 22 164 \$ aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'édition 2021-2022 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans. Approuver les projets de convention à cet effet

1. D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 22 164 \$ aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'édition 2021 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans.

	Organismes	Projets	Soutien demandé pour le 2019-2020	Soutien demandé pour le 2020-2021	Soutien recommandé en 2021-2022
1	Centre récréatif culturel et sportif St-Zotique (CRCS) inc.	Projet hivernal et printanier d'activités sportives	5 200\$	5 264\$	4 163,70\$
2	Centre sportif de la Petite-Bourgogne	Bourgogne en plein air (volet hivernal)	5 200\$	5 400\$	4 500,00\$
3	Loisirs &		5 200\$	5 500\$	4 430,00\$

	Culture Sud-Ouest	Événement jeunesse LCSO			
4	Les YMCA du Québec (pour le YPSC)	C-Vert	2 564\$	6 000\$	4 525,02\$
5	Centre de Loisirs Monseigneur Pigeon	Ma Côte Newman	4 000\$	nil	4 545,28\$

2. D'approuver les 5 projets de conventions à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Le montant sera entièrement assumé par le budget de fonctionnement du Service de la diversité sociale et des sports (SDIS) dont le numéro d'imputation budgétaire est le:

2101.0010000.101484.05803.61900.016491.0000.003689.000000.00000.00000. Les numéros de demande d'achat sont : 697781, 697787, 697794, 697795, 697802.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-09-24 14:25

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1214282002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_loisirs et développement social , Section loisirs et vie communautaire
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 22 164 \$ aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'édition 2021-2022 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans. Approuver les projets de convention à cet effet

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La clientèle jeunesse représente une priorité pour l'ensemble des arrondissements, cependant comme les ressources financières sont limitées, peu de nouveaux programmes ont été développés depuis quelques années. Les problématiques (obésité, décrochage scolaire, intégration difficile, etc.) augmentent et le besoin d'agir davantage en amont grâce à des activités, des projets et par la prévention est prouvé depuis longtemps.

Suite à un exercice de priorisation en matière d'intervention municipale jeunesse effectué auprès des directions culture, sport, loisir et développement social de tous les arrondissements, des directions corporatives concernées dont celles du Service de la Qualité de Vie et de certains grands partenaires institutionnels jeunesse, la Ville de Montréal a adopté le Programme d'Intervention de Milieu Jeunesse (PIMJ) (sommaire 1071535001) en mai 2007. Les actions du PIMJ s'actualisent tant sur le plan régional que sur le plan local (dans tous les arrondissements).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 22 0094 : Approuver les modifications aux conventions conclues avec plusieurs organismes, dans le cadre l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018-2021), afin de prolonger la durée des projets (dossier 1205111013)

CA20 22 0288 : Accorder un soutien financier totalisant la somme de 22 164 \$ à différents organismes, dans le cadre de l'édition 2020-2021 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants, conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018-2021) / Approuver les projets de convention à cette fin (dossier 1205111013)

- CM18 0383 : Approuver un projet d'entente triennale entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'un soutien financier à la Ville de 12 M\$, pour la période 2018-2021, pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes
- CM17 1000 : Approuver un projet de protocole d'Entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal, établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière de 2 M\$ à la Ville aux fins de planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des nouveaux arrivants et des personnes immigrantes, couvrant la période du 1er avril 2017 au 31 mars 2018 - Entente MIDI-Ville (2017- 2018).

## **DESCRIPTION**

Les projets qui font l'objet du présent sommaire répondent aux critères de l'arrondissement du Sud-Ouest en matière de culture, de sports, de loisirs et de développement social et s'inscrivent dans les orientations du programme. Tous les organismes s'engagent à tenir compte du contexte de la pandémie et du respect des règles de santé publique.

1. Nom de l'organisme : Centre récréatif, culturel et sportif St-Zotique (CRCS) inc.

Nom du projet : Projet hivernal et printanier d'activités sportives

Les ménages et/ou familles de notre quartier font face à divers défis (isolation, discrimination, besoin de socialisation) qui doivent de surcroît composer avec la saison hivernale qui peut devenir longue et difficile si on n'a pas découvert les plaisirs qu'elle peut apporter. D'autre part, année après année, on note qu'il est extrêmement difficile d'avoir des conditions de glace de qualité sur un nombre subséquent de journées. Les redoux hivernaux sont nombreux, ce qui réduit considérablement la place pour des activités hivernales. Nous ajustons donc notre tir afin de maximiser les retombées. En ce sens, le projet actuel ("Projet hivernal printanier d'activités sportives"), vise à mieux profiter du meilleur temps des 2 saisons suivantes soit : l'hiver et le printemps. Nous visons l'appropriation des parcs locaux (parc Louis-Cyr, le parc de la Polyvalente St-Henri, les sentiers du canal de Lachine, etc.). Nous visons toujours les 12-30 ans, avec une plus grande attention aux 17-25 ans. Les activités proposées seront pour l'hiver: la pratique du patin, de la raquette, du ballon-balai. En vue du printemps ce sera : le soccer, l'ultimate frisbee, de la danse-exercice et du basketball. La pratique de ces activités se fera dans un environnement récréatif, non compétitif et se voulant le plus largement accessible puisqu'aucun frais ne sera engagé par les participant.e.s

Budget demandé : 4 163,77\$

2. Nom de l'organisme : Centre sportif de la Petite-Bourgogne

Nom du projet : Bourgogne en plein air (volet hivernal)

Dans un quartier où les opportunités d'être physiquement actifs et de socialiser pour les jeunes adultes se font de plus en plus rares l'attrait vers la criminalité, la violence et les activités illicites est de plus en plus grand et fragilise la sécurité de notre quartier. La

pandémie de Covid-19 actuelle n'a certes pas amélioré les choses et a eu pour effet d'accentuer les diverses problématiques observées chez nos jeunes adultes. Dans un tel contexte, nous sommes convaincus que le fait de pouvoir offrir gratuitement des activités et des espaces de socialisation aux personnes de 12 à 30 ans joue un rôle majeur sur la diminution des méfaits dans une communauté et sur la sécurisation du milieu de vie. En occupant et en animant l'espace public nous offrons une accessibilité au loisir qui permet aux gens de se divertir, de socialiser et de briser l'isolement. Dans le contexte d'un quartier multiethnique qui se démarque par une très forte concentration de nouveaux arrivants, l'initiation au plein air et aux plaisirs d'hiver représente une très belle opportunité d'intégration au milieu et à la culture Québécoise.

Budget demandé : 4 500,00\$

3. Nom de l'organisme : Loisirs & Culture Sud-Ouest

Nom du projet : Événement jeunesse LCSO

Le carré Hibernia est un lieu de socialisation pour les jeunes adultes et adolescents. Leurs présences a des bienfaits mais attirent aussi des éléments négatifs. L'intimidation, le vandalisme et la vente de drogues, pour ne nommer que ces actes, font partie du quotidien de ce lieu. À chaque année, depuis 2019, nous avons renforcé l'offre d'activités extérieures pour motiver les jeunes et leurs familles avec des activités régulières visant à découvrir l'hiver. Cette année nous optons pour une approche différente dans le but de rechercher à mieux les rejoindre. Le projet tente répondre aux besoins d'encadrement et d'initiation des jeunes à des événements de quartier, des familles et des nouveaux arrivants, pour la saison hivernale et printanière. Nous voulons offrir une gamme d'événement permettant de découvrir plusieurs activités et permettant de rejoindre les jeunes de 12 à 30 ans.

Budget demandé : 4 430,00\$

4. Nom de l'organisme : Les YMCA du Québec

Nom du projet : C-Vert

Profondément enracinés au Québec depuis près de 170 ans, nous sommes un témoin quotidien des défis auxquels nos communautés sont confrontés. Par notre action, et grâce à la générosité de nos partenaires et donateurs, nous aidons des personnes à adopter de saines habitudes de vie, à se développer et à avoir un plus grand sentiment d'appartenance envers leur communauté. Nous aidons à cultiver des quartiers forts et en santé, dynamiques et pleins de vie, où les générations se côtoient, s'engagent et se respectent, et qui réservent un accueil indéfectible aux différences. Notre mission: Inspirer et engager chaque personne à se réaliser, à s'épanouir et à contribuer à sa collectivité. Le programme C-Vert a un impact encore plus important puisque d'autres activités sont offertes à nos cohortes de C-Vert et de C-Vert+ qui ne se situent pas dans les dates de la demande présente. Ce qui est offert en plus de ce qui est présenté ici :

- 2 fins de semaines de camping supplémentaire au camp Kanawana des YMCA du Québec, 1 en automne et 1 en été;
- Pour les C-Vert, le programme se clôture par un stage d'été de 16 jours dans la communauté. Les actions du stage seront choisies, planifiées et mise en oeuvre par le groupe de jeunes, en collaboration avec des organisations partenaires et des groupes de citoyens. De 4 à 5 actions sont habituellement mises en oeuvre par les jeunes, qui pourraient inclure de l'agriculture urbaine, de la cuisine collective, de l'embellissement et du verdissement, etc.
- Des vélos usagés, des casques et des cadenas sont offerts aux participants qui en

ont besoin. Tous les déplacements en stage se font à vélo et un atelier de mécanique vélo est offert aux jeunes.

Budget demandé : 4 525,02\$

5. Nom de l'organisme : Centre de loisirs Monseigneur Pigeon

Nom du projet : Ma Côte Newman

Il est parfois difficile pour les adolescents et les jeunes adultes de se trouver des lieux de rencontre. Les 15 à 30 ans sont souvent étudiants, décrocheurs ou dans leur début sur le marché du travail, le fait d'offrir un accès gratuit aux infrastructures permet une pratique d'activité sportive et de loisirs accessibles. Il y a également plusieurs jeunes âgés entre 12 et 30 ans qui sont issus de familles immigrantes nouvellement arrivées qui ne connaissent pas les organismes ou qui ne connaissent pas les activités possibles à faire en hiver. Les nouveaux arrivants n'ont pas toujours les moyens de se permettre la pratique d'activités ludiques. Avec le Projet Ma Côte Newman, nous assurons une offre en glissades sur tubes et du prêt d'équipement pour tous les groupes d'âge. Cet hiver, nous voulons ajouter du prêt d'équipement spécifiquement pour les adultes- (Patins et raquettes). Nous voulons également développer un partenariat avec l'école Honoré-Mercier afin d'animer des initiations à différentes activités hivernales pour leurs classes d'accueil et leurs classes TSA les vendredis. Les jeunes immigrants viennent tout juste d'arriver au Québec. Ces activités leur permettront de s'intégrer et de découvrir le Québec de façon ludique et ce gratuitement.

Budget demandé : 4 163,70\$

## JUSTIFICATION

Les projets présentés par les organismes partenaires participant répondent aux orientations municipales en matière de jeunesse ainsi qu'aux objectifs du Fonds Diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables 2021-2022. De plus, par leur expertise de proximité, chacun de ces organismes touche spécifiquement la clientèle des milieux visés

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce soutien financier de 22 164\$ demeure non récurrent. Le montant sera entièrement assumé par le budget de fonctionnement du Service de la diversité sociale et des sports (SDIS) dont le numéro d'imputation budgétaire est le:

2101.0010000.101484.05803.61900.016491.0000.003689.000000.00000.00000. Les numéros de demande d'achat sont: 697781, 697787, 697794, 697795, 697802.

Le financement de la contribution financière se répartit ainsi :

	Organismes	Projets	Soutien demandé pour le 2019-2020	Soutien demandé pour le 2020-2021	Soutien recommandé en 2021-2022
1	Centre récréatif culturel et sportif St -Zotique (CRCS) inc.	Projet hivernal et printanier d'activités sportives	5 200\$	5 264\$	4 163,70\$

2	Centre sportif de la Petite-Bourgogne	Bourgogne en plein air (volet hivernal)	5 200\$	5 400\$	4 500,00\$
3	Loisirs & Culture Sud-Ouest	Événement jeunesse LCSO	5 200\$	5 500\$	4 430,00\$
4	Les YMCA du Québec (pour le YPSC)	C-Vert	2 564\$	6 000\$	4 525,02\$
5	Centre de Loisirs Monseigneur Pigeon	Ma Côte Newman	4 000\$	nil	4 545,28\$

## **MONTRÉAL 2030**

Voir tableau en Pièces jointes

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Tous ces projets touchent des enjeux importants pour les jeunes de 12 à 30 ans qui sont de base, ouverts à la découverte mais qui souvent se cognent dans des enjeux, familiaux, personnels, ou sociaux. Ainsi, la possibilité de découvrir des sports et des activités hivernales qu'ils pourront pratiquer et reproduire par la suite entre eux ou peut-être avec leurs familles est une opportunité d'apprentissage. D'autre part, l'inclusion des enjeux environnementaux est si pertinente actuellement, elle ne peut que contribuer au développement de jeunes responsables et sensibilisés. Ces projets sont autant d'occasions de briser l'isolement et de favoriser un sentiment d'appartenance au quartier que ce soit par des expériences hivernales, de plein air ou de simples plaisirs.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ces organismes ayant tous une grande expérience terrain au sujet de la pandémie, ils sauront adapter leurs projets aux mesures sanitaires en vigueur et ce, au fur et à mesure.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications doivent se faire selon le protocole de visibilité du Service de la diversité sociale et des sports (SDIS) (annexe 2 des conventions, voir les documents juridiques)

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conforme au calendrier de réalisation de chacun des projets.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Brigitte BLONDIN)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anca ENACHE)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Mokhtar Mehdi LEKEHAL, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Lynne ROY  
Agente de développement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-09-17

Karine BÉLANGER  
Chef de section

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Stéphane-Sophie CARDINAL  
DIRECTRICE CULTURE SPORTS ET LOISIRS



**Dossier # : 1214282001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , Section expertise_développement social et événements publics
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autorisation d'une dépense de 50 000 \$ pour des contributions financières à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement du Sud-Ouest accueillant des enfants avec des besoins particuliers dans le cadre de leurs activités de camp de jour, pour l'année 2021

D'autoriser une dépense de 50 000 \$ pour des contributions financières à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement du Sud-Ouest accueillant des enfants avec des besoins particuliers dans le cadre de leurs activités de camp de jour, pour l'année 2021;  
D'octroyer un versement de 50 000 \$, aux organismes ci-après désignés, dans le cadre de leurs activités de camp de jour, pour l'année 2021 :

Nom de l'organisme	Répartition du Montant de 50 000\$ Arrondissement du Sud-Ouest 2021-2022
Loisirs Saint-Henri	20 673,40
Centre récréatif culturel et sportif St-Zotique (CRCS) inc.	3 746,40
Loisirs & Culture Sud-Ouest	25 580,20
TOTAL	50 000,00 \$

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1214282001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , Section expertise_développement social et événements publics
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autorisation d'une dépense de 50 000 \$ pour des contributions financières à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement du Sud-Ouest accueillant des enfants avec des besoins particuliers dans le cadre de leurs activités de camp de jour, pour l'année 2021

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le processus de la mise en place du Programme provincial d'accompagnement en loisir pour les personnes handicapées (PALIM) a été devancé d'un mois en 2021. Le but étant de permettre que le résultat de l'émission des contributions financières accordées aux organismes soit connu plus tôt. La pandémie se poursuivant, les organismes communautaires jonglent toujours avec des enjeux financiers considérables. Le 14 avril dernier, le gouvernement provincial a fait l'annonce d'une bonification significative du financement accordé au PALIM pour les deux prochaines années. Bien que très encourageant pour les organismes communautaires, cette annonce a retardé le calcul initial dont Alter-Go est le responsable. Ainsi, au contraire des années précédentes et en accord avec les organismes participants au Programme, il est recommandé d'octroyer le soutien local du PALIM en un seul versement après la tenue des camps de jour. Ce versement est calculé selon les besoins réels des organismes à partir du bilan estival.

Ce sommaire recommande d'octroyer 50 000\$ qui combleront le manque à gagner des organismes dans leur effort pour éliminer les obstacles à l'accès aux camps de jour pour les jeunes ayant des besoins particuliers.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 22 0329 : Octroyer des contributions financières totalisant 9 730,04 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement du Sud-Ouest accueillant des enfants avec des besoins particuliers dans le cadre de leurs activités de camp de jour, pour l'année 2020 (dossier 1204282001)

CA20 22 0175 : Autorisation d'une dépense de 50 000 \$ pour des contributions financières à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement du Sud-Ouest accueillant des

enfants avec des besoins particuliers dans le cadre de leurs activités de camp de jour, pour l'année 2020 et octroi d'un premier versement de 25 000 \$ (dossier 1204282001)

CA19 22 0160: Autorisation d'une dépense de 50 000 \$ pour des contributions financières à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement du Sud-Ouest et accueillant des enfants avec des besoins particuliers dans le cadre de leurs activités de camp de jour, pour l'année 2019, et octroi d'un premier versement de 30 000 \$ (dossier 1194282001)

CA18 22 0165 : Octroi de contributions financières au montant de 50 000 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement du Sud-Ouest accueillant des enfants avec des besoins particuliers dans le cadre de leurs activités de camp de jour, pour l'année 2018 (dossier 1184282001)

CA17 22 0251 : Octroi de contributions financières au montant de 50 000 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement du Sud-Ouest accueillant des enfants avec des limitations fonctionnelles dans le cadre de leurs activités de camp de jour, pour l'année 2017 (dossier 1174282001)

## **DESCRIPTION**

C'est à la suite de l'annonce des montants accordés par le gouvernement provincial et par la Ville de Montréal que l'arrondissement du Sud-Ouest procède au calcul de la répartition du montant local qui est alloué. Toutefois, cette année il y a eu un retard occasionné par l'attente de la confirmation d'une subvention additionnelle. Alter-go n'a donc pas été en mesure d'attribuer ces montants avant la fin de mai 2021, retardant ainsi le processus du calcul actuel. Néanmoins, l'ensemble des subventions de ce programme, qui sont encore une fois très substantielles, répond pour une 2<sup>e</sup> année consécutive à la complexité de la gestion des camps de jour en contexte de pandémie. De plus, la mise en pratique de l'approche de l'ADS+ permet de mettre en place des programmes plus accessibles, plus sécuritaires et plus inclusifs. Ainsi, par cette contribution financière de 50 000\$, l'arrondissement du Sud-Ouest participe à la tombée des barrières qui empêchent l'inclusion de tous les jeunes aux camps de jour.

En 2021, on note une nuance dans la répartition du montant local octroyé. Le comité PALIM -Camps de jour du Sud-Ouest regroupe six organismes qui accueillent des enfants à défis. L'exercice de répartition des sommes se fait avec les OBNL concernés. Ainsi, la Maison St-Columba tout comme le YPSC témoignent qu'ils ont pu manœuvrer confortablement avec les subventions offertes incluant ainsi le programme Emplois d'été Canada. Il en est de même pour le Centre de Loisirs Monseigneur Pigeon. D'un accord commun, en 2021, un montant de 50 000 \$ sera réparti entre les organismes suivant, Centre récréatif, culturel et sportif St-Zotique, Loisirs St-Henri et Loisirs & Culture Sud-Ouest. Le partage se fait à partir des bilans de fin d'été qui illustrent les données réelles de chacun des groupes.

## **JUSTIFICATION**

Au contraire de l'été 2020, qui a vu ses camps de jour occupés à moins de 50% de leur capacité, cette année, on constate il y a eu une augmentation d'inscription significative dans tous les camps. Plus spécifiquement, les inscriptions des enfants à défis sont revenues presque à la normale et ce malgré les mesures sanitaires (2018: 106 jeunes / 2019: 139 jeunes / 2020: 91 jeunes / 2021: 128 jeunes). Par sa contribution financière, l'arrondissement reconnaît l'importance d'inclure tous les citoyens dans leur désir de se réaliser par les activités de loisir et soutient activement l'inclusion dans les camps de jour. Ce financement participe à l'effort financier des organismes pour l'embauche d'employés accompagnateurs bienveillants. Cet apport est essentiel et encore plus dans le contexte de la pandémie,

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le budget alloué par l'arrondissement pour la bonification du programme d'accompagnement pour la période estivale 2021 s'élève à 50 000 \$. Il est réparti en se servant d'un tableau calculant les données ajustées en fonction des réels besoins des OBNL. Les montants devant être octroyés à chaque OBNL ont été ajustés selon le principe d'un taux horaire compensatoire appliqué aux données remises au début du mois de septembre. Le taux horaire compensatoire s'obtient ainsi : le montant de la contribution (50 000 \$) est divisé par un nombre représentant la somme de toutes les heures travaillées par les employés "accompagnateurs" des trois organismes concernés. Le taux compensatoire est par la suite appliqué en le multipliant par le nombre d'heures accomplies par les accompagnateurs embauchés de chacun des OBNL, résultant en un montant individuel équitable.

<b>Nom de l'organisme</b>	<b>Répartition du Montant de 50 000\$ Arrondissement du Sud-Ouest 2021-2022</b>
Loisirs Saint-Henri	20 673,40
CENTRE RÉCRÉATIF CULTUREL ET SPORTIF ST ZOTIQUE (CRCS) INC	3 746,40
Loisirs & Culture Sud-Ouest	25 580,20
<b>TOTAL</b>	<b>50 000,00 \$</b>

Ces dépenses seront imputées comme indiqué dans l'intervention financière. Elles seront entièrement assurées par l'arrondissement.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Cette mesure contribue à l'accessibilité universelle, elle vise donc une collectivité au cœur du développement durable.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La contribution financière assurera des services de camps de jour lors de la période estivale 2021 auprès des enfants vivant avec des limitations fonctionnelles et autres troubles du comportement contribuant ainsi à leur intégration sociale.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

La pandémie se poursuit et a affecté la planification générale de la saison estivale des camps de jour tout comme son déroulement. Toutefois, forts de leur expérience à l'été 2020, tous les groupes se sont préparés et y ont fait face au mieux. L'arrondissement de son côté, par le partenariat avec la CCSDM, a fourni les espaces supplémentaires qui ont été nécessaires aux organismes partenaires pour le respect des mesures sanitaires et de la distanciation.

L'assurance de ce financement local pour le PALIM contribue à soutenir nos organismes dans l'inclusion des jeunes à défis. Ainsi, l'arrondissement du Sud-ouest se positionne comme un partenaire solide dans l'incertitude ambiante.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les organismes sont autonomes dans leurs opérations de communication

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Brigitte BLONDIN)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Lynne ROY  
Agente de développement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Karine BÉLANGER  
Chef de section

Le : 2021-09-16

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Stéphane-Sophie CARDINAL  
DIRECTRICE CULTURE SPORTS ET LOISIRS



**Dossier # : 1218980002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Logement social et aide aux sans-abri
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un soutien financier supplémentaire de 31 602 \$ à Prévention Sud-Ouest dans le cadre du projet de médiation en cohabitation sociale visant l'amélioration des conditions de vie des populations en situation de vulnérabilité et favorisant la cohabitation harmonieuse sur l'ensemble du territoire / Approuver le projet d'addenda à la convention initiale

Il est recommandé :

1. d'octroyer un soutien financier supplémentaire de 31 602 \$ à l'organisme Prévention Sud-Ouest, dans le cadre du projet de médiation en cohabitation sociale visant l'amélioration des conditions de vie des populations en situation de vulnérabilité et favorisant la cohabitation harmonieuse sur l'ensemble du territoire, pour la période de la mi-mai 2021 au 17 décembre 2022;
2. d'approuver l'addenda à la convention de services entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. et d'imputer cette dépense conformément à l'information inscrite à l'intervention financière. Cette dépense sera assumée entièrement par l'arrondissement.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-09-28 12:02

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1218980002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Logement social et aide aux sans-abri
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un soutien financier supplémentaire de 31 602 \$ à Prévention Sud-Ouest dans le cadre du projet de médiation en cohabitation sociale visant l'amélioration des conditions de vie des populations en situation de vulnérabilité et favorisant la cohabitation harmonieuse sur l'ensemble du territoire / Approuver le projet d'addenda à la convention initiale

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En mai 2021, l'arrondissement octroyait un soutien financier de 73 096 \$, pour l'année 2021, à l'organisme Prévention Sud-Ouest pour la mise sur pied d'un projet visant l'amélioration des conditions de vie des populations en situation de vulnérabilité et favorisant la cohabitation harmonieuse avec l'ensemble des citoyens. (CA21 22 0135). Le projet initial visait la mise en place d'une dyade dédiée pour arpenter l'ensemble de l'arrondissement, selon les besoins, de mai à décembre 2021. La dyade a également pour mandat de soutenir les personnes en situation d'itinérance notamment en les référant vers les services disponibles (nourriture, hébergement, transport, soutien psychosocial et médical, etc.). La majeure partie du travail porte sur la médiation entre les résidents ou les commerçants et les personnes en situation d'itinérance afin de favoriser une cohabitation sociale harmonieuse.

Le projet de dyade propose une approche spécifique à chaque situation et un service direct aux citoyens. Une prise en charge complète des signalements et demandes placées par les citoyens est effectuée selon la séquence suivante:

- Appel téléphonique au citoyen logé, ce qui permet d'écouter, de comprendre ce qui est vécu, de sensibiliser et de répondre aux besoins et préoccupations;
- Une référence systématique au médiateur, pour que ce dernier contacte le citoyen logé par téléphone ou en personne, selon les besoins, attentes et situations;

- Un suivi auprès de la personne en situation d'itinérance qui génère la situation, ou auprès du partenaire communautaire, si c'est une situation plus généralisée;
- Si besoin, retours et suivis auprès des citoyens logés et/ou des personnes en situation d'itinérance afin d'assurer une meilleure cohabitation;
- Documentation pour faire l'état de situation, les constats et recommandations.

Un médiateur en cohabitation sociale est en poste depuis mai 2021 et force est de constater que le projet est déjà un succès. En effet, des relations de confiance s'établissent entre le médiateur et les différents acteurs de l'arrondissement ainsi qu'avec les citoyens logés, les personnes en situation d'itinérance, de même qu'avec les organismes communautaires et autres organisations opérant dans le milieu.

La médiation en cohabitation sociale:

- permet de sensibiliser les citoyens logés et préoccupés par des situations, ce qui contribue à une meilleure cohabitation sociale;
- permet aux personnes en situation d'itinérance de modifier leurs comportements afin d'augmenter le niveau de tolérance des citoyens logés;
- est un atout au mieux vivre ensemble, par la prise de conscience des réalités vécues par l'autre.

Peu importe la nature et la quantité de services en itinérance présents dans le secteur, des enjeux de cohabitation sont actuellement vécus et les interventions du médiateur en cohabitation sociale devient un service essentiel pour nos citoyens logés en contribuant à une cohabitation sociale améliorée.

Considérant ce qui précède, le présent addenda vise à autoriser une affectation de surplus de 31 602 \$ afin de prolonger le mandat actuel à décembre 2022 et conserver le médiateur en poste à temps plein pour la durée du mandat.

La prolongation de la convention de services jusqu'à décembre 2022 permet de:

- maintenir le lien de confiance avec les personnes en situation d'itinérance, les résidents logés et les organismes communautaires;
- maintenir l'expertise terrain et la rapidité d'intervention;
- assurer une continuité des services aux citoyens;
- assurer une stabilité d'emploi par la rétention du médiateur en poste;
- faire l'état de la situation et connaître le nombre de personnes en situation d'itinérance sur notre territoire;
- observer et documenter l'état de précarité de ces personnes (consommation, enjeux de santé physique et mentale, etc.);
- observer et documenter les effets de la pandémie sur cette population;
- se préparer aux complexités et aux enjeux liés à la cohabitation sociale à l'arrivée de nouvelles ressources sur notre territoire;
- déceler les manques de services en itinérance.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Brigitte BLONDIN)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Isabelle WINTER  
Conseillère en développement communautaire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1218980002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Logement social et aide aux sans-abri
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation d'une convention de services professionnels et octroi d'une contribution financière de 73 096 \$ à Prévention Sud-Ouest (PSO) pour la mise sur pied d'un projet visant l'amélioration des conditions de vie des populations en situation de vulnérabilité et favorisant la cohabitation harmonieuse dans les quartiers à travers la mise en place d'une dyade qui couvrira l'ensemble de l'arrondissement

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le secteur ouest de Ville-Marie et dans le Sud-Ouest, l'itinérance a toujours été présente. De nombreuses interventions sont mises de l'avant depuis plusieurs années sur l'ensemble de notre territoire et sur l'axe Atwater, qui s'étire du marché Atwater jusqu'au Square Cabot. La population itinérante est variée mais, selon les secteurs, on y constate une concentration de personnes d'origine autochtone; notamment près du Square Cabot. Elles fréquentent les organismes qui se trouvent à proximité, mais aussi ceux du Sud-Ouest.

Par la force des choses, le déménagement de la Maison Benoît-Labre vers l'église Saint-Zotique, dans Saint-Henri, a entraîné une présence accrue d'une clientèle qui gravitait, jusqu'à maintenant, à l'extrémité Est de notre territoire.

La crise du logement et les conséquences de la Covid-19 sont deux problématiques majeures qui ont entraîné une augmentation considérable de personnes en situation d'itinérance sur le territoire. Ces personnes vivent des enjeux complexes et multiples : hébergement, transport vers les services, nourriture, aide psychosociale et/ou médicale, vêtements, propreté, etc.

Les organismes principaux qui offrent des services d'hébergement aux personnes en situation d'itinérance (PSI) sont :

## **Actuellement :**

- **La Maison Benoit-Labre (MBL)m** située au sous-sol de l'église St-Zotique la MBL et qui offre une panoplie de services aux PSI (écoute et intervention, soutien psychologique, nourriture, friperie, réinsertion, etc.). Cet hiver, la MBL a mis sur pied une halte chaleur hivernale, accessible de 20h à 7h et qui avait la capacité d'accueillir près de 70 personnes. Depuis le 31 mars, cette halte chaleur a été transformée en centre de soir, ouvert de 16h à 23h. La MBL entame la construction de leurs nouveaux locaux, situés près de la rue Notre-Dame, qui inclueront une offre de logement. Actuellement la clientèle de cet organisme compte 24% de personnes d'origine autochtone.

## **À venir:**

- L'organisme **Résilience Montréal**, qui entend ouvrir ses portes à la fin de l'année 2022 ou au début de l'année 2023. Il s'agit d'un centre de services à « bas seuil », destiné principalement à une population très vulnérable (enjeux de santé mentale, de toxicomanie, etc.) et issue principalement des Premières Nations et des Inuits. L'organisme prévoit d'inclure une aire de répit et éventuellement quelques logements.
- **Women's Native Shelter** qui sera bâti à l'espace occupé par le bain Hushion, dans La Petite-Bourgogne. Cet organisme offrira un environnement sécuritaire où les femmes, issues des Premières Nations, Inuit et Métis, pourront reprendre leur vie en main en ayant accès à plusieurs services, dont l'hébergement pour leurs enfants et elles.

Il faut savoir que les autochtones ne forment pas un groupe monolithique et que, vu leurs différentes cultures, origines et enjeux, ils fréquenteront l'un ou l'autre de ces organismes.

La présence de personnes en situation d'itinérance ne se limite pas aux secteurs mentionnés. On retrouve ces clientèles sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement. Déjà en 2020, avec l'arrivée de la pandémie et ses répercussions sur la capacité d'accueil de plusieurs sites d'hébergements, la Ville centre, le CCMU et certains arrondissements ont dû ouvrir des sites d'urgence :

- Du mois de mars jusqu'en août 2020, l'arrondissement du Sud-Ouest a opéré, en collaboration avec Projet Autochtones Québec, un site d'hébergement d'urgence pour ses diverses populations, au Centre sportif de la Petite-Bourgogne.
- La halte chaleur nocturne, citée un peu plus haut et opérée par la MBL, a d'abord vu le jour dans Pointe-Saint-Charles avant d'être déménagée dans les locaux de la Maison Benoit-Labre pour les mois froids de l'hiver. Cette initiative a connu plusieurs enjeux de ressources humaines et de cohabitation avec le voisinage et a dû mettre fin à ses services le 31 mars 2021. Les usagers ont été conduits vers d'autres ressources grâce à la navette. Depuis, un centre de soir est en opération dans les mêmes locaux.
- Depuis le confinement, des toilettes chimiques ont été installées dans plusieurs arrondissements, incluant le Sud-Ouest. Plusieurs d'entre elles sont d'ailleurs encore en fonction aujourd'hui.

Alors que ce contexte fait en sorte que l'on observe une plus grande présence de PSI, les enjeux de cohabitation avec les citoyennes et les citoyens du quartier ont pris une très grande ampleur et deviennent de plus en plus difficiles à gérer. Les organismes n'ont pas nécessairement les ressources ni le temps pour gérer l'impact de leurs services à « l'extérieur » de leurs locaux.

On observe une occupation par des personnes en situation d'itinérance dans des lieux non prévus, tels des campements sur certains terrains vagues, des ruelles, etc., qui entraîne de nombreuses conséquences de santé publique : défécation à l'air libre, seringues à la traîne, quête, non respect des consignes sanitaires, etc. Tout ceci a pour résultat de fragiliser la cohabitation, la sécurité et le sentiment de sécurité des résidentes et des résidents. Il est important de préciser que certains font preuve d'une grande intolérance vis-à-vis des personnes en situation d'itinérance. Il ne faut pas oublier que ces dernières sont avant tout des citoyennes et des citoyens qui ont le droit d'occuper l'espace public, en autant qu'ils ne représentent pas un danger réel pour les autres.

Avec le 1<sup>er</sup> juillet qui approche, les citoyens et les citoyennes fragilisés vont devoir affronter des situations extrêmement difficiles. Les pertes d'emploi et les faillites provoquées par la pandémie se rajoutent à l'avènement d'une bulle de spéculation immobilière. Cette dernière a fait exploser le prix des maisons et celui des loyers, avec les conséquences que l'on connaît : pénurie de logements, changement de propriétaires, évictions, *rénovictions*, etc. Ces locataires risquent fort de grossir les rangs de la population itinérante.

En tant qu'arrondissement et en ce temps de crise, nous avons une responsabilité envers tous nos citoyens et en particulier les plus vulnérables. Nous devons mettre sur pied une stratégie d'accompagnement et de soutien pour orienter et venir en aide aux PSI et aux gens qui ont perdu leur loyer et pour renforcer la sécurité et le sentiment de sécurité de tous, en offrant différents services pour favoriser une cohabitation harmonieuse.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S/O

## **DESCRIPTION**

Dans l'immédiat, nous souhaitons la mise sur pied d'une escouade dédiée qui pourra arpenter l'ensemble de l'arrondissement, selon les besoins et avec une disponibilité souhaitée de 7 jours par semaine et des horaires variables, et ce jusqu'en décembre 2021. L'escouade pourrait intervenir selon les situations (plaintes, DDS, campements, lieux chauds, etc.), mais elle aurait également pour mandat d'essayer de répondre aux différentes dimensions d'aide aux personnes en les référant aux services disponibles ou en trouvant les moyens et les alliances pour offrir, sur place, lesdits services, soit :

- Nourriture (popote roulante ou autres alternatives)
- Hébergement (urgence, refuge et autres alternatives)
- Transport : navette vers les différents services
- Injection sécuritaire – unité mobile d'injection (tel l'Anonyme)
- Aide psychosociale (sur le site)
- Aide médicale (sur le site)

L'escouade devra également concentrer une grande partie de ses efforts et de son temps sur les aspects de médiation entre les résidents, les commerçants, les familles, etc. et les personnes en situation d'itinérance, pour tenter de diminuer, d'un côté comme de l'autre, les irritants et ainsi favoriser une cohabitation harmonieuse.

Nous savons que certains besoins sont insuffisamment couverts. L'escouade pourra donc travailler à compléter l'offre ponctuelle de services, avec le soutien et l'orientation des partenaires clés et des ressources spécialisées.

Des rencontres avec les différents milieux et ressources permettront de bien camper les partenariats, de coordonner l'intervention et d'éviter des doublons, pour mieux desservir ces personnes en situation de grande vulnérabilité.

## **JUSTIFICATION**

Accroissement du nombre et de la visibilité des populations en situation d'itinérance (PSI) notamment en raison du manque de places en hébergement;

- Manque de disponibilité de certains services pour les PSI, causé par la pandémie;
- Cohabitation rendue très difficile : la tolérance a été mise à rude épreuve par la pandémie, de part et d'autre.
- Écllosion de campements dans les parcs, ruelles et autres, ce qui augmente la pression sur les citoyens à domicile fixe qui, à leur tour, font pression sur l'arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

25 000 \$ ont été réservés au plan d'action 2018-2021 pour définir des interventions de développement social. Ces sommes seront utilisées afin de compléter le montage financier. L'arrondissement continue de chercher des ressources pour appuyer les efforts qui viennent en soutien aux populations en situation d'itinérance.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le présent dossier s'inscrit dans le Chantier A du nouveau Plan climat 2020-2030 pour une ville inclusive, résiliente et carboneutre : « Mobilisation de la communauté montréalaise ».

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Nous l'avons signalé plus haut : la situation est de plus en plus difficile pour nos citoyens, qu'ils comptent ou non sur un logement. Les besoins sont criants et vont sans aucun doute s'accroître et se multiplier. L'hiver et le confinement ont aidé, jusqu'à un certain point, à éviter des confrontations entre ces deux populations (à domicile fixe et sans domicile fixe), mais la belle saison qui arrive à grands pas et la pandémie qui continue d'occuper notre quotidien, sont des facteurs qui risquent indubitablement de provoquer des situations et des réactions regrettables. Nous devons anticiper ces situations, prendre un leadership et apporter des solutions concrètes et efficaces.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S/O

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un effort de communication auprès de la population devra être réalisé sur différentes plateformes et par les moyens de diffusion propres à l'arrondissement

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Selon le projet déposé (de la mi-mai 2021 jusqu'au mi-décembre 2021)

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le/la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Brigitte BLONDIN)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Maurice CASAUBON  
conseiller(ere) en developpement  
communautaire

#### **ENDOSSÉ PAR**

Karine BÉLANGER  
Chef de section

Le : 2021-04-23

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Stéphane-Sophie CARDINAL  
DIRECTRICE CULTURE SPORTS ET LOISIRS



**Dossier # : 1218873005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière d'une somme de 10 000,00 \$ pour l'année 2021-2022 au Centre de services scolaire de Montréal pour la réalisation du projet CoOpéra. / Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé:

D'octroyer une contribution financière de 10 000,00 \$, au Centre de services scolaire de Montréal, pour la réalisation du projet CoOpéra;

D'approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-09-22 07:26

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1218873005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière d'une somme de 10 000,00 \$ pour l'année 2021-2022 au Centre de services scolaire de Montréal pour la réalisation du projet CoOpéra. / Approuver un projet de convention à cet effet.

**CONTENU****CONTEXTE**

L'arrondissement s'est doté en 2012 d'une politique culturelle qui identifie la culture et les arts comme des moyens essentiels de s'exprimer, d'évoluer, de vivre des expériences et d'acquérir des connaissances, tant pour l'individu que pour la collectivité, de se rapprocher de soi-même et des autres, de tendre vers un mieux être, de communiquer et de partager des idées et de développer son potentiel. Pour toutes ces raisons, le Sud-Ouest est un lieu où la culture et les arts sont valorisés, encouragés et partie prenante d'un développement inclusif et solidaire.

Le développement de partenariats avec des organismes culturels contribuent à l'engagement de l'arrondissement afin de faciliter l'accès aux arts et à la culture, de transformer le Sud-Ouest en un pôle culturel attractif et vivant, en un milieu de vie où il fait bon vivre et faire rayonner l'arrondissement sur les scènes montréalaises.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

14-04-2020 1205986004 CA20 22 0094 Approbation de conventions et octroi de contributions financières au montant total de 35 000 \$ pour l'année 2020 à divers organismes pour des projets culturels dans l'arrondissement.

08-04-2019 1196901002 CA19 22 0088 Approbation de conventions et octroi de contributions financières au montant total de 44 600 \$ pour l'année 2019 à divers organismes pour des projets culturels dans l'arrondissement.

**DESCRIPTION**

Le projet CoOpéra du Centre de services scolaire de Montréal en collaboration avec l'Opéra de Montréal offre la possibilité à des écoliers du Sud-Ouest de s'initier aux différentes étapes de production d'un opéra. Depuis 1998-99, les prestations des élèves des écoles Jeanne-LeBer, de la Petite-Bourgogne, St-Zotique et Notre-Dame-du-Perpétuel-Secours ont été présentées devant près de cent sept mille spectateurs. En raison de la situation actuelle au niveau des mesures dans les écoles en lien avec la COVID-19, la nouvelle édition du projet sera adapté pour l'année scolaire 2021-2022. La contribution de 10 000 \$ de

l'arrondissement sera suffisante pour tenir les activités, car les coûts associés au projet seront moindres. Un retour à la normale est attendu pour revenir aux activités régulières en 2022-2023, avec la contribution financière habituelle de 20 000 \$.

L'arrondissement souhaite poursuivre le soutien financier de ce projet qui a une incidence sur le développement culturel de l'arrondissement.

## **JUSTIFICATION**

Ce partenariat contribue à l'offre de service en matière de culture pour les citoyens.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant de 10 000 \$ pour la réalisation de ce projet sera affecté au budget de fonctionnement de la division culture et bibliothèques de l'arrondissement.

## **MONTRÉAL 2030**

Cette démarche s'inscrit dans le Plan stratégique Montréal 2030. Plus précisément, elle correspond à l'orientation 3 - *Amplifier la démocratie et l'inclusion* et à l'orientation 4 - *Stimuler l'innovation et la créativité*.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'offre de service en culture permet aux participants d'avoir accès gratuitement à des activités diversifiées et de qualité. L'absence de contribution financière pour ce projet aurait un impact majeur sur l'accessibilité, la diversité et la qualité de l'offre de service. Les nombreuses activités culturelles proposées auront un impact sur le développement personnel des participants et sur le développement collectif de notre communauté.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

La réalisation des activités tiendra compte des circonstances particulières créées par la pandémie de la COVID-19, soit le besoin de mettre en place la distanciation sociale et les mesures sanitaires appropriées.

Exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie a un impact sur la réalisation de ce projet, l'organisme pourra soumettre, pour approbation, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du projet

Également, advenant que la date de remise de la reddition de comptes prévues à l'article 5.4.1 de la convention ne puisse être respectée, le responsable du dossier à l'arrondissement pourra fixer une nouvelle date de remise.

Dans l'éventualité où le projet ne pourra pas être réalisé, l'organisme sera invité à déposer un nouveau projet, lequel fera l'objet d'un addenda soumis pour approbation lors d'une séance du conseil ultérieure.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'arrondissement contribuera à la promotion de ce projet bien que l'organisme partenaire demeure autonome dans leurs opérations de communication. L'organisme est tenu de respecter les normes graphiques d'utilisation du logo de l'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Application et suivi de la convention  
Promotion du projet pour les citoyens  
Évaluation du projet de l'organisme partenaire

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme à la Politique culturelle de l'arrondissement du Sud-Ouest. Cette affectation n'entraîne pas de dépenses au budget de fonctionnement des années subséquentes.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Brigitte BLONDIN)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Lina BORBA  
Agente culturelle

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-09-17

Robyn MALER  
Chef de section - bibliothèques Marie-Uguay  
et Saint-Henri

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Stéphane-Sophie CARDINAL  
DIRECTRICE CULTURE SPORTS ET LOISIRS



**Dossier # : 1218873006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière d'une somme de 15 000 \$ au Festival Folk de Montréal sur le canal, pour la réalisation de l'édition 2021 adaptée en fonction de la COVID-19. / Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé:

D'octroyer une contribution financière de 15 000,00 \$, au Festival Folk de Montréal sur le canal, pour la réalisation de l'édition 2021 adaptée en fonction de la COVID-19;

D'approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-09-24 11:18

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1218873006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière d'une somme de 15 000 \$ au Festival Folk de Montréal sur le canal, pour la réalisation de l'édition 2021 adaptée en fonction de la COVID-19. / Approuver un projet de convention à cet effet.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement s'est doté en 2012 d'une politique culturelle qui identifie la culture et les arts comme des moyens essentiels de s'exprimer, d'évoluer, de vivre des expériences et d'acquérir des connaissances, tant pour l'individu que pour la collectivité, de se rapprocher de soi-même et des autres, de tendre vers un mieux-être, de communiquer et de partager des idées et de développer son potentiel. Pour toutes ces raisons, le Sud-Ouest est un lieu où la culture et les arts sont valorisés, encouragés et partie prenante d'un développement inclusif et solidaire.

Le développement de partenariats avec des organismes culturels contribuent à l'engagement de l'arrondissement afin de faciliter l'accès aux arts et à la culture, de transformer le Sud-Ouest en un pôle culturel attractif et vivant, en un milieu de vie où il fait bon vivre et faire rayonner l'arrondissement sur les scènes montréalaises.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

13-10-2020 1205986009 CA20 22 0266 Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 10 000 \$ au Festival Folk de Montréal sur le canal, pour la réalisation de son édition virtuelle 2020.

08-04-2019 1196901002 CA19 22 0088 Approbation de conventions et octroi de contributions financières au montant total de 44 600 \$ pour l'année 2019 à divers organismes pour des projets culturels dans l'arrondissement

12-03-2019 1186901001 CA18 22 0073 Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière non-récurrente de 20 000 \$ au Festival Folk de Montréal sur le canal, pour les concerts en plein air de l'édition 2018.

02-05-2017 1176901002 CA17 22 0144 Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière non-récurrente de 20 000 \$ au Festival Folk de Montréal sur le canal, pour les concerts en plein air de l'édition 2017

05-07-2016 1166901003 CA16 22 0274 Octroi d'une contribution financière non-récurrente

de 15 000 \$ au Festival Folk de Montréal sur le canal, pour les concerts en plein air de l'édition 2016.

## **DESCRIPTION**

Le Festival Folk de Montréal sur le Canal est un organisme culturel à but non lucratif dédié à l'enrichissement du Sud-Ouest de Montréal. Grâce à l'engouement de la communauté et de ses partenaires publics et privés, il est devenu l'un des festivals les plus populaires de Montréal. En 2019, ce sont plus de 37 000 citoyens des quartiers du Sud-Ouest et de l'ensemble de la métropole qui ont assisté à l'événement.

Depuis 2008, le festival annonce le lancement de la saison estivale. Pour la deuxième année consécutive, le festival n'a pu tenir son événement en plein air en juin comme d'habitude en raison de la pandémie de la COVID-19. Afin de maintenir son offre culturelle, le festival adapte sa formule en présentant une édition spéciale à l'automne. Un concert exclusif avec plusieurs formations montréalaises sera présenté au Théâtre Paradoxe le 23 octobre ou début novembre. Ce concert sera rediffusé gratuitement dans les semaines suivant à la mi-novembre pour l'ensemble de la population sur les plateformes numériques du Festival Folk de Montréal sur le Canal.

## **JUSTIFICATION**

L'arrondissement accorde son soutien financier à l'organisme depuis 2011. La qualité de la programmation du festival en fait un événement festif incontournable et sa popularité croissante de l'événement, la visibilité médiatique pour l'arrondissement du Sud-Ouest ainsi que les retombées annuelles pour divers acteurs locaux en font un événement unique, non négligeable, qui contribue à la renommée du Sud-Ouest pendant la période estivale. La contribution de l'arrondissement permettra de préserver la notoriété du festival dans le monde artistique et de confirmer sa place importante parmi les événements culturels montréalais et québécois au cours de l'année courante puisque les captations seront disponibles individuellement en ligne et ce, gratuitement.

Les sommes investies serviront à honorer les cachets d'artistes qui se produiront dans cette édition.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant de 15 000 \$ pour la réalisation de ce projet sera affecté au budget de fonctionnement de la division culture et bibliothèques de l'arrondissement.

## **MONTRÉAL 2030**

Cette démarche s'inscrit dans le Plan stratégique Montréal 2030. Plus précisément, elle correspond à l'orientation 4 - *Stimuler l'innovation et la créativité* .

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le rôle de l'arrondissement dans le soutien au Festival Folk de Montréal sur le canal est essentiel à son développement. Le festival contribue chaque année à bonifier l'offre culturelle de l'arrondissement pendant la période estivale. L'absence de contribution de l'arrondissement pourrait compromettre cet événement.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

La réalisation des activités tiendra compte des circonstances particulières créées par la pandémie de la COVID-19, soit le besoin de mettre en place la distanciation sociale et les mesures sanitaires appropriées.

Exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie a un impact sur la réalisation de ce projet, l'organisme pourra soumettre, pour approbation, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du projet.

Également, advenant que la date de remise de la reddition de comptes prévue à l'article 5.4.1 de la convention ne puisse être respectée, le responsable du dossier à l'arrondissement pourra fixer une nouvelle date de remise.

Dans l'éventualité où le projet ne pourra pas être réalisé, l'organisme sera invité à déposer un nouveau projet, lequel fera l'objet d'un addenda soumis pour approbation lors d'une séance du conseil ultérieure.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'arrondissement contribuera à la promotion de ce projet bien que l'organisme partenaire demeure autonome dans leurs opérations de communication. L'organisme est tenu de respecter les normes graphiques d'utilisation du logo de l'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Application et suivi des conventions
- Promotion des projets pour les citoyens
- Évaluation des projets des organismes partenaires

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme à la Politique culturelle de l'arrondissement du Sud-Ouest. Cette affectation n'entraîne pas de dépenses au budget de fonctionnement des années subséquentes.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Brigitte BLONDIN)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Lina BORBA

**ENDOSSÉ PAR**

Robyn MALER

Le : 2021-09-17

Agente culturelle

Chef de section - bibliothèques Marie-Uguay  
et Saint-Henri

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Stéphane-Sophie CARDINAL  
DIRECTRICE CULTURE SPORTS ET LOISIRS



**Dossier # : 1216836003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets , Section transition écologique planification entretien
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation du projet de convention et octroi d'une contribution financière maximale de 22 000 \$ pour 2022 et 2023 aux YMCA du Québec pour la poursuite du programme de subvention de couches lavables et de produits d'hygiène féminine durables dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

Il est recommandé:

- D'approuver la convention d'une contribution financière d'un montant de 22 000 \$ entre la Ville de Montréal et les YMCA du Québec pour la poursuite du programme de subvention de couches lavables et de produits d'hygiène féminine durables dans l'arrondissement du Sud-Ouest;
- D'autoriser une affectation de surplus au montant de 5 500 \$ pour l'année 2022 et de 11 000 \$ pour l'année 2023 dans le cadre du Plan d'action de transition écologique 2021-2025 de l'arrondissement pour la poursuite du programme.

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-09-27 10:40

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1216836003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets , Section transition écologique planification entretien
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation du projet de convention et octroi d'une contribution financière maximale de 22 000 \$ pour 2022 et 2023 aux YMCA du Québec pour la poursuite du programme de subvention de couches lavables et de produits d'hygiène féminine durables dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'une des missions de l'Arrondissement est de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de la collectivité en coordonnant l'action municipale. Plus spécifiquement, l'Arrondissement s'engage à offrir des services et une expérience de qualité, adaptés aux besoins de la population tout en créant une offre de services innovante encourageant la participation citoyenne.

C'est dans ce contexte que l'arrondissement du Sud-Ouest poursuit la mise en oeuvre du Plan d'action local en transition écologique (PALTÉ) à quatre axes d'intervention :

- Axe 1 – APPRENDRE, SE MOBILISER ET S'OUTILLER : Développer une culture du changement et de l'innovation
- Axe 2 – SE NOURRIR - Développer un système alimentaire durable et résilient
- Axe 3 – COHABITER - Adapter le territoire afin de préserver un milieu de vie vert et vivant
- Axe 4 – SE DÉPLACER - Mettre en place un système intégré de transport durable
- Axe 5 – CONSOMMER - Gérer nos ressources et rejets

Pour donner toute sa force à ce plan d'action, l'arrondissement du Sud-Ouest compte sur l'engagement notoire de sa communauté et divers organismes implantés dans le quartier qui œuvrent auprès des citoyens dans des actions d'éducation environnementale. Le Plan d'action local en transition écologique de l'Arrondissement est en partie réalisé dans le cadre du programme Éco-quartier qui est administré par les YMCA du Québec dans l'arrondissement.

En août 2019, l'arrondissement lançait un projet pilote pour encourager l'utilisation de couches lavables et l'achat de produits d'hygiène féminine réutilisables. Le YMCA du Québec a signé une première contribution financière en 2019 (août à décembre 2019) pour 5 500 \$ (incluant 500\$ de frais de gestion).

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

**CA19 22 0217 - 12 août 2019:** Approbation du projet de convention et octroi d'une aide financière maximale de 5 500 \$ aux YMCA du Québec pour le projet de mise en place d'un programme de subvention de couches lavables et de produits d'hygiène féminine durables dans l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1196836002)

**CA19 22 0364 - 9 décembre 2019:** Approbation du projet de convention et octroi d'une contribution financière maximale de 5 500 \$ pour 2020 et 2021 aux YMCA du Québec pour la poursuite du programme de subvention de couches lavables et de produits d'hygiène féminine durables dans l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1198532003)

**CA 20 22 0236 - 14 septembre 2020:** Approbation de convention et octroi d'une contribution financière maximale de 11 000 \$ pour 2020 et 2021, aux YMCA du Québec, pour la poursuite du programme de subvention de couches lavables et de produits d'hygiène féminine durables (dossier 1208532003)

### DESCRIPTION

De la naissance à la propreté, un enfant porte de 5 000 à 7 000 couches, ce qui représente plus d'une tonne de déchets. Selon Environnement Canada, plus de quatre millions de couches jetables seraient jetées au pays par jour. Pour les produits d'hygiène féminine, soulignons qu'une serviette hygiénique sera portée de trois à quatre heures, mais prendra 450 ans avant de se dégrader dans l'environnement. Chaque année, plus de 45 milliards de serviettes hygiéniques sont jetées dans le monde.

C'est dans une vision zéro déchet et afin de détourner des couches et des produits d'hygiène féminine vers l'enfouissement, tout en aidant les familles, que le programme de subvention de couches lavables et de produits d'hygiène féminine durables a été créé.

Le programme de subvention pour les couches lavables et les produits d'hygiène féminine durables, mis en place en 2019 par les YMCA du Québec dans le cadre du programme Éco-quartier grâce au soutien financier de l'arrondissement, s'est poursuivi en 2021. Ayant rencontré un fort succès, le programme se poursuit.

Compte tenu de l'importance de réduire à la source les matières envoyées au dépotoir, et compte tenu de la nature polluante des couches et produits menstruels, un nouveau montant de 22 000 \$ sera injecté dans le programme par l'arrondissement afin de poursuivre le programme pour les années 2022 et 2023, ou jusqu'à épuisement des fonds.

Avec cette nouvelle convention, les subventions seront allouées comme suit aux familles et aux femmes:

<b>Programme de subvention à l'achat de couches lavables et de produits d'hygiène féminine durables – résumé et critères d'éligibilité</b>	
<b>Subvention pour tous :</b>	<b>Subvention pour les familles à faible revenu :</b>
<b>Couches lavables :</b>	<b>Couches lavables :</b>
<i>Conditions</i> : Enfant jusqu'à deux (2) ans.	<i>Conditions</i> : Enfant jusqu'à deux (2) ans.

<p>Maximum d'une (1) subvention par famille par année (depuis la date d'inscription) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Achat minimum de 15 couches lavables neuves ou usagées pouvant inclure couvre-couches et inserts.</li> <li>• Achat de matériel pour confectionner au moins 15 couches lavables (entre 10 et 20 mètres de tissus divers + matériel de mercerie).</li> </ul> <p>*Il sera possible de faire des remboursements mixtes aux familles (i.e. couches lavables, matériel de confection de couches).</p> <p><input type="checkbox"/> Remise de 50% jusqu'à concurrence de 90*\$ pour une période de 1 an.</p> <p>-----</p> <p><b>Produits d'hygiène féminine durables :</b></p> <p><i>Conditions</i> : Maximum d'une subvention par femme, chaque deux ans (depuis la date d'inscription) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coupe menstruelle</li> <li>• Éponges</li> <li>• Serviettes hygiéniques lavables</li> <li>• Sous-vêtements de menstruation lavables</li> <li>• Matériel de confection de serviettes hygiéniques lavables (tissus divers et matériel de mercerie)</li> <li>• Inserts lavables</li> </ul> <p><input type="checkbox"/> Remise de 50% jusqu'à concurrence de 60*\$ pour une période de deux ans. Un seul remboursement par femme par deux ans.</p> <p>*Montants excluant les taxes et frais de livraison</p>	<p>Maximum de deux (2) subventions (maximum d'une subvention par enfant pour un total de 2 enfants) par famille par année (depuis la date d'inscription) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucun minimum d'achat de couches lavables neuves ou usagées incluant couvre-couches et inserts.</li> <li>• Aucun minimum d'achat de matériel de confection de couches lavables (tissus divers + matériel de mercerie)</li> </ul> <p>*Il sera possible de faire des remboursements mixtes aux familles (i.e. couches lavables, matériel de confection de couches).</p> <p><input type="checkbox"/> Remise de 80% jusqu'à concurrence de 90 \$* pour une période d'un (1) an par individu d'une famille (maximum 180\$ par famille pour une période d'un (1) an).</p> <p>-----</p> <p><b>Produits d'hygiène féminine durables :</b></p> <p><i>Conditions</i> : Maximum d'une subvention par femme chaque deux ans (depuis la date d'inscription) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coupe menstruelle</li> <li>• Éponges</li> <li>• Serviettes hygiéniques lavables</li> <li>• Sous-vêtements de menstruation lavables</li> <li>• Matériel de confection de serviettes hygiéniques lavables (tissus divers et matériel de mercerie)</li> <li>• Inserts lavables</li> </ul> <p><input type="checkbox"/> Remise de 70% jusqu'à concurrence de 60 \$* pour une période de deux ans. Un seul remboursement par femme par deux ans.</p> <p>*Montants excluant les taxes et frais de livraison</p>
---	--

**JUSTIFICATION**

L'Arrondissement a choisi d'octroyer cette contribution financière aux YMCA du Québec puisqu'ils gèrent le programme Éco-quartier.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Dans la présente convention se terminant au 31 décembre 2023 ou jusqu'à épuisement des fonds, l'Arrondissement attribuera une contribution financière de 22 000 \$ aux YMCA du Québec pour poursuivre la gestion du programme de subvention des couches lavables et les produits d'hygiène féminine durables. De ce financement, 20 000 \$ serviront de subvention aux citoyen.ne.s et 2 000 \$ iront aux YMCA du Québec comme frais de gestion.

Les sommes demandées pour la réalisation du programme seront ainsi:

- Pour l'année 2022, une dépense au montant total de 5 500 \$ à même le budget de fonctionnement et une dépense au montant de 5 500 \$ des surplus de l'arrondissement du Sud-Ouest;
- Pour l'année 2023, une dépense au montant total de 11 000 \$ des surplus de l'arrondissement du Sud-Ouest.

Une convention de contribution financière sera signée avec l'organisme les YMCA du Québec pour la réalisation de ce programme.

### **MONTRÉAL 2030**

Le programme des couches lavables et des produits d'hygiène féminine durables répond aux points suivants du plan stratégique Montréal 2030:

#### **Transition écologique**

- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité
- Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles

#### **Démocratie et participation**

- Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens, la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans cette contribution financière, le programme ne pourra se poursuivre et aucun remboursement ne pourra être octroyé aux citoyens lors de l'achat de couches pour bébés et de produits d'hygiène féminine.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Le service de remboursement en ligne et sans contact est disponible aux citoyen.ne.s.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'information sur le programme est diffusée sur les sites internet de l'Arrondissement du Sud-Ouest et de l'Éco-quartier Sud-Ouest, ainsi que sur leurs comptes de réseaux sociaux. Le formulaire de demande de subvention sera disponible en téléchargement et pourra être renvoyé par courriel ou via les formulaires en ligne une fois rempli.

Tout communiqué de presse et tout outil de communication élaborés par l'organisme et qui portent le logo de l'Arrondissement doivent préalablement être approuvés par celui-ci avant leur diffusion et en respect aux normes d'utilisation du logo de l'Arrondissement. Voir Annexe 2 sur les normes de visibilité.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- 4 octobre 2021: Approbation de la contribution de subvention financière pour les couches lavables et les produits d'hygiène féminine durables.
- Remboursement aux demandeurs répondant aux critères d'éligibilité jusqu'au 31 décembre 2023 ou jusqu'à épuisement des fonds.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Brigitte BLONDIN)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jelena LALIC  
Agent(e) de recherche

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-09-19

Raynald MACHER-POITRAS  
Chef de section - Transition écologique

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur d'arrondissement



**Dossier # : 1217279015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 août 2021

De prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 août 2021, de la liste des bons de commandes de moins de 25 000 \$, de la liste des factures non associées à un bon de commande et des virements budgétaires pour la période comptable d'août 2021.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-09-22 15:00

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1217279015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 août 2021

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu de l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) un rapport mensuel des décisions déléguées doit être déposé au conseil d'arrondissement. Ce rapport fait état des décisions prises, par les employés de l'arrondissement du Sud-Ouest, conformément aux pouvoirs qui leur ont été délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CA21 220273 - 13 septembre 2021 - Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 juin et du 1er au 31 juillet 2021 (dossier 1217279013)
- CA21 220229 - 9 août 2021 - Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 mai 2021 (dossier 1217279012)
- CA21 220181 - 7 juin 2021 - Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 avril 2021 (dossier 1217279009)
- CA21 220139 - 10 mai 2021 - Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 mars 2021 (dossier 1217279006)
- CA21 220102 -12 avril 2021- Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 28 février 2021 (dossier 1217279004)

**DESCRIPTION**

Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois d'août 2021 ainsi que la liste des virements budgétaires, les bons de commande de moins de 25 000 \$ et les factures non associées à un bon de commande pour la période comptable d'août 2021.  
Dépôt du rapport synthèse cumulatif par article qui précise le nombre de dossiers pour chacun des articles.

**JUSTIFICATION**

s/o

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s/o

**MONTRÉAL 2030**

s/o

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s/o

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s/o

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s/o

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

s/o

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-09-14

Daphné CLAUDE  
Secrétaire-researchiste

Sylvie PARENT  
Secrétaire d'arrondissement

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Benoit GLORIEUX  
Directeur - serv. adm. en arrondissement



**Dossier # : 1218980005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_loisirs et développement social , Section sports et installations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une affectation de surplus de 30 000\$ incluant toutes taxes applicables afin de couvrir la partie résiduelle de l'arrondissement au coût du plan fonctionnel et technique (PFT) du projet de rénovation majeure du Centre Gadbois.

Il est recommandé :

D'autoriser une affectation de surplus de 30 000\$ incluant toutes les taxes applicables afin de couvrir la partie résiduelle de l'arrondissement au coût du plan fonctionnel et technique (PFT) du projet de rénovation majeure du Centre Gadbois.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-09-24 15:10

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1218980005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_loisirs et développement social , Section sports et installations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une affectation de surplus de 30 000\$ incluant toutes taxes applicables afin de couvrir la partie résiduelle de l'arrondissement au coût du plan fonctionnel et technique (PFT) du projet de rénovation majeure du Centre Gadbois.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Ayant atteint un niveau de vétusté important et un nombre de déficiences structurelles majeures, un projet de rénovation majeure du Centre Gadbois a été mis en place, conjointement avec le SGPI, le service des Grands parcs et l'arrondissement du Sud-Ouest. Le financement de ce projet est inscrit au PDI de la ville centre et bénéficie d'une subvention fédérale/provinciale de 20 millions de dollars et a été présenté pour approbation au CCGPE le 12 août 2021. 2 options ont alors été proposées, dont la recommandation d'inclure la démolition et la reconstruction.

**Les étapes subséquentes sont :**

- > Pour l'automne 2021 : la préparation du plan fonctionnel et technique (PFT)
- > Pour T2 de 2022 : l'échéancier et la finalisation du DAP C
- > Pour T3 de 2024 : les plans et devis
- > Pour T4 de 2026 : la finalisation des travaux

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Une modification des règles applicables ne permet pas d'attribuer les coûts pour la confection du PFT aux sommes prévues au PDI de la ville centre. Les diverses parties prenantes sont donc sollicitées afin de financer les coûts.

L'évaluation des coûts et contribution des parties prenantes vont comme suit :

- > PFT : partie architecture
- > PFT : partie ingénierie
- > Mandat pour un conseiller LEED

### **La répartition entre les parties a été négociée ainsi :**

- > 50 000\$ en provenance du Service des Grands parcs, du Mont-Royal et des Sports
- > 50 000\$ en provenance du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI)
- > **50 000\$ assumé par l'arrondissement du Sud-ouest**

### **JUSTIFICATION**

Les citoyennes et les citoyens de l'arrondissement profitera d'une toute nouvelle installation supralocale. Le budget de fonctionnement de la direction CSLDS ne peut absorber cette dépense de \$30K en 2022. On propose d'utiliser les surplus.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Pour la part assumée par l'arrondissement, 20 000\$ ont été décaissés du budget de fonctionnement 2021 de la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, émanant de dépenses non réalisées ou de moindre ampleur, résultant de la pandémie qui a nécessité la modification ou l'annulation de certaines activités. La balance à assumer, 30 000\$, nécessite une affectation de surplus.

### **MONTRÉAL 2030**

En allant de l'avant avec une rénovation LEED, le projet de rénovation majeure du Centre Gadbois contribuera au plan de transition écologique en plus de répondre à des priorités liées à la solidarité, l'équité et l'inclusion - *consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire* - et d'échelle humaine - *offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins* .

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le non financement du PFT pourrait occasionner des retards considérables et mettre en péril la réalisation du projet.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Aucuns impacts sur la réalisation du PFT

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Selon les différentes étapes d'avancement du projet

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Selon les différentes phases d'octroi de contrats pour les réalisation du PFT

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Jonathan ST-LOUIS)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Annie-Claude GÉNÉREUX  
Secrétaire de direction

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-09-16

Marc-Antoine DIONNE  
Chef de division sports loisirs et  
développement social

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Marc-Antoine DIONNE  
Chef de division sports loisirs et développement  
social



**Dossier # : 1216748010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une affectation de surplus de l'arrondissement via le plan d'action 2018-2021 totalisant 145 000 \$, s'établissant en un montant maximal de 100 000 \$ en convention de contribution financière à l'organisme Village de Noël de Montréal, et d'un montant de 45 000 \$ pour des frais techniques, afin de permettre la réalisation du projet village de Noël à la place du marché

Autoriser une affectation de surplus totalisant 145 000 \$ pour créer une ambiance festive et parcours marchands au marché Atwater s'établissant en une convention de contribution financière maximale de 100 000 \$ à l'organisme Village de Noël de Montréal et de frais techniques pour un montant de 45 000\$;  
Imputer ces dépenses conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'arrondissement.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-09-23 11:53

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1216748010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une affectation de surplus de l'arrondissement via le plan d'action 2018-2021 totalisant 145 000 \$, s'établissant en un montant maximal de 100 000 \$ en convention de contribution financière à l'organisme Village de Noël de Montréal, et d'un montant de 45 000 \$ pour des frais techniques, afin de permettre la réalisation du projet village de Noël à la place du marché

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'événement *Village de Noël de Montréal* s'est implanté dans l'arrondissement en 2017. Pour l'édition 2021, l'organisme abandonne le caractère événementiel du projet et sollicite à nouveau un soutien financier de l'arrondissement au montant de 100 000 \$ ainsi qu'un soutien technique assumé par l'arrondissement au montant de 45 000 \$ (électricité et autres frais techniques) pour l'organisation de kiosques de vente et pour la création d'une ambiance festive du temps des fêtes sur le site du marché Atwater.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 22 0290 - 9 novembre 2020 - Autoriser une affectation de surplus totalisant 145 000 \$ pour la réalisation du projet d'ambiance festive de parcours marchands au marché Atwater / Approuver un projet de convention de contribution financière maximale de 100 000 \$ à l'organisme Village de Noël de Montréal (dossier 1205114005)

CA19 22 0259 - 9 septembre 2019 - Approbation d'une convention et octroi de contributions financières totalisant 121 000 \$ à l'organisme Village de Noël de Montréal, pour la réalisation d'un village de Noël et l'organisation des activités de Noël gratuites pour Le Monde des Lutins, pour l'année 2019 (dossier 1195211001)

CA18 22 0224 - 13 août 2018 - Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 121 000 \$ à l'organisme Village de Noël de Montréal pour l'organisation d'un marché de Noël et une programmation d'activités en 2018

CA17 22 0388 - 3 octobre 2017 - Approbation d'une convention, octroi d'une contribution maximale de cinquante-cinq mille dollars (55 000 \$) à l'OSBL Village de Noël de Montréal pour l'organisation d'un marché de Noël au Marché Atwater et au parc Garneau en décembre 2017 et ordonnances autorisant la tenue de l'événement.

**DESCRIPTION**

Autoriser une affectation de surplus totalisant 145 000 \$ pour créer une ambiance festive et parcours marchands à la place du marché Atwater et approbation d'une convention de

contribution financière à l'organisme Village de Noël de Montréal. Les sommes seront utilisées pour l'octroi d'une contribution financière à l'organisme au montant de 100 000 \$ et un montant de 45 000 \$ est prévu pour couvrir les frais techniques afférents au projet. Dans sa proposition, l'organisme déploie le volet kiosques de vente (nourriture et artisans) et la mise en place d'animation via différentes installations.

L'édition 2021 du marché de Noël aura lieu à la place du Marché Atwater durant quatre fins de semaine complètes soit du 25 novembre au 19 décembre 2021. Un plan d'aménagement détaillé sera soumis pour approbation à l'arrondissement précisant l'emplacement des kiosques et le type de mobilier urbain.

## **JUSTIFICATION**

L'organisation d'un marché de Noël contribue au développement économique local. D'ailleurs, ce projet est appuyé par la Société de développement commercial Les Quartiers du Canal et les commerçants des quartiers de l'arrondissement. Ce projet s'inscrit dans le plan d'action 2018-2021 item 6.2.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Affectation de surplus de l'arrondissement via le plan d'Action 2018-2019 totalisant 145 000 \$:

- 100 000 \$ contribution financière à l'organisme
- 45 000 \$ en frais techniques (électricité et autres frais techniques). Les frais techniques seront dépensés en 2021 et en 2022.

## **MONTRÉAL 2030**

La tenue de l'événement tel que proposé s'inscrit dans le plan Montréal 2030.

Via l'orientation de la transition écologique sous l'objectif 4 : Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et éco-responsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.

Via l'orientation de solidarité, d'équité et d'inclusion sous l'objectif 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

Via l'orientation de l'innovation et de la créativité sous l'objectif 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

Via l'orientation à échelle de quartier sous l'objectif 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Via l'orientation à échelle de métropole sous l'objectif 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La réalisation du projet dépend de l'affectation de surplus.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Le Village de Noël de Montréal devra mettre en place des mesures de sécurités reliés à la COVID-19 et suivre les recommandations du gouvernement et de l'INSPQ. Les autorisations émises par l'arrondissement ne seront effectives que si les mesures sanitaires en place le permettent.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les outils de promotion seront assumés par l'organisme et validés par l'Arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi de la contribution financière.  
Aménagement du site et réalisation du marché de Noël et activités complémentaires en respect des mesures sanitaires en vigueur.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Cristina COPIL)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martin RACETTE  
Agent de projets

#### **ENDOSSÉ PAR**

Karine BÉLANGER  
Cheffe de section

Le : 2021-09-17

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Stéphane-Sophie CARDINAL  
DIRECTRICE CULTURE SPORTS ET LOISIRS



**Dossier # : 1218991001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver l'entente relative à l'indemnité complète et finale à verser au montant de 78 133,33 \$ à Outfront Media Canada LP, à titre de locataire, à la suite de l'expropriation du lot 1 853 744 du cadastre du Québec, identifié au plan O-28 Sainte-Anne

**Ce jour, en vertu de l'article 35.3.01 du règlement RCE02-004 du 26 juin 2002 modifié, il est**

**DÉCIDÉ:**

- 1 - D'approuver l'entente intervenue avec Outfront Media Canada LP à titre de locataire, relative à une indemnité complète et finale de 78 133.33 \$ plus intérêts à compter du 1er janvier 2020.
- 2 - D'émettre et de transmettre à Dunton Rainville A/S Me Sylvain Lanoix un chèque à l'ordre de **Outfront Media Canada LP** à titre d'indemnité complète et finale payable à la locataire, à la suite de l'expropriation du lot 1 853 744 du cadastre du Québec, montré au plan O-28 Sainte-Anne.
- 3 - D'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-09-15 16:27

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1218991001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver l'entente relative à l'indemnité complète et finale à verser au montant de 78 133,33 \$ à Outfront Media Canada LP, à titre de locataire, à la suite de l'expropriation du lot 1 853 744 du cadastre du Québec, identifié au plan O-28 Sainte-Anne

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Par la résolution CA16 22 0273, l'arrondissement du Sud-Ouest a décrété l'expropriation du lot 1 853 744 à des fins de parc.

Le propriétaire du site a dénoncé ses locataires dont notamment OUTFRONT MEDIA CANADA LP (autrefois connue comme CBS Affichage).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**GDD1217323002 (À VENIR)** Autoriser le paiement d'une indemnité provisionnelle additionnelle au montant de 12 518 000 \$ au propriétaire dans le cadre de l'expropriation du lot 1 853 744 du cadastre du Québec (plan O-28 Sainte-Anne); demander au comité exécutif un virement de crédits de 8 399 000 \$ net de ristourne entre le Service de l'urbanisme et de la mobilité et l'arrondissement du Sud-Ouest.

**GDD1164435007 (CA16 22 0273)** Acquisition par voie d'expropriation, ou par tout autre moyen, d'un terrain situé au nord de la rue Ottawa, entre les rues Young et Peel, constitué du lot 1 853 744 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, aux fins d'aménagement d'un nouveau parc (dossier 1164435007, arrondissement Sud-Ouest)

**GDD2187006002 (DA187006002)** Autoriser le paiement de l'indemnité provisionnelle d'une somme de 5 551 000 \$ au propriétaire en reprise d'instance, LDM Capital inc., suite à l'expropriation du lot 1 853 744 du cadastre du Québec (plan O-28 Sainte-Anne)

**GDD1143823008 CA14 22 0372** - 2 septembre 2014 )- Renouvellement, pour une période de 2 ans, de l'imposition d'une réserve à des fins de parc sur les lots 1 853 744, 1 853 753 et 1 853 755, mandat au Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet et mandat à la Direction des stratégies et transactions immobilières pour négocier l'acquisition de ces sites.

**GDD1134543001 CM13 0478** - 28 mai 2013 - Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-

047) », afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme du secteur Griffintown révisé à la suite de la consultation publique tenue par l'OCPM.

**GDD1131079003 CM13 0255** - 22 avril 2013 - Dépôt du rapport de l'Office de consultation publique sur le Programme particulier d'urbanisme (PPU) du Secteur Griffintown.

**GDD1124543001 CM12 0948** - 23 octobre 2012 - Adopter un projet de règlement visant à modifier le Plan d'urbanisme pour y ajouter le Programme particulier d'urbanisme (PPU) Griffintown / Mandater l'OCPM pour assurer la tenue de la consultation publique portant sur le projet de PPU Griffintown.

**GDD1123823009 CA12 22 0365** - 18 octobre 2012 - Imposition d'une réserve à des fins de parc sur les lots 1 853 744, 1 853 753 et 1 853 755, tous du cadastre du Québec, mandat au Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet et mandat à la Direction des stratégies et transactions immobilières pour négocier l'acquisition de ces sites.

**GDD1125268006 CE12 1725** - 17 octobre 2012 - Autorisation de financer des coûts éventuels liés à la réserve décrétée par l'arrondissement du Sud-Ouest dans le cadre du projet Griffintown.

## **DESCRIPTION**

Une entente de principe est intervenue en l'instance entre le locataire OUTFRONT MEDIA CANADA LP et la Ville de Montréal en règlement complet et final tant sur l'indemnité provisionnelle que finale, incluant les déboursés et les autres dépenses (voir les termes à l'entente ci-jointe).

Les intérêts sont calculés sur l'indemnité uniquement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 puisque l'expropriée locataire a continué d'opérer malgré l'avis de transfert du 31 juillet 2018, et ce, sans payer de loyer. En raison de l'incertitude concernant la date exacte de la fin des opérations exigée par la ville, l'expropriée a eu des difficultés à vendre du temps d'affichage pendant l'année 2020.

Les honoraires d'experts ont été réduits aux 2/3 en raison du fait que l'expert retenu avait également travaillé sur un autre dossier d'expropriation d'un panneau réclame (Montréal c. Astral Média, 2020 QCTAQ 1174). Pour cette autre affaire, dans sa décision, le TAQ avait jugé de réduire le remboursement des frais d'expert puisque non entièrement justifiés. Nous avons appliqué ici les mêmes principes dans la même proportion.

Le locataire avait introduit en 2018 un recours en Cour Supérieure demandant la nullité de l'avis de transfert de la prise de possession du site. Les honoraires encourus dans le dossier connexe sont remboursés en échange d'une déclaration de règlement hors cour (500-17-104442-184).

La présente entente permet de mettre fin aux deux litiges et d'interrompre le calcul des intérêts.

## **JUSTIFICATION**

En matière d'expropriation, la partie expropriante est tenue de verser à la partie locataire une indemnité lui permettant de relocaliser ses activités en les perturbant le moins possible. Les dommages généralement indemnisés sont les frais de déménagement et de publicité,

les améliorations locatives, le différentiel de loyer, les troubles et ennuis, les pertes de revenus et/ou d'achalandage ainsi que les frais d'experts.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant qu'il est recommandé au conseil d'approuver est de 78 133.33 \$ plus 6 689.32 \$ d'intérêts calculé jusqu'au 18 septembre 2021 (par la suite 10.70 \$ par jour) le tout sans taxes applicables.

*Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre via la Direction de l'urbanisme du SUM avec le Règlement 17-027 conditionnellement à l'adoption du GDD 1217323002 - Autoriser le paiement d'une indemnité provisionnelle additionnelle au montant de 12 518 000 \$ au propriétaire dans le cadre de l'expropriation du lot 1 853 744 du cadastre du Québec (plan O-28 Sainte-Anne); demander au comité exécutif un virement de crédits de 8 399 000 \$ net de ristourne entre le Service de l'urbanisme et de la mobilité et l'arrondissement du Sud-Ouest au CE du 29 septembre 2021*

Il y a lieu de faire émettre et transmettre un chèque dans les 15 jours ouvrables de l'approbation de l'autorité compétente à l'ordre de:

#### **Outfront Media Canada LP**

**A/S Me Sylvain Lanoix**

**Dunton Rainville**

3055, boul. Saint-Martin Ouest

Bureau 610

Laval (QC) H7T 0J3

	2021	2022
Indemnisation	84 822.65 \$	Aucun paiement

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, parce qu'il vise spécifiquement une transaction immobilière.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

n/a

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Émettre le chèque et le transmettre à l'avocat.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Louis-Henri BOURQUE, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Marc-André HERNANDEZ, Le Sud-Ouest

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Louise BOUTIN  
Avocate

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-09-10

Annie GERBEAU  
Avocate chef d'équipe

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Véronique BELPAIRE  
Directrice des Affaires civiles et avocate en chef  
adjointe

**Approuvé le :** 2021-09-14

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Patrice GUAY  
Directeur de service et avocat en chef de la  
Ville

**Approuvé le :** 2021-09-15



**Dossier # : 1211940001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter le don de vitraux d'une valeur estimée à 257 130 \$ / Autoriser le trésorier de la Ville de Montréal à émettre au donateur, monsieur Jean Gilbert, un reçu officiel aux fins de l'impôt sur le revenu selon les règles fiscales en vigueur / Approuver le projet de convention de donation

Il est recommandé:

D'approuver le projet de convention de donation par lequel la Ville de Montréal accepte le don de 18 vitraux de l'église Saint-Henri du donateur Jean Gilbert;

D'accepter de monsieur Jean Gilbert le don desdits vitraux pour la Ville de Montréal, d'une valeur établie à 257 130 \$;

D'autoriser le trésorier de la Ville à émettre un reçu officiel, aux fins de l'impôt sur le revenu, au donateur pour une somme de 257 130 \$, conformément aux règles fiscales applicables.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-09-27 18:42

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1211940001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter le don de vitraux d'une valeur estimée à 257 130 \$ / Autoriser le trésorier de la Ville de Montréal à émettre au donateur, monsieur Jean Gilbert, un reçu officiel aux fins de l'impôt sur le revenu selon les règles fiscales en vigueur / Approuver le projet de convention de donation

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Monsieur Jean Gilbert propose de donner 18 vitraux à la Ville de Montréal, Arrondissement du Sud-Ouest. Cette donation est faite en considération de l'émission d'un reçu officiel, aux fins de l'impôt sur le revenu selon les règles fiscales en vigueur, attendu que le donateur n'a reçu aucun avantage ou contrepartie.

À cet effet, deux rapports d'évaluation ont été réalisés et la moyenne de la juste valeur marchande des biens donnés estimée est de 257 130 \$.

La Ville prendra physiquement possession des vitraux à la date de la signature de la convention de donation par les parties.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution CM12 0219 du 20 mars 2012 à l'effet de déclarer le conseil de Ville compétent pour une période de 10 ans relativement à l'émission des reçus officiels de dons faits aux arrondissements en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal et désigner le trésorier comme signataire autorisé des reçus officiels de dons.

**DESCRIPTION**

Les biens donnés consistent en 18 vitraux de l'ancienne église Saint-Henri construite en 1869, puis démolie en 1970. Chaque vitrail mesure 1,71 m de largeur sur 3,54 m de hauteur et est composé de dix panneaux.

Les maîtres verriers et autres spécialistes des vitraux, aptent à en faire une réelle évaluation basée également sur leur valeurs historique et artistique sont excessivement rares et difficiles à trouver. Plusieurs demandes ont été faites, par courriel et par téléphone, auprès de spécialistes. Un seul aurait pu procéder, mais habitant une région éloignée de Montréal et n'étant pas disponible pour se déplacer, il y avait un risque d'endommager les vitraux en les transportant. Les autres ont décliné, précisant qu'ils ne faisaient plus d'évaluation de la sorte.

Considérant la rareté des évaluateurs dans ce domaine d'expertise, seulement deux évaluations ont pu être réalisées.

La première évaluation a été réalisée par monsieur Jeff Scheckman, maître-verrier et président du Studio du Verre, situé au 515, rue Bonsecours, à Montréal.

Monsieur Scheckman a travaillé durant deux sessions de 5 heures chacune.

Dans son rapport d'évaluation, il fait d'abord état d'un court exposé sur les valeurs historique et artistique de ces 18 vitraux.

Il a ensuite procédé à l'évaluation de la valeur marchande pour chacune des baies dans leur état actuel puis en a ensuite évalué le coût de restauration.

Les valeurs ont été établies en analysant les comparables des vitraux religieux sur le marché américain.

Coût pour cette première évaluation : 4 196,59\$

Rapport d'évaluation déposé le 13 décembre 2019

La seconde évaluation a été réalisée par un autre maître-verrier et restaurateur, monsieur Cliff Oswald, propriétaire du studio Lubbers, situé au 125, avenue de Spartan, à Pointe-Claire.

Puisque les vitraux étaient entreposés chez monsieur Gilbert au moment de confirmer la deuxième évaluation et que la température extérieure ne permettait pas d'envisager s'y installer pour travailler, et parce que ces vitraux sont fragiles et imposants par leurs dimensions et leurs poids, les services du transporteur spécialisé Pacart ont été retenus. Monsieur Oswald s'est rendu dans leurs aires de travail pour y réaliser son évaluation durant une journée entière.

Comme pour la première évaluation, le rapport de monsieur Oswald fait un bref constat des valeurs historique et artistique des vitraux avant de s'attarder sur chacune des baies et d'en établir une valeur marchande dans leur état actuel, un coût associé à la restauration de chacune d'elles puis, enfin, de confirmer une valeur marchande après restauration.

Coût pour cette deuxième évaluation : 3 966,64\$

Rapport d'évaluation déposé le 8 décembre 2020

La juste valeur marchande des biens a ainsi été évaluée à 257 130 \$, ce qui correspond à la valeur moyenne des évaluations.

Les rapports d'évaluation dûment signés sont joints au présent sommaire.

## **JUSTIFICATION**

Les vitraux témoignent du patrimoine du quartier Saint-Henri. En effet, ces vitraux étaient ceux de la toute première église Saint-Henri, dont le chantier débuta en 1868 pour se terminer en 1887. Toutefois, avec la désindustrialisation de la ville, dans la seconde moitié du 20e siècle, de nombreuses industries du quartier ferment leurs portes. En 1970, une grande polyvalente est érigée là où se situe aujourd'hui la Place Saint-Henri, entraînant la démolition de plusieurs bâtiments de ce qui constituait l'ancien centre-ville de Saint-Henri, y compris l'église. C'est à cette époque que monsieur Gilbert prend possession des vitraux; il aspire alors à réaliser un projet qui rendra hommage à l'histoire du quartier. Il est donc important de préserver cet héritage du passé. L'intégration de ces vitraux dans la collection de l'arrondissement bonifie l'appréciation, la compréhension et l'interprétation de l'histoire de l'arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le dossier comporte une dépense pour l'arrondissement qui consiste en frais de transport et d'entreposage et prime d'assurance estimée à 10 000,00 \$.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

n/a

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La préservation des vitraux pour usage ultérieur permet de s'assurer que les futures générations pourront y avoir accès.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

n/a

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

n/a

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

À la suite de l'acceptation du don par le conseil d'arrondissement, le trésorier de la Ville émettra un reçu officiel de don à monsieur Jean Gilbert conformément aux règles fiscales en vigueur. .

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Cristina COPIL)

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane BÉLANGER)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

### **Parties prenantes**

Line DUFRESNE, Service des finances

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-09-24

Sylvie PARENT  
Secrétaire d'arrondissement

Sylvie PARENT  
Secrétaire d'arrondissement

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Benoit GLORIEUX  
Directeur - serv. adm. en arrondissement



**Dossier # : 1219353001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau des élus du Sud-Ouest
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 5 500 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement

D'octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant **5 500\$**, à divers organismes œuvrant au sein l'arrondissement, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

<b>Organismes</b>	<b>Description</b>	<b>Montant</b>
<b>La Société de Saint-Vincent de Paul de Montréal</b>	Programme de persévérance scolaire Opération Bonne Mine (OBM) pour soutenir la jeunesse et la réussite éducative et aider des enfants issus de milieux défavorisés	250 \$
<b>Le Collectif La DAL</b>	Aide au démarrage de l'épicerie DAL dans Saint-Henri-Ouest	5 000 \$
<b>Maison de soins palliatifs du Sault-Saint-Louis</b>	Événement Le Rendez-vous de la Maison Sault-Saint-Louis visant à lever des fonds pour un projet de maison de soins palliatifs	250 \$

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'arrondissement.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-09-29 15:53

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1219353001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau des élus du Sud-Ouest
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 5 500 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**La Société de Saint-Vincent de Paul de Montréal** par l'octroi d'une contribution non récurrente de 250 \$ dans le cadre du programme de persévérance scolaire Opération Bonne Mine (OBM). Ce programme vise à soutenir la jeunesse et la réussite éducative et vient en aide à des enfants issus de milieux défavorisés.

**Le Collectif La DAL** par l'octroi d'une contribution non récurrente de 5 000 \$ dans le cadre du démarrage de l'épicerie DAL dans Saint-Henri-Ouest.

**Maison de soins palliatifs du Sault-Saint-Louis** par l'octroi d'une contribution non récurrente de 250 \$ dans le cadre de l'événement Le Rendez-vous de la Maison Sault-Saint-Louis visant à lever des fonds pour un projet de maison de soins palliatifs.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S.O.

**DESCRIPTION**

<b>Organismes</b>	<b>Montant</b>
La Société de Saint-Vincent de Paul de Montréal	250 \$
Le Collectif La DAL	5 000 \$
Maison de soins palliatifs du Sault-Saint-Louis	250 \$

**JUSTIFICATION**

S.O.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La contribution de 5 500 \$ est financée par une affectation des surplus libres. La provenance et l'imputation pour cette dépense sont documentées à l'intervention financière.

S.O.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S.O.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S.O.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Jonathan ST-LOUIS)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Valerie FORTIN  
RESPONSABLE SOUTIEN AUX ÉLUS

**ENDOSSÉ PAR**

Julie BÉLANGER  
responsable soutien aux élus i

Le : 2021-09-29

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur d'arrondissement



**Dossier # : 1217499003**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Accorder une dérogation mineure afin d'autoriser une marge latérale gauche d'au plus 26 cm pour le bâtiment localisé au 3015, rue Springland.

Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 10 août 2021;  
D'accorder une dérogation mineure afin d'autoriser une marge latérale gauche d'au plus 26 cm, pour le bâtiment situé au 3015, rue Springland (lot 6 295 875 du cadastre du Québec), et ce, malgré l'article 81 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-09-27 09:06

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1217499003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une dérogation mineure afin d'autoriser une marge latérale gauche d'au plus 26 cm pour le bâtiment localisé au 3015, rue Springland.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine afin de permettre de déroger à la marge minimale autorisée en limite latérale gauche pour le lot 6 295 875, situé au 3015, rue Springland, en raison de l'empiètement du bâtiment localisé au 3019, rue Springland, sur le terrain du requérant.

Le Conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut accorder une dérogation mineure en vertu des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ainsi qu'en vertu de l'article 2 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

DB193459005 - 18 juin 2019 : Décision déléguée d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par Robert Dupuis, architecte, déposés et estampillés en date du 7 juin 2019 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis #3001512397 pour la transformation de l'immeuble situé au 3015, rue Springland.

**DESCRIPTION**

La demande de dérogation mineure a été déposée le 14 avril 2021 à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) pour autoriser une marge latérale gauche d'au plus 26 cm.

Le bâtiment est localisé sur le lot 6 295 875, dans le secteur Ville-Émard, au 3015, rue Springland.

La demande s'inscrit dans le cadre de travaux déjà complétés et ayant fait l'objet d'un permis de construction délivré en juillet 2019. L'immeuble fait l'objet d'un empiètement de la part du bâtiment voisin, localisé au 3019, rue Springland, qui par endroit peut dépasser 10 cm. Dans ces circonstances, alors qu'une partie du bâtiment est implantée en limite de lot, le prolongement en ligne droite du bâtiment a amplifié la variation de l'alignement de la construction jusqu'à atteindre 26 cm,

tandis que le règlement 01-280 d'urbanisme prévoit que le mur latéral d'un bâtiment non érigé sur la limite latérale d'un terrain doit être implanté à une distance égale ou supérieure à 1,5 m lorsque le bâtiment présente une hauteur inférieure ou égale à 12,5 m.

## **JUSTIFICATION**

### Analyse de la DAUP

L'évaluation d'une demande de dérogation est effectuée en fonction de 5 conditions prescrites à l'article 4 du Règlement sur les dérogations mineures numéro RCA10 22015, tiré de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

1. L'application des dispositions visées a-t-elle pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant ?

L'empiètement de la toiture du voisin restreint la jouissance de sa propriété par le requérant. La mise aux normes de la construction impliquerait la démolition partielle du bâtiment alors que les travaux ont été réalisés de bonne foi. L'empiètement existant du bâtiment voisin sur le lot du requérant empêche l'agrandissement du bâtiment sous la forme d'un prolongement en ligne droite.

2. Le requérant est-il dans l'impossibilité de se conformer aux dispositions des règlements visés ?

La construction est complétée et la non-conformité ne peut être corrigée sans démolir partiellement le bâtiment.

3. Est-ce que la dérogation mineure porterait atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ?

La dérogation n'aura aucun impact sur le voisinage dans la mesure où l'écart existant entre les murs du 3015 et du 3019, rue Springland a été recouvert par une extension de toit afin d'éliminer les risques d'écoulement d'eau.

4. Dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a-t-il obtenu un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a-t-il effectués de bonne foi ?

Les travaux ont été effectués de bonne foi, sur la base d'un permis de construction émis le 25 juillet 2019.

5. Est-ce que la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme ?

La demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme.

### Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine :

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) est favorable à la demande et recommande d'accorder une dérogation mineure pour le lot 6 295 875, localisé au 3015, rue Springland, pour permettre une marge latérale gauche d'au plus 26 cm pour le bâtiment localisé au 3015, rue Springland.

### Recommandation du comité consultatif d'urbanisme :

Lors de sa séance du 10 août 2021, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis un avis favorable à la demande de dérogation mineure.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il porte uniquement sur un enjeu d'implantation mineure, à savoir, une variation de l'alignement d'une construction excédent de 11 cm la variation maximale autorisée par le règlement 01-280 d'urbanisme de l'Arrondissement le Sud-Ouest.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant qu'une dérogation mineure ne soit accordée afin de régulariser les travaux réalisés dans le cadre de l'agrandissement du bâtiment localisé au 3015, rue Springland, le requérant pourrait être contraint à démolir la construction afin de la reconstruire conformément au règlement 01-280 d'urbanisme, ce qui empêcherait le prolongement des murs latéraux de façon linéaire et impliquerait de prévoir des angles.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Le processus d'adoption devra se faire en fonction des directives gouvernementales en vigueur, notamment celles concernant les rassemblements de personnes.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un avis public annonçant une consultation écrite d'une durée de 15 jours a été publié le 2 septembre 2021 dans Le Journal de Montréal et affiché sur le site internet de l'arrondissement.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Calendrier prévisionnel:  
Comité consultatif d'urbanisme du 10 août 2021;  
Avis public le 2 septembre 2021;  
Consultation écrite : du 3 au 17 septembre 2021;  
Conseil d'arrondissement du 4 octobre 2021

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-Baptiste DUPRÉ  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2021-08-17

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Marc-André HERNANDEZ  
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux  
entreprises en arrondissement



**Dossier # : 1218678017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une dérogation mineure afin de déroger à la marge minimale prescrite pour un mur latéral non érigé sur la limite latérale concernant l'immeuble portant le numéro 822-824, rue Saint-Ferdinand (Lots 4 140 941 et 5 074 375 du cadastre du Québec)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 20 septembre 2021;  
Il est recommandé :

D'accorder une dérogation mineure afin d'autoriser une marge latérale droite variant de 0 m à 0,50 m pour l'immeuble sis au 822-824, rue Saint-Ferdinand sur les lots 4 140 941 et 5 074 375 du cadastre du Québec, en dérogation à l'article 81 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-09-27 10:46

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1218678017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une dérogation mineure afin de déroger à la marge minimale prescrite pour un mur latéral non érigé sur la limite latérale concernant l'immeuble portant le numéro 822-824, rue Saint-Ferdinand (Lots 4 140 941 et 5 074 375 du cadastre du Québec)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine a reçu une demande de dérogation mineure afin de déroger à la marge latérale droite pour un agrandissement situé à l'arrière pour le bâtiment situé au 822-824, rue Saint-Ferdinand dans le quartier Saint-Henri. Le conseil d'arrondissement peut accorder cette autorisation en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015), conformément à la procédure prévue aux articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Une demande de permis de transformation visant un agrandissement de 3 étages à l'arrière du au 822-824, rue Saint-Ferdinand a été déposée à l'Arrondissement en juin 2021 (no 3002024474).

La demande déroge à l'article 81 du Règlement d'urbanisme (01-280) qui régit les marges latérales. Pour un bâtiment dont la hauteur maximale autorisée est de 12.50 m, un mur latéral d'un bâtiment doit être implanté à une distance égale ou supérieure à la marge latérale minimale de 1,5 m, s'il n'est pas érigé sur la limite latérale d'un terrain.

Le mur latéral droit du nouveau bâtiment ne peut être érigé sur la limite latérale d'un terrain car le bâtiment voisin situé au 828-830, rue Saint-Ferdinand et incluant les balcons et hangars arrière, est construit en partie sur le lot 4 140 941 concerné. Le nouveau mur devrait donc être érigé à une distance minimale de 1,5 m de la limite latérale du lot afin de respecter l'article 81. Or, la largeur du lot du requérant étant de 6.13 m, l'implantation de l'agrandissement souhaité devrait être réduite.

Sans les empiètements constatés, le requérant aurait pu construire à la limite mitoyenne du lot.

**JUSTIFICATION**

Considérant que l'empiètement des parties du bâtiment voisin sur le lot crée un préjudice au requérant;  
Considérant que le requérant est de bonne foi et a déposé une demande de permis de transformation en bonne et due forme;  
Considérant que la jouissance du droit de propriété des propriétés voisines ne sera pas affectée;  
Considérant le respect au Plan d'urbanisme.

### **Recommandation**

Considérant que le projet respecte les conditions d'autorisation d'une dérogation mineure, la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine est favorable à la demande et recommande d'accorder la dérogation.

### **Avis du Comité consultatif d'urbanisme :**

Lors de la séance du 20 septembre 2021, le CCU a recommandé favorablement la dérogation.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o

### **MONTRÉAL 2030**

s.o

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s.o

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un avis public, annonçant une consultation écrite d'une durée de 15 jours, a été publié sur le site web de l'Arrondissement et dans Le Journal de Montréal.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Recommandation CCU : 20 septembre 2021  
Avis public : 15 septembre 2021  
Consultation écrite : 15-29 septembre 2021  
Conseil d'arrondissement : 4 octobre 2021

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ariane MERCIER  
Conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2021-09-21

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Marc-André HERNANDEZ  
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux  
entreprises en arrondissement



**Dossier # : 1218677011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un Règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'Arrondissement du Sud-Ouest (01-280) afin d'autoriser l'usage C.2C dans la zone 0231_Secteur Avenue de l'Église et rue Angers.

Adopter le Règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) afin d'autoriser l'usage C.2C dans la zone 0231\_Secteur Avenue de l'Église et rue Angers .

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-08-24 12:05

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1218677011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un Règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'Arrondissement du Sud-Ouest (01-280) afin d'autoriser l'usage C.2C dans la zone 0231_Secteur Avenue de l'Église et rue Angers.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La zone 0231 constitue une zone de dimension restreinte, comprenant un unique bâtiment – l'Édifice Saint-Paul - qui regroupe l'ancien hôtel de Ville de Côte-Saint-Paul (1604, avenue de l'Église) et l'ancienne Caserne 32 (5505, rue Angers), dans le secteur Côte-Saint-Paul. L'édifice appartient à la Ville de Montréal et est référencé comme un immeuble d'intérêt patrimonial. Il est également vacant depuis une quinzaine d'années et présente des signes de vétusté importants, ce qui empêche son occupation sans la réalisation d'importants travaux de rénovation au préalable.

En 2018, le conseil municipal a adopté le Plan de développement urbain, économique et social (PDUÉS) Turcot qui couvre une partie de Côte-Saint-Paul et dans laquelle est localisée la zone 0231. A ce document est associé un plan d'action qui prévoit notamment d'agir afin de « favoriser l'occupation des immeubles d'intérêt patrimonial municipaux ».

Le présent projet de règlement vise ainsi à favoriser l'atteinte des objectifs du PDUÉS en ajoutant parmi les usages permis dans la zone 0231, la catégorie d'usage C.2 *Commerces et services en secteur de faible intensité commerciale* .

Le conseil d'arrondissement peut adopter des modifications au règlement d'urbanisme en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

Les modifications touchant les usages permis dans toute partie d'une construction (art. 113. 22°), sont susceptibles d'approbation référendaire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM18 0670 - 28 mai 2018 : Adopter le Plan de développement urbain, économique et social (PDUÉS) pour les quartiers aux abords de l'échangeur Turcot.

**DESCRIPTION**

Les usages qui sont actuellement autorisés dans la zone 0231 appartiennent à la catégorie E.2(1) *Équipements de sport et de loisirs*. Cette catégorie d'usages comprend les usages suivants :

- aréna;
- activité communautaire ou socioculturelle;
- piscine;
- école d'enseignement spécialisé.

Ces usages limitent grandement les possibilités quant à la réutilisation du bâtiment. Ainsi, le projet de règlement vise à autoriser à tous les niveaux d'un édifice, l'usage C.2 *Commerces et services en secteur de faible intensité commerciale* dans la zone 0231.

## JUSTIFICATION

L'Arrondissement a adopté en 2018 le Plan de développement urbain, économique et social (PDUÉS) Turcot qui couvre une partie de Côte-Saint-Paul et dans lequel est localisé le bâtiment.

La valeur patrimoniale du secteur y est reconnue et la préservation du patrimoine bâti y est décrite comme un enjeu des plus importants.

Dans le plan d'action du PDUÉS Turcot, figure l'**Action 23 : Favoriser l'occupation des immeubles d'intérêt patrimonial municipaux (Caserne 24, Édifice Saint-Paul, 4000, rue Saint-Patrick, etc)**, qui prévoit de :

- Soutenir la remise en état et la rénovation des immeubles d'intérêt patrimonial;
- Rechercher de nouveaux occupants et procéder à des appels de propositions;
- Soutenir des projets pilotes novateurs, notamment à titre d'usage transitoire.

La Ville explore présentement des pistes s'inscrivant dans le cadre de l'action 23 du PDUÉS Turcot afin de trouver une nouvelle vocation au bâtiment, tout en assurant sa rénovation et la conservation de ses caractéristiques patrimoniales.

Ainsi, l'Édifice Saint-Paul a été retenu pour intégrer le programme IMPACTE, programme porté par le Service de la gestion et la planification immobilière dont la vocation est d'assurer la protection et la requalification d'Immeubles d'intérêt patrimonial (IIP) appartenant à la Ville via la conclusion d'un partenariat avec le secteur privé et/ou des groupes communautaires à l'issue d'un appel à projets, afin d'assurer la revalorisation de bâtiments d'intérêt et de répondre aux besoins de la communauté.

Les objectifs du programme IMPACTE sont de :

- Revaloriser des IIP vacants en préservant leurs caractères patrimoniaux;
- Faire rayonner l'architecture montréalaise;
- Contribuer à la revitalisation d'un secteur et répondre aux besoins de la communauté;
- Faire profiter à la communauté de lieux riches en histoire;
- Répondre aux orientations du *Plan climat 20-30* et de l'*Agenda montréalais pour la qualité et l'exemplarité en design et en architecture* ;
- Assurer la prise en charge de la rénovation de bâtiments patrimoniaux par des tiers dans le cadre de partenariats gagnant-gagnant avec le secteur privé/OBNL.

L'ajout de la catégorie d'usage C.2C *Commerces et services en secteur de faible intensité commerciale* parmi les usages permis à tous les niveaux d'un édifice, permettra d'élargir les possibilités de reconversion pour l'Édifice Saint-Paul et favorisera ainsi sa mise en valeur et le développement du secteur, tout en assurant son intégration dans le cadre bâti.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le rejet du projet de modification du règlement d'urbanisme 01-280 restreindrait les projets potentiellement admissibles dans le cadre d'un appel à projets pour la reconversion de l'Édifice Saint-Paul et limiterait la viabilité financière de ces projets.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La modification apportée au règlement d'urbanisme 01-280 vise à favoriser le développement de projets de réhabilitation et de reconversion d'un édifice emblématique du secteur Côte-Saint-Paul, vétuste et vacant depuis une quinzaine d'années.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Le processus d'adoption devra se faire en fonction des directives gouvernementales en vigueur, notamment celle concernant les rassemblements de personnes.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La consultation publique écrite d'une durée de 15 jours sera annoncée par une affiche sur le site et par un avis public sur le site web de l'Arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### Calendrier prévisionnel:

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement : 13 septembre 2021

Avis public : 15 septembre 2021

Consultation écrite de 15 jours : du 16 au 30 septembre 2021

Adoption d'une 2e résolution par le Conseil d'arrondissement : 4 octobre 2021

Période d'approbation référendaire, annoncée publiquement : octobre 2021

Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement : 13 décembre 2021

Certificat de conformité : janvier 2022

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Martin PARÉ, Le Sud-Ouest

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-Baptiste DUPRÉ  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2021-08-17

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Marc-André HERNANDEZ  
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux  
entreprises en arrondissement



**Dossier # : 1214334009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur le respect, le civisme et la propreté (RCA11 22005) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 22013) pour une transition écologique - phase 2.

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur le respect, le civisme et la propreté (RCA11 22005) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 22013) pour une transition écologique - phase 2.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-07-28 07:34

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1214334009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur le respect, le civisme et la propreté (RCA11 22005) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 22013) pour une transition écologique - phase 2.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En continuité des modifications réglementaires adoptées en décembre 2020, l'Arrondissement souhaite proposer de nouvelles mesures réglementaires à intégrer dans le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur le respect, le civisme et la propreté (RCA11 22005) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 22013) afin de répondre aux défis et enjeux propres au Sud-Ouest dans le contexte de la transition écologique.

Le conseil d'arrondissement peut adopter des modifications au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur le respect, le civisme et la propreté (RCA11 22005) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 22013), en vertu des articles 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), les articles 131 et 145 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 155 de l'annexe C de cette Charte.

Les modifications touchant la hauteur, le taux d'implantation, les marges, l'aménagement d'une cour, le stationnement et les aires de chargement du Règlement d'urbanisme sont susceptibles d'approbation référendaire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 220067 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les tarifs (RCA19 22012), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019) et le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007) pour une transition écologique (1208856001).

**DESCRIPTION**

Le conseil d'arrondissement souhaite apporter les modifications suivantes au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur le respect, le civisme et la propreté (RCA11 22005) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 22013):

- Ajout des définitions pour les termes suivants : Matière dangereuse, Partie non bâtie d'un terrain, Stationnement mutualisé, Surface perméable, Verrière (ou Solarium), Zone de protection optimale, plante nuisible;
- Modification et ajout d'articles permettant les verrières (ou solarium);
  - Les mesures visent à maintenir la performance énergétique de l'enveloppe du bâtiment afin de réduire les besoins en climatisation et chauffage et assurer une économie d'énergie;
- Modification des matériaux permis en cour avant et obligation de verdissement dans certaines conditions;
  - Les mesures visent à réduire les îlots de chaleur urbains, gérer les eaux de pluie et améliorer la qualité de l'air;
- Modification et ajout des normes pour la plantation, l'abattage et la protection des arbres lors de travaux de construction, notamment les pénalités pour abattage d'arbre sans permis;
  - Les mesures visent à protéger et améliorer la biodiversité et réduire les îlots de chaleur urbains;
- Modification pour le calcul des marges;
  - Les mesures visent à réduire les îlots de chaleur urbains, gérer les eaux de pluie et améliorer la qualité de l'air;
- Ajout de normes pour les bornes de recharge pour véhicule électrique;
  - Les mesures visent à réduire l'émission de GES;
- Ajout de normes pour la mutualisation du stationnement dans les bâtiments de 36 logements et plus dans le secteur Griffintown;
  - Les mesures visent à réduire l'émission de GES;
- Modification des normes relatives à l'aménagement des aires de stationnement et de chargement extérieur;
  - Les mesures visent à réduire l'émission de GES, réduire les îlots de chaleur urbains, gérer les eaux de pluie et améliorer la qualité de l'air;
- Modification de normes concernant les plantes nuisibles et la hauteur des herbes;
  - Les mesures visent à protéger et à améliorer la biodiversité et réduire les îlots de chaleur urbains;

## **JUSTIFICATION**

L'ensemble des mesures réglementaires proposées sont des réponses aux défis et enjeux propres à l'Arrondissement en contexte de transition écologique. Elles s'alignent avec les plans et politiques de la Ville de Montréal, tels le Plan climat, le Plan stratégique Montréal 2030 et le Projet de Ville, document qui expose les grandes intentions de la Ville en matière d'urbanisme et de mobilité. Les mesures sont proposées en conformité des compétences de l'Arrondissement parce qu'elles auront un effet positif sur l'environnement et parce qu'elles sont accessibles et facilement applicables. De même, elles visent à agir selon quatre axes de la transition écologique soit la réduction des îlots de chaleur urbains, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la gestion des eaux de pluie et la préservation de la biodiversité.

### **Recommandation**

La DAUP recommande de procéder aux modifications réglementaires dans le but d'appuyer la politique de transition écologique et de s'aligner avec la vision Montréal 2030 tout en répondant aux défis et enjeux spécifiques de l'arrondissement du Sud-Ouest.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o.

## **MONTRÉAL 2030**

Les modifications s'inscrivent dans l'orientation visant à accélérer la transition écologique.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Le processus d'adoption devra se faire en fonction des directives gouvernementales en vigueur, notamment celles concernant les rassemblements de personnes.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La consultation publique écrite d'une durée de 15 jours sera annoncée par une affiche sur le site et par un avis public sur le site web de l'Arrondissement.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et adoption 1<sup>er</sup> projet : CA du 9 août 2021

Consultation : août 2021

Adoption 2e projet : CA du 13 septembre 2021

Processus référendaire : septembre 2021

Adoption du projet de Règlement: CA du 4 octobre 2021

Entrée en vigueur du Règlement : Automne 2021

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Charles-Éden GOUBOUT, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Charles-Éden GOUBOUT, 22 juillet 2021

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Hélène BINET-VANDAL  
Conseiller(ere) en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2021-07-22

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Marc-André HERNANDEZ  
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux  
entreprises en arrondissement

**Dossier # : 1208678017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant les usages salle d'exposition, salle de réception et salle de réunion pour le bâtiment sis aux 870-872, rue du Couvent.

Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 11 novembre 2020;  
D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution afin d'autoriser l'usage C.4B (45, 47, 48) pour l'immeuble situé au 870-872 rue, du Couvent sur le lot 5 327 234 (cadastre du Québec).

D'abroger la résolution CA04 220387 - Adoption d'un premier projet de résolution - Projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble - Occupation pour aménagement du 872, du Couvent et 4100 Saint-Antoine Ouest – Hôtel des encans.

Autorisation :

Autoriser l'usage C.4B (45, 47, 48) : salle d'exposition, salle de réception et salle de réunion.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2020-11-26 11:45

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur  
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1208678017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant les usages salle d'exposition, salle de réception et salle de réunion pour le bâtiment sis aux 870-872, rue du Couvent.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine afin d'autoriser les usages salle de réunion, salle de réception et salle d'exposition pour le bâtiment situé au 870-872, rue du Couvent.

Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant ce projet, par le biais du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Une autorisation se rapportant à l'usage est susceptible d'approbation référendaire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA04 220387 - 2 avril 2004

**DESCRIPTION**

Le site, anciennement occupé par l'Église Saint-Henri construite en 1923, est situé sur le même quadrilatère que la polyvalente Saint-Henri, et est adjacent à un espace vert et à proximité d'activités commerciales. Des bâtiments résidentiels sont présents du côté est de la rue du Couvent.

L'établissement est localisé dans une zone où l'usage E.5(1) (établissement culturel, tels lieu de culte et couvent) est autorisé. L'ensemble est localisé dans un secteur de valeur exceptionnelle. Le projet ne requiert aucune modification à l'apparence extérieure du bâtiment.

Suite à la désacralisation de l'église, l'immeuble a fait l'objet d'une projet particulier d'occupation en 2004 visant à autoriser les usages suivants : exposition d'arts, d'antiquités et de collections, encans, cérémonies religieuses et concerts.

Le projet vise à abroger le projet particulier datant de 2004 et autoriser les usages suivants : salle de réception, salle de réunion et salle d'exposition afin de mieux encadrer la nouvelle vocation de cet établissement.

Le projet déroge aux articles 137 et 174 du Règlement d'urbanisme 01-280.

	<b>Plan d'urbanisme</b>	<b>Règlement 01-280</b>	<b>PPCMOI 2004</b>	<b>Projet</b>
<b>Usages</b>	Secteur résidentiel Secteur de valeur exceptionnelle	E(5)1 - Équipements culturels, d'hébergement et de santé	- Exposition d'arts, d'antiquités et de collections, encan, d'œuvres d'art, cérémonies religieuses, concerts, Habitation (presbytère et sacristie - 2 <sup>e</sup> )	<b>C.4B ( 45, 47, 48)</b>  <b>Abroger la résolution CA04 220387 (2004)</b>
<b>Nombre d'étage (s)</b>	2-4	2-3		
<b>Hauteur max (m)</b>	-	12.5		
<b>Implantation min-max (%)</b>	Faible à moyen	0-65 %		
<b>Densité min-max</b>	-	-		
<b>Stationnement min-max</b>	-			Projet de règlement
<b>Stationnement vélo min-max</b>	-			Conforme au 01-280

## JUSTIFICATION

Considérant la conservation et la mise en valeur d'un ancien immeuble à vocation religieuse;

Considérant que le projet ne générera pas de nuisances;

Considérant la proximité d'une station de métro;

Considérant le respect au Plan d'urbanisme.

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine est favorable à la demande.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme :

Lors de la séance du 11 novembre 2020, le Comité consultatif d'urbanisme a formulé un avis favorable au projet particulier d'occupation.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le processus d'adoption devra se faire en fonction des directives gouvernementales en vigueur, notamment celles concernant les rassemblements de personnes, notamment le remplacement de la consultation publique par une consultation écrite.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Calendrier prévisionnel

Avis de motion et adoption d'un premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement : 7 décembre 2020

Assemblée publique de consultation : janvier 2021

Adoption d'un 2<sup>e</sup> projet de résolution par le conseil d'arrondissement : février-mars 2021

Avis public annonçant le dépôt des demandes d'approbation référendaire : février-mars 2021

Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement : mars-avril 2021

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ariane MERCIER  
Conseillère en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2020-11-24

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Marc-André HERNANDEZ  
Directeur DAUP

**Dossier # : 1218677010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la division et la reconfiguration des logements situés aux 1685 et 1691, avenue de l'Église.

Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 21 juin 2021;  
Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003);  
Considérant que l'usage résidentiel est compatible avec les usages et la nature du cadre bâti;  
Considérant que le projet respecte les objectifs du règlement 01-280-60 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) pour encadrer l'usage des bâtiments résidentiels et régir les résidences de tourisme;  
Considérant les objectifs du projet en faveur de l'abordabilité de logements pour les familles à revenus modestes;

Il est recommandé d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la division et la reconfiguration des logements situés aux 1685 et 1691, avenue de l'Église, afin d'aménager deux logements de 3 chambres à coucher;

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-07-28 07:29

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1218677010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la division et la reconfiguration des logements situés aux 1685 et 1691, avenue de l'Église.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Acquis en 1980 et exploité par la SHDM pour offrir 5 logements sociaux, le bâtiment localisé au 1685-1691, avenue de l'Église est vacant depuis le 1er avril 2017. Des expertises ont été effectuées, au cours des années 2015 et 2016, afin d'évaluer l'état de l'immeuble, lesquelles ont révélé la présence de vices importants à l'enveloppe du bâtiment et d'un affaissement structural. Les locataires ont été relocalisés et plusieurs scénarios de revalorisation ont été étudiés par la SHDM, dont celui de la démolition/reconstruction ou celui de la rénovation en collaboration avec un organisme communautaire pouvant répondre à une clientèle particulière (famille monoparentale, immigrante, etc.). Toutefois, ces différents scénarios ont été écartés par la SHDM compte tenu du déficit récurrent qui serait engendré par les frais d'exploitation du projet et les coûts de remise aux normes. Ainsi, en 2019, la SHDM a décidé de vendre l'immeuble plutôt que de le rénover. Dans le cadre de l'appel de propositions, la SHDM s'est assurée de conserver la vocation résidentielle à caractère social, abordable ou communautaire.

L'immeuble a ainsi été cédé à l'organisme Habitat pour l'humanité Québec en mars 2020, avec pour objectif de rénover et réorganiser les logements de l'immeuble afin d'offrir des logements abordables à des familles à revenu modeste et ainsi, favoriser l'accès à la propriété pour tous.

Approbation référendaire :

La disposition relative à la division de logements est susceptible d'approbation référendaire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 22 0041 - 8 février 2021 : Adopter le règlement résiduel et les règlements distincts modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) pour encadrer l'usage des bâtiments résidentiels et régir les résidences de tourisme (dossier 1208678002).

**DESCRIPTION**

### Contexte :

Le bâtiment localisé sur le lot 1 573 844 comprend 5 logements présentant des superficies de plancher diverses, allant de 58 m<sup>2</sup> à 109 m<sup>2</sup>.

Le bâtiment comprend actuellement :

- 1 logement de 3 chambres à coucher;
- 1 logement de 2 chambres à coucher;
- 3 logements de 1 chambre à coucher.

### Projet :

Le projet concerné par la présente demande de projet particulier vise à rénover et réviser l'organisation de l'espace dans les 5 logements que comprend l'immeuble afin de maximiser leurs potentiels en termes de superficie via l'aménagement de chambres à coucher supplémentaires.

Les rénovations projetées par le requérant permettront d'offrir :

- 3 logements de 3 chambres à coucher;
- 2 logements de 2 chambres à coucher.

Tandis que pour certains logements, l'ajout d'une chambre supplémentaire peut être réalisé en réorganisant le positionnement des cloisons intérieures, dans le cas du logement situé au 1691, avenue de l'Église, l'ajout d'une chambre supplémentaire implique l'annexion d'une portion du logement voisin situé au 1685, avenue de l'Église. Ce dernier est actuellement le logement qui présente la plus vaste superficie de plancher (109 m<sup>2</sup> pour 3 chambres à coucher). La réduction de la superficie du 1685, avenue de l'Église à 96 m<sup>2</sup> pour 3 chambres à coucher permettra ainsi l'agrandissement du logement situé au 1691, avenue de l'Église en augmentant sa superficie de plancher de 74 m<sup>2</sup> à 86 m<sup>2</sup> et d'y ajouter une 3<sup>e</sup> chambre à coucher.

La non-conformité du projet porte sur :

- la division d'un logement dont l'espace retiré est un espace habitable.

### **JUSTIFICATION**

Le projet déroge à l'article 151.0.2 du règlement 01-280 d'urbanisme puisqu'il implique la division du logement situé au 1685, avenue de l'Église afin de réduire sa superficie de plancher de 13 m<sup>2</sup>. L'espace annexé constitue un espace habitable.

Le projet porté par l'organisme Habitat pour l'humanité Québec vise à favoriser l'accès à la propriété pour des familles à revenus modestes et l'immeuble a été cédé par la SHDM dans le cadre d'un appel à projets dont l'objectif était de conserver la vocation résidentielle à caractère social, abordable ou communautaire du site. Il s'agit donc de logements abordables et de ce fait, le projet ne peut se prévaloir de l'exception à l'article 151.0.2 qui prévoit que l'interdiction de diviser un logement ne s'applique pas à un bâtiment de logements sociaux ou communautaires.

L'accession à la propriété pour tous via le développement d'une offre de logements

abordables fait partie des objectifs de la Ville de Montréal et est favorisée via le Règlement pour une métropole mixte, au même titre que le logement social.

Par ailleurs, le présent projet vise à augmenter le nombre de logements pour les familles et s'inscrit ainsi pleinement dans les objectifs du Règlement 01-280 d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest, dans lequel a été introduit l'article 151.0.2 relativement à la division et subdivision de logements.

En effet, l'ajout de l'article 151.0.2 a été justifié par la croissance du nombre de demandes de transformation des logements existants ayant comme conséquence de créer des logements de petites dimensions. Par ce règlement, l'Arrondissement a affirmé sa volonté de conserver les logements de bonnes dimensions et en contrer la rareté dont ceux de 3 chambres et plus.

#### Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine :

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation en vertu du Règlement sur les PPCMOI;

Considérant que l'usage résidentiel est compatible avec les usages et la nature du cadre bâti;

Considérant que le projet respecte les objectifs du règlement 01-280-60 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) pour encadrer l'usage des bâtiments résidentiels et régir les résidences de tourisme;

Considérant les objectifs du projet en faveur de l'abordabilité de logements pour les familles à revenus modestes;

La Division de l'urbanisme émet un avis favorable à une demande de projet particulier de modification du bâtiment localisé au 1685-1691, avenue de l'Église sur le lot 1 573 844, en autorisant :

- la division et la reconfiguration des logements situés aux 1685 et 1691, avenue de l'Église, afin d'aménager deux logements de 3 chambres à coucher;

#### Recommandation du comité consultatif d'urbanisme :

Lors de la séance du 21 juin 2021, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la recommandation de la DAUP pour la demande de projet particulier.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.o

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de *Montréal 2030*, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Le projet permet de maximiser l'utilisation des superficies de plancher de chaque logement afin d'augmenter le nombre de chambres à coucher dans 4 des 5 logements du bâtiment, tandis que le 5e logement voit sa superficie diminuée sans que cela ne réduise pour autant

son nombre de chambres à coucher (3). Le projet permet ainsi d'augmenter l'offre en logements familles et renforce l'accès équitable à la propriété puisqu'il s'agit de logements abordables.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le rejet du projet réduirait le nombre de logements offrant 3 chambres à coucher.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Le processus d'adoption devra se faire en fonction des directives gouvernementales en vigueur, notamment celle concernant les rassemblements de personnes.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Le processus d'adoption devra se faire en fonction des directives gouvernementales en vigueur, notamment celle concernant les rassemblements de personnes.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Calendrier prévisionnel:

Adoption d'une première résolution par le Conseil d'arrondissement : 09 août 2021

Consultation publique écrite : du 12 au 26 août

Adoption d'une 2e résolution par le Conseil d'arrondissement : 13 septembre 2021

Période d'approbation référendaire, annoncée publiquement : septembre 2021

Adoption du projet particulier par le Conseil d'arrondissement : 4 octobre 2021

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003).

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-Baptiste DUPRÉ  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2021-07-20

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Marc-André HERNANDEZ  
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux  
entreprises en arrondissement



**Dossier # : 1214334011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction d'un projet commercial sur le site situé au 1101, rue Ottawa - lot 1 853 744 (cadastre du Québec)

Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 5 juillet 2021;  
Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003);

Il est recommandé d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction d'un projet commercial sur le site situé au 1101, rue Ottawa - lot 1 853 744 (cadastre du Québec), aux conditions suivantes :

- Autoriser les usages "épicerie", "objets d'artisanat, brocante", "galerie d'art", "débit de boissons alcooliques" et "restaurant, traiteur" de la catégorie C.2, les usages "salle de réunion" et "salle d'exposition" de la catégorie C.4 et l'usage "activité communautaire ou socioculturelle" de la catégorie E.2(1);
- Autoriser une superficie de plancher maximale de 600 m<sup>2</sup> pour l'ensemble des superficies de plancher occupées par les usages "restaurant" et "débit de boissons alcooliques" dans le bâtiment. Toutefois, une superficie maximale de 200 m<sup>2</sup> est autorisée dans le bâtiment pour l'ensemble des superficies de plancher occupées exclusivement par l'usage "débit de boissons alcooliques";
- Autoriser qu'aucun retrait minimal ne soit requis à un maximum de 12,5 m de hauteur (annexe H);
- Autoriser l'aménagement d'un café-terrasse en cour avant d'une superficie maximale de 150 m<sup>2</sup> pouvant être occupé entre 7h et 23h tous les jours de la semaine. En dehors des heures prévues, l'occupation du café-terrasse est strictement interdite;
- Autoriser l'aménagement d'un café-terrasse sur le toit d'une superficie maximale de 75 m<sup>2</sup> pouvant être occupé entre 7h et 21h tous les jours de la semaine. En dehors des heures prévues, l'occupation du café-terrasse est strictement interdite;
- Autoriser l'aménagement d'aucune unité de stationnements pour vélo;
- Autoriser l'aménagement d'une unité de stationnement à l'extérieur en cour avant;

- Exiger qu'une superficie de plancher occupée par l'usage "restaurant" ou "débit de boissons alcooliques" soit aménagée exclusivement au rez-de-chaussée ou au niveau immédiatement inférieur au rez-de-chaussée;
- Exiger que la hauteur du bâtiment soit égale ou inférieure à 18 m;
- Exiger que le bâtiment soit fermé entre 23h et 6h tous les jours de la semaine, sauf si autrement déterminé par ordonnance du Conseil d'arrondissement;
- Exiger que le niveau sonore du bâtiment audible à l'extérieur des limites de la place William-Dow soit égal ou inférieur à 55 dBA Leq (24 h);
- Exiger l'aménagement d'un local d'une superficie minimale de 50 m<sup>2</sup> situé au niveau immédiatement inférieur au rez-de-chaussée aux fins d'opérations des équipements mécaniques et électriques de la place William-Dow. Ce local devra être accessible en tout temps par la Ville de Montréal à partir d'un accès directement adjacent au domaine public;
- Exiger l'aménagement d'une murale ou d'une intervention artistique pour un mur aveugle implanté à la limite latérale du terrain;
- Exiger l'aménagement d'une aire d'entreposage temporaire des déchets à l'extérieur et adjacent à la voie publique, afin d'éviter l'obstruction du trottoir les jours de collecte. Cette aire d'entreposage peut être utilisée exclusivement les jours de collecte;
- Exiger l'aménagement d'un local distinct dédié à l'entreposage temporaire des déchets domestiques organiques de manière à ce que soit maintenue en permanence une température entre 2 °C et 7 °C dans ce local;
- Exiger, pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), en plus des critères existants, que les critères d'évaluation suivants s'additionnent à ceux déjà applicables au projet :
  - Privilégier une conception bioclimatique pour l'architecture du bâtiment;
  - Privilégier, pour les façades les plus exposées, une performance thermique passive des ouvertures, adaptée aux saisons;
  - Prévoir l'aménagement d'écrans dissimulant les équipements au toit pour les 5 façades, à l'exception de panneaux solaires;
  - Aménager l'aire d'entreposage temporaire extérieure des déchets de manière à réduire leur impact visuel à partir de la voie publique;
- Exiger, pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les documents suivants :
  - Un plan de performance environnementale innovante du bâtiment. Ce plan pourra prévoir l'implantation de mesures dont des murs végétaux, l'utilisation de revêtement de façade ayant un albédo élevé, l'utilisation de sources d'énergies renouvelables, etc.;
  - Un plan de gestion des matières résiduelles pour le nouveau bâtiment. Ce plan devra présenter l'entreposage à l'intérieur, l'entreposage temporaire à l'extérieur le jour de la collecte et les méthodes de collecte. Le plan devra avoir comme objectif d'optimiser les différentes collectes et d'éviter l'encombrement du domaine public le jour de la collecte;
  - Un document décrivant l'intervention artistique;
- Exiger, avant l'émission d'un permis autorisant la construction d'un bâtiment, l'identification de l'intervention artistique aux plans pour permis.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le requérant à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-08-03 07:53

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1214334011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction d'un projet commercial sur le site situé au 1101, rue Ottawa - lot 1 853 744 (cadastre du Québec)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine afin d'autoriser un Projet particulier de construction pour un projet commercial sur le site situé au 1101, rue Ottawa, lot 1 853 744 (cadastre du Québec) dans le quartier Griffintown. Le conseil d'arrondissement peut autoriser un projet particulier de construction conformément au Règlement sur les Projets particuliers de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003), adopté conformément à la procédure décrite aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1). Le projet comporte des dérogations à l'usage, au retrait prescrit et au stationnement au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

Le projet nécessite une modification au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (dossier 1214334010).

Susceptible d'approbation référendaire

Les dispositions relatives à l'usage, au retrait prescrit et au stationnement vélo sont susceptibles d'approbation référendaire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 220134 - 10 mai 2021 - Octroi d'une contribution financière non récurrente au montant de 11 444 \$ à l'OBNL MR-63 (1217010001).

**DESCRIPTION**

Contexte :

Depuis 2016, l'Arrondissement du Sud-Ouest appuie l'organisme MR-63 dans son projet de créer une vitrine de la culture montréalaise suite à l'obtention de huit wagons de métro MR-63 dans le cadre d'un appel à projets de la STM. En 2018, l'Arrondissement confirmait à l'organisme que le projet pourra être implanté à la place William-Dow. Ce terrain, situé à l'angle des rues Peel et Ottawa, a été acquis par la Ville de Montréal en 2017 dans le but de mettre en œuvre les interventions prévues en matière de parcs et d'espaces verts du PPU

Griffintown.

Le projet :

Le projet prévoit la construction d'un bâtiment privé, d'environ 600 m<sup>2</sup> d'implantation, constitué d'un cube vitré ouvert sur trois faces d'une hauteur de 18 mètres et abritant huit wagons de métro MR-63 empilés sur une hauteur de 3 étages, sur une partie d'un terrain du domaine public (parc) . L'entrée principale du projet se trouve face à la rue Peel, mais l'ensemble des façades comporte des ouvertures permettant de créer un espace ouvert sur le parc facilitant ainsi une occupation à des fins de café-terrasse. Un bâtiment technique est construit sur la limite nord-ouest du lot, comportant notamment l'ascenseur, les cages d'escalier et autres services pour le bâtiment principal. Le projet comprend également un sous-sol comportant des espaces de rangement, un bloc sanitaire ainsi que la salle mécanique pour la gestion des équipements du parc. Le projet comprend une marquise en projection vers la rue Ottawa. En terme d'occupation, le bâtiment se veut une vitrine sur la culture montréalaise, avec notamment une salle d'exposition, une galerie d'art, des espaces de réunion, la vente de produits de design montréalais et des services alimentaires (restaurant, café, bar, etc.).

Le projet s'insère dans les orientations du PPU - Secteur Griffintown en regard de l'innovation, notamment sur le plan des occupations visant à faire rayonner la culture montréalaise ainsi que de l'architecture. De plus, le bâtiment est situé sur la rue Ottawa, indiquée au PPU - Secteur Griffintown comme corridor culturel. Le projet se veut également un projet signature pour Montréal. L'implantation du projet dans le parc vise à assurer une visibilité de la caserne de pompiers numéro 3, mettre le parc à l'avant-plan et favorise un dégagement et une ouverture du cadre bâti plus dense le long des rues Peel et Ottawa.

Pour être autorisé, le projet devra franchir les étapes suivantes :

1. Modification du Plan d'urbanisme
2. Adoption d'un PPCMOI
3. Adoption d'un Règlement particulier d'occupation du domaine public (seule option possible à l'égard du site acquis aux fins de parc)
4. Approbation par PIIA
5. Délivrance d'un permis de construction

## **JUSTIFICATION**

Plan d'urbanisme et PPU – Griffintown

Pour les projets nécessitant une dérogation aux paramètres de zonage dans les limites prévues par le Plan d'urbanisme, le PPU Griffintown indique que l'Arrondissement peut recourir à la procédure des *Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* afin d'encadrer ces projets. Cette approche favorise un encadrement qualitatif plus serré des projets, tout en tenant compte des enjeux plus larges de leur insertion dans le secteur. L'adoption d'un projet particulier permettra d'accroître la qualité du projet et de favoriser la mise en œuvre du PPU.

Toutefois, une modification du Plan d'urbanisme et du PPU - Secteur Griffintown est nécessaire pour permettre la réalisation du projet MR-63 afin de permettre les usages de la catégorie «Commerce» dans le parc. Cette modification s'inscrit dans le projet mis de l'avant par le PPU - Secteur Griffintown, en cultivant l'innovation par :

- la conception d'espaces visant à faire de Griffintown une référence en matière de design urbain (action 1);
- l'aménagement d'espaces permettant la diffusion artistique sous toutes ses formes dans la programmation des nouveaux lieux publics (action 2);

- la mise en oeuvre d'interventions visant à supporter la notion du « Corridor culturel de la rue Ottawa » (action 3);
- la consolidation de partenariats avec les acteurs intéressés à la notion du « Corridor culturel de la rue Ottawa » (action 4).

### Réglementation

Le projet présenté déroge à l'usage, au retrait prescrit et au stationnement au Règlement d'urbanisme.

	<b>Plan d'urbanisme</b>	<b>01-280</b>	<b>Projet</b>
Usage	Secteur mixte	E.1	H.7
Hauteur (m)	44 m	-	18 m
Densité	3.0 - 9.0	-	0,82
Implantation	Moyen	-	27 %
Retrait prescrit	-	2,5 m à partir de 12,5 m de hauteur	aucun
Stationnement vélo	-	9 espaces	aucun

### Évaluation selon les critères :

Suivant les critères d'évaluation d'un projet particulier, le projet présente de nombreuses retombées positives pour le quartier, notamment pour les avantages des composantes culturelles du projet, la création d'emplois, le caractère innovant, l'inclusion de différents concepts de performance énergétique et environnementale dans la construction du bâtiment, le verdissement des toits et l'inclusion d'une œuvre commémorative.

### Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) :

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du règlement sur les PPCMOI;

La DAUP recommande l'adoption du projet particulier autorisant la construction d'un projet commercial sur le site situé au 1101, rue Ottawa - lot 1 853 744 (cadastre du Québec) dans le quartier Griffintown.

### Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de la séance du 5 juillet 2021, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à l'égard de la demande de modification du Plan d'urbanisme et du PPU. Le comité a toutefois mentionné certaines préoccupations quant à l'implantation proposée du bâtiment et l'impact du mur aveugle sur les propriétés voisines. Ces préoccupations seront prises en compte lors de l'approbation PIIA du projet.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Contribution financière à l'organisme de 11 444\$, correspondant aux frais d'études du PPCMOI (CA21 220134).

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en soutenant la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, en appuyant l'innovation et la créativité des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité et en développant une économie plus verte et inclusive.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Le processus d'adoption devra se faire en fonction des directives gouvernementales en vigueur, notamment celles concernant les rassemblements de personnes.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La consultation publique écrite d'une durée de 15 jours sera annoncée par une affiche sur le site et par un avis public sur le site web de l'Arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Calendrier prévisionnel :

Adoption d'une première résolution par le Conseil d'arrondissement : 9 août 2021

Consultation écrite de 15 jours : Août 2021

Adoption d'une deuxième résolution par le conseil d'arrondissement : 13 septembre 2021

Approbation référendaire : Automne 2021

Adoption du projet particulier par le Conseil d'arrondissement : Hiver 2021-2022

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Hélène BINET-VANDAL  
Conseiller(ère) en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2021-07-15

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Marc-André HERNANDEZ  
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux  
entreprises en arrondissement

**Dossier # : 1216748009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter des ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, une ordonnance autorisant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, selon les sites et les horaires identifiés dans le tableau de la Programmation des événements publics de l'arrondissement du Sud-Ouest - octobre à décembre 2021.

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme du Sud-Ouest (01-280, article 531 (1<sup>o</sup>), (3<sup>o</sup>)), une ordonnance autorisant l'installation d'enseignes et ou de bannières, selon les sites et les horaires identifiés dans le tableau de la Programmation des événements publics de l'arrondissement du Sud-Ouest - octobre à décembre 2021.

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8), une ordonnance autorisant la vente de boissons, non alcoolisées et alcoolisées, d'articles promotionnels et de nourriture, selon les sites et les horaires identifiés dans le tableau de la Programmation des événements publics de l'arrondissement du Sud-Ouest - octobre à décembre 2021.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3 (8<sup>o</sup>)) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, une ordonnance autorisant la fermeture des rues à la circulation de véhicules motorisés, sur les rues et les périodes identifiées dans le tableau de la Programmation des événements publics de l'arrondissement du Sud-Ouest - octobre à décembre 2021.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-09-24 09:19**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1216748009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter des ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Chaque conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements spécifiques et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation sur le domaine public pour une période temporaire, pour les événements identifiés et pour déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8);
- Règlement d'urbanisme (01-280, chapitre IV, article 531 (1<sup>o</sup>), (3<sup>o</sup>));
- Règlement sur la circulation et le stationnement (C-4-1 art. 3 a. 8)

Le tout sous réserve des encadrements émis par la santé publique dans un contexte pandémique engendré par la COVID-19.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Affichage MR63 Première édition  
Inauguration de l'épicerie solidaire Première édition  
Village de Noël - CA20 22 0290 - 9 novembre 2020 - Autoriser une affectation de surplus totalisant 145 000 \$ pour la réalisation du projet d'ambiance festive de parcours marchands au marché Atwater / Approuver un projet de convention de contribution financière maximale de 100 000 \$ à l'organisme Village de Noël de Montréal (dossier 1205114005)  
La foire des artisans CA19 22 0304 15 octobre 2019 Ordonnances - Événements publics (dossier 1196748004)

**DESCRIPTION**

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement du Sud-Ouest sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation sur le domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation au complet ou en partie

d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

<b>Événements</b>	<b>Organismes</b>	<b>Lieux</b>	<b>Dates</b>
Affichage MR-63	Projet MR-63	Les trottoirs de la Rue William entre la rue Canning et la rue Guy ainsi que sur les trottoirs de la rue Ottawa entre la rue William et la rue Dalhousie	Du 5 octobre au 5 décembre 2021
Inauguration de l'épicerie solidaire	Maison d'entraide Saint-Paul et Émard	Ruelle entre Maricourt et de Biencourt près de Drake à proximité du 1425 rue Maricourt	L'événement : 21 octobre 2021 de 15 h à 19 h Montage : 21 octobre 2021 de 14 h à 15 h Démontage : 21 octobre 2021 de 19 h à 20 h En cas d'intempéries : Maintenu
Village de Noël	Village de Noël de Montréal	Place du marché	L'événement : le jeudi 25 novembre 2021 de 16 h à 19 h, du 26 novembre au 19 décembre 2021 les vendredi de 17 h à 22 h, les samedi de 11 h à 19 h et les dimanche de 11 h à 17 h Montage : 18 octobre au 25 novembre 2021 Démontage : 19 décembre 2021 au 31 janvier 2022 En cas d'intempéries : Maintenu
La foire des artisans	Alternatives communautaires d'habitation et d'intervention de milieu	Rue de Biencourt entre le boulevard Monk et la rue Briand	L'événement : 4 et 5 décembre 2021 de 10 h à 16 h Montage : 4 et 5 décembre 2021 de 9 h à 10 h Démontage : 4 et 5 décembre 2021 de 16 h à 17 h En cas d'intempéries : Maintenu

En vertu des règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8);
- Règlement d'urbanisme (01-280, chapitre IV, article 531 (1<sup>o</sup>), (3<sup>o</sup>));
- Règlement sur la circulation et le stationnement (C-4-1 art. 3 a. 8)

## **JUSTIFICATION**

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles. La vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcooliques ou non, permettront aux organismes d'autofinancer les événements.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés aux services requis par la Ville de Montréal pour le soutien à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés.

### **MONTRÉAL 2030**

Les événements présentés s'inscrivent dans le plan Montréal 2030.

Via l'orientation de la transition écologique sous l'objectif 4 : Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et éco-responsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.

Via l'orientation de solidarité, d'équité et d'inclusion sous l'objectif 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

Via l'orientation de l'innovation et de la créativité sous l'objectif 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

Via l'orientation à échelle de quartier sous l'objectif 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Via l'orientation à échelle de métropole sous l'objectif 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les événements seront soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour négociation des parcours, approbation des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Les promoteurs d'événement doivent mettre en place des mesures de sécurité reliés à la COVID-19 et suivre les recommandations du gouvernement et de l'INSPQ. Les autorisations émises par l'arrondissement ne seront effective que si les mesures sanitaires en place le permettent.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un avis public édictant les ordonnances sera publié sur le site Internet de l'arrondissement.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation des événements.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martin RACETTE  
Agent de projets

**ENDOSSÉ PAR**

Karine BÉLANGER  
Cheffe de section

Le : 2021-09-14

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Stéphane-Sophie CARDINAL  
DIRECTRICE CULTURE SPORTS ET LOISIRS



**Dossier # : 1218504019**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 6824, rue Hurteau

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans préparés par Abdelali Benbaby, architecte, déposés et estampillés en date du 7 septembre 2021, par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction pour le bâtiment situé au 6824, rue Hurteau.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-09-22 16:17

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1218504019**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 6824, rue Hurteau

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la transformation d'une maison de type shoebox en duplex, situé au 6824, rue Hurteau.

Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement du Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B2 - Agrandissement et en rapport à l'unité de paysage 3.13 - Ville-Émard Sud.

Cette unité de paysage possède une grande variété de types architecturaux avec une composition symétrique des façades ainsi qu'une volumétrie et une ornementation simple.

Le type architectural principal de cette unité de paysage est représenté par la maison d'appartement ainsi que le duplex avec escalier extérieur. La maison de type shoebox, la maison de vétérans et le duplex surélevé constituent les typologies secondaires.

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :

- La catégorie d'usage : H.1-3
- Les hauteurs de construction : 2 étages, 0 à 9 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 60%.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le projet vise la transformation de la maison de type shoebox en un duplex.

Les revêtements extérieurs et les composantes du projet sont les suivants :

- Brique de la compagnie Permacon, modèle Lisbonne, couleur rouge, format métrique pour l'ensemble des façades;
- Escaliers et garde-corps en aluminium noir et surface en fibre de verre;
- Portes en aluminium de couleur blanche;
- Fenêtres type guillotine, hybride, de couleur blanche.

## **JUSTIFICATION**

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté lors des séances du Comité consultatif d'urbanisme du 1er mars 2021, du 26 mai 2021 et du 7 septembre 2021.

L'objectif principal pour un agrandissement de bâtiment est de s'inspirer des caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage dans lequel il se trouve et contribuer à l'évolution de son milieu d'insertion tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

### **Approbation PIIA - CCU du 1er mars 2021 :**

#### **Recommandation de la Division de l'urbanisme :**

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement du PIIA applicables au projet en regard d'un agrandissement, lors de la séance, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet, avec conditions:.

- Prévoir un mur de maçonnerie de brique sur la façade latérale;
- Simplifier la liste des matériaux;
- Uniformiser l'apparence des fenêtres pour un modèle de type guillotine.

#### **Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis défavorable au projet, estimant que le projet semble être une démolition déguisée. Le projet devrait mettre en valeur la maison de type shoebox et le geste architectural devrait être grandement simplifié, tout comme la liste des matériaux.

### **Approbation PIIA - CCU du 26 mai 2021 :**

#### **Recommandation de la Division de l'urbanisme :**

Considérant l'évolution du projet et considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement du PIIA applicables au projet en regard d'un agrandissement, lors de la séance, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet.

#### **Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis défavorable au projet. Le projet devrait mettre en valeur la maison de type shoebox et le geste architectural devrait être encore une fois simplifié. La dimension des balcons avant devraient être revue.

### **Approbation PIIA - CCU du 7 septembre 2021 :**

#### **Recommandation de la Division de l'urbanisme :**

Considérant l'évolution du projet et considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement du PIIA applicables au projet en regard d'un agrandissement, lors de la séance, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet.

#### **Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O.

## **MONTREAL 2030**

S.O.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S.O.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CA du 4 octobre 2021

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Pier MARCHAND  
ARCHIT.PLANIF.

**ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2021-09-16

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marc-André HERNANDEZ  
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux  
entreprises en arrondissement



**Dossier # : 1218504018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 1172, rue Island

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans préparés par Maxime Gagné, architecte, de ACT Architecture Design, déposés et estampillés en date du 26 août 2021, par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction pour le bâtiment situé au 1172, rue Island.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-09-23 06:34

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1218504018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 1172, rue Island

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la construction d'un immeuble de 3 étages situé au 1172, rue Island.

Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement du Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B1 - Nouveau bâtiment et en rapport à l'unité de paysage 2.3 - Ferme Saint-Gabriel Sud.

Cette unité de paysage possède une grande variété de types architecturaux en raison de l'absence de vastes projets immobiliers.

Le type architectural principal de cette unité de paysage est représenté par le duplex avec escalier intérieur, le duplex 3 étages ainsi que le triplex escalier intérieur. Les maisons de faubourg, les multiplex ainsi que les triplex avec escalier extérieur constituent les typologies secondaires.

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :

- La catégorie d'usage : C2.A, C.4A:45-49, H
- Les hauteurs de construction : 2 étages, 0 à 12,5 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 70%.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S.O.

**DESCRIPTION**

Le projet vise la construction d'un immeuble résidentiel de 3 étages avec mezzanine comprenant 8 logements.

Les revêtements extérieurs et les composantes du projet sont les suivants :

- Brique d'argile de la compagnie Glen-Gery, couleur Red flashed velour, format modulaire la façade principale sur rue et la façade latérale donnant sur la ruelle. La même brique servira aux divers jeux de brique sur les façades;

- Revêtement métallique de la compagnie MAC Métal architectural, modèle MS-1, couleur gris métallique pour le bloc des balcons donnant sur la rue Island ainsi que la mezzanine;
- Revêtement métallique de la compagnie MAC Métal architectural, modèle Versa, couleur gris métallique pour la mezzanine;
- Revêtement métallique de la compagnie MAC Métal architectural, modèle MS-1, couleur blanc titanium pour le mur arrière;
- Revêtement métallique de la compagnie MAC Métal architectural, modèle Versa, couleur blanc titanium pour le soffite du passage cocher;
- Solinage du couronnement de couleur agencé au revêtement selon la façade. Le solinage du couronnement lors du revêtement de la brique est par contre gris métallique;
- Portes et fenêtres en aluminium anodisé :
- de couleur gris métallique lorsque le revêtement adjacent est la brique ou le revêtement métallique couleur gris métallique;
- de couleur blanche lorsque le revêtement adjacent est le revêtement métallique couleur blanc titanium;
- Tous les éléments de métaux ouvrés (structures, garde-corps, cloisons ajourées, etc) seront en acier galvanisé et peint de la couleur appareillé au revêtement métallique adjacent.

## **JUSTIFICATION**

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté lors des séances du Comité consultatif d'urbanisme du 5 juillet 2021 et du 7 septembre 2021.

L'objectif principal pour un nouveau bâtiment est de s'inspirer des caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage dans lequel il se trouve et contribuer à l'évolution de son milieu d'insertion tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

### **Approbation PIIA - CCU du 5 juillet 2021 :**

#### **Recommandation de la Division de l'urbanisme :**

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement du PIIA applicables au projet en regard d'une nouvelle construction, lors de la séance, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet, aux conditions suivantes :

- Remplacer la brique anthracite par une couleur plus rouge;
- Bonifier le mur latéral de jeux de brique ou d'ornementation donnant sur la ruelle puisqu'aucune construction ne pourra s'y adosser;
- Remplacer l'asphalte par un matériau perméable.

#### **Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis défavorable au projet, estimant que certains points devaient être retravaillés :

- Remplacer la brique anthracite par une couleur plus rouge;
- Bonifier le mur latéral de jeux de brique ou d'ornementation donnant sur la ruelle puisqu'aucune construction ne pourra s'y adosser;
- Remplacer l'asphalte par un matériau perméable;
- Bonifier l'aménagement paysager;
- Revoir les alignements avec les voisins ou transmettre de meilleurs rendus permettant de valider les alignements.

### **Approbation PIIA - CCU du 7 septembre 2021 :**

#### **Recommandation de la Division de l'urbanisme :**

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement du

PIIA applicables au projet en regard d'une nouvelle construction, lors de la séance, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet.

**Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet.

En commentaire, les membres ont soulevé le fait que, malgré la présence de pavés alvéolés dans la cour pour augmenter les surfaces perméables, vu l'utilisation de la cour en stationnement, les surfaces deviendront à moyen terme imperméables.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O.

**MONTREAL 2030**

S.O.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S.O.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CA du 4 octobre 2021

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Pier MARCHAND  
ARCHIT.PLANIF.

**ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2021-09-17

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Marc-André HERNANDEZ  
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux  
entreprises en arrondissement



**Dossier # : 1218504021**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 5168, rue Sainte-Marie

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019)), les plans préparés par Maurice Martel architecte, déposés et estampillés en date du 20 septembre 2021, par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction pour le bâtiment situé au 5168, rue Sainte-Marie.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-09-27 10:50

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1218504021**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 5168, rue Sainte-Marie

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la transformation d'un bâtiment situé au 5168, rue Sainte-Marie.

Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement du Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B2 - Agrandissement et en rapport à l'unité de paysage 4.16 - Chemin de la Côte Saint-Paul.

Cette unité de paysage est composée de bâtiments aux caractéristiques architecturales modestes et possède une certaine homogénéité.

Le type architectural principal de cette unité de paysage est représenté par le duplex (escalier intérieur ou extérieur) ainsi que le triplex (escalier intérieur ou extérieur). Le multiplex, la conciergerie, l'immeuble à vocation mixte et l'immeuble à vocation institutionnelle constituent les typologies secondaires.

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :

- La catégorie d'usage : H.1-3
- Les hauteurs de construction : 2-3 étages, 0 à 12,5 m;
- Le taux d'occupation : minimum 0%, maximum 70%.

L'immeuble est situé dans un secteur significatif (valeur intéressante) et il est situé dans le noyau villageois de Saint-Henri.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S.O.

**DESCRIPTION**

Le projet vise l'agrandissement du bâtiment, en ajoutant un 3e étage ainsi qu'une mezzanine au bâtiment existant.

Les revêtements extérieurs et les composantes du projet sont les suivants :

- Brique d'argile de la compagnie Glen Gerry, modèle1-DDX, format métrique pour la façade principale ainsi que la façade latérale visible;
- Acrylique de type Sto, couleur taupe pour la portion existante et latérale du bâtiment;
- Revêtement de bois, de Espace bois Takisugi, fini crocodile, velouté pour la portion mezzanine ainsi que la façade arrière;
- Les portes, les fenêtres, les solinages et ornementation seront en aluminium pré-peint noir.

## **JUSTIFICATION**

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté lors des séances du comité consultatif d'urbanisme du 7 septembre 2021 et du 20 septembre 2021.

L'objectif principal pour un agrandissement de bâtiment est de s'inspirer des caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage dans lequel il se trouve et contribuer à l'évolution de son milieu d'insertion tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

### **Approbation PIIA - CCU du 7 septembre 2021 :**

#### **Recommandation de la Division de l'urbanisme :**

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement du PIIA applicables au projet en regard d'un agrandissement, lors de la séance, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet.

#### **Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis défavorable au projet, estimant que certains éléments devraient être revus :

- La couleur de la brique dissimule trop les jeux de briques;
- Un certain malaise à l'égard de la construction de 3 étages avec le voisin immédiat. Le positionnement du projet dans son contexte devra être détaillé.

### **Approbation PIIA - CCU du 20 septembre 2021 :**

#### **Recommandation de la Division de l'urbanisme :**

Considérant l'évolution du projet et considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement du PIIA applicables au projet en regard d'un agrandissement, lors de la séance, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet, à la condition d'opter pour l'option de brique no 2 (modèle 51-DDX, de Glen-Gery).

#### **Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet, à la condition également d'opter pour l'option de brique no 2 (modèle 51-DDX, de Glen-Gery).

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O.

## **MONTREAL 2030**

S.O.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S.O.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CA du 4 octobre 2021

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Pier MARCHAND  
ARCHIT.PLANIF.

**ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2021-09-20

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marc-André HERNANDEZ  
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux  
entreprises en arrondissement



**Dossier # : 1214824023**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Approuver les plans PIIA – Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 217, rue Young

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans préparés par Marc Rasmussen, architecte, déposés et estampillés en date du 22 septembre 2021 par la Direction de l'Aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation du bâtiment situé au 217, rue Young.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-09-24 16:29

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1214824023**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les plans PIIA – Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 217, rue Young

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'Aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour le bâtiment situé au 217, rue Young. Situé dans le secteur Griffintown, l'ancien poste de police no 7 fait partie de la liste des témoins architecturaux significatifs (TAS) de l'arrondissement du Sud-Ouest. Le projet de transformation doit être approuvé conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), selon les objectifs et critères prévus à l'annexe - Fascicule d'intervention B3 – Immeubles d'intérêt patrimonial et par rapport à l'unité de paysage 5.2 - Rue Ottawa qui est incluse dans l'aire de paysage Griffintown.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S.O

**DESCRIPTION**

Le projet est soumis aux paramètres de zonage suivants :

- La catégorie d'usage : C.5C I.3 H
- Les hauteurs de construction : 9 m à 60 m
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 100 %
- Densité : 4,5 - 9

Le bâtiment qui fait l'objet du projet de transformation est constitué de 2 parties distinctes : la partie principale de 3 étages qui correspond au poste de police no 7 et une partie contiguë de 2 étages avec le 2e étage en retrait, construite plus récemment. Le projet prévoit l'aménagement intérieur du bâtiment comme suit :

- Un espace commercial au RDC des 2 parties;
- 2 logements au 2e et 3e de la partie patrimoniale;
- Un espace bureau et un espace commercial au 2e étage de la partie contiguë.

Les travaux qui font l'objet de l'approbation du CCU se décrivent comme suit :

- Aménagement d'alcôves pour les 2 portes d'entrée du poste de police;
- Sur la partie contiguë :
- au RDC, remplacement de la porte de garage et de la fenêtre par une vitrine composée d'une partie vitrée et de 2 portes situées de part et d'autre;

- sur le mur de façade du 2e étage situé en retrait, ajout de 2 fenêtres de part et d'autre de l'ouverture en arc;
- au-dessus de la partie d'un étage donnant sur la rue, aménagement d'une terrasse à l'usage de l'espace commercial du 2e étage.

## **JUSTIFICATION**

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté aux CCU du 10 août et du 7 septembre 2021.

### **CCU du 10 août 2021 :**

#### **Recommandation de la Division de l'urbanisme :**

Considérant les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA et ceux du secteur de Griffintown relatifs aux immeubles d'intérêt patrimonial; lors de la présentation au CCU du 10 août 2021, la Division de l'urbanisme a recommandé un avis favorable au projet de transformation du bâtiment situé au 217, rue Young.

#### **Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis défavorable au projet jugeant nécessaire de :

- Préserver l'ensemble des composantes architecturales du bâtiment patrimonial;
- Fournir un relevé photographique intérieur du bâtiment (présence hypothétique des anciennes cellules du poste de police);
- Fournir un plan d'aménagement de la terrasse.

### **CCU du 7 septembre 2021 :**

#### **Recommandation de la Division de l'urbanisme :**

Considérant :

- les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA et ceux du secteur de Griffintown relatifs aux immeubles d'intérêt patrimonial;
  - l'évolution du projet compte tenu des recommandations du CCU;
- lors de la présentation au CCU du 7 septembre 2021, la Division de l'urbanisme a recommandé un avis favorable au projet de transformation du bâtiment situé au 217, rue Young.

#### **Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet; aux conditions suivantes :

- Conserver, si le CNB le permet et s'il y a possibilité de recourir à une mesure différente, la configuration des entrées d'origine pour le bâtiment principal;
- Réduire ou éliminer les 2 nouvelles fenêtres situées sur le mur en retrait du 2e étage.

Suite à ces exigences, l'architecte a fait part des arguments suivants qui rendent impossible le maintien de la configuration d'origine des entrées :

- Le bâtiment est assujéti à la loi sur le bâtiment B-1.1, sous juridiction de la Régie du bâtiment du Québec et, par conséquent, sous l'entière responsabilité de l'architecte. Une demande de mesures différentes demeure cependant un processus d'exception car, de façon générale, les dispositions prévues par la réglementation en vigueur doivent être appliquées. Dans le cas d'une mesure équivalente, le requérant doit faire la démonstration que la mesure proposée atteint les objectifs visés par le chapitre I, avec le même niveau de performance. Or l'architecte nous fait part qu'il n'y a pas d'autres alternatives.
- Les entrées d'origine auraient pu demeurer inchangées si le projet ne prévoyait aucune reconfiguration des issues à l'intérieur du bâtiment. Or, le projet prévoit une mise en conformité des issues tout au long de leurs parcours, de l'intérieur jusqu'à l'extérieur.

L'architecte du projet a donc soumis de nouveaux plans qui comportent les modifications

suivantes :

- Réduction au minimum de la profondeur des alcôves;
  - Réduction des 2 nouvelles fenêtres situées sur le mur en retrait du 2e étage;
- Ces plans soumis par l'architecte le 22 septembre 2021 sont joints au présent sommaire.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S.O

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S.O

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CA du 4 octobre 2021

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

El-Bassim KAZI-AOUAL  
Agent de recherche

**ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2021-09-24

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Marc-André HERNANDEZ  
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux  
entreprises en arrondissement



**Dossier # : 1219326002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 20.1 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, autorisant l'exécution de travaux de réfections des blocs sanitaires, à l'école Victor-Rousselot.

D'édicter, en vertu de l'article 20.1 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, l'ordonnance autorisant l'exécution de travaux de réfection des blocs sanitaires, à l'école VICTOR-ROUSSELOT, situé au 3525 rue Sainte-Émilie, à l'extérieur des plages autorisées pour la période du 5 octobre au 19 octobre 2021.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-09-30 10:36

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1219326002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 20.1 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, autorisant l'exécution de travaux de réfections des blocs sanitaires, à l'école Victor-Rousselot.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans un contexte de maintien de la pérennité de son parc immobilier, le Centre de service scolaire de Montréal (CSSDM) doit entamer des travaux de réfection des blocs sanitaires du bâtiment de l'école primaire Victor-Rousselot au courant de l'année 2021. L'article 19.2 du Règlement B-3 prévoit qu'il constitue une nuisance et est prohibé le fait d'effectuer des travaux à l'extérieur de plages horaires prescrites. Le CSSDM s'adresse à l'Arrondissement pour déroger à celles-ci, afin d'effectuer des travaux de démolition et de réfection des blocs sanitaires du lundi au samedi, soit entre 19 h et 23 h.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution CA19 220236 signée le 2019-08-16 permettant d'autoriser, en vertu de l'article 20 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest, une ordonnance autorisant le bruit lors de l'installation des fenêtres, à l'aide d'une nacelle, à l'école Victor-Rousselot, du lundi au vendredi de 15 h à 22 h, du 3 septembre au 15 novembre 2019 à la condition suivante :

- le bruit généré par les travaux devra respecter le niveau maximum du niveau de pression acoustique exigé au Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest.

**DESCRIPTION**

Les travaux projetés sur le bâtiment et qui font l'objet de la demande visent la réfection des blocs sanitaires. Les travaux de réfection des blocs sanitaires qui seront effectués, à l'aide d'une nacelle et d'un mélangeur à mortier dans la cour, à l'école Victor-Rousselot, du lundi au vendredi de 16 h 00 à 23 h 00 et le samedi de 7 h 00 à 23 h 00, du 5 octobre au 19 octobre 2021.

Les portes et fenêtres du bâtiment devront rester fermées lorsque des travaux seront effectués à l'intérieur du bâtiment afin de réduire la propagation du bruit à l'extérieur.

**JUSTIFICATION**

Le bâtiment visé par les travaux accueille durant le jour des élèves de l'école primaire Victor-Rousselot. Les blocs sanitaires sont situés à l'intérieur du bâtiment directement, ouvert et opérationnel les jours de semaine, à l'exception des jours fériés et du temps des fêtes. L'entrepreneur peut donc effectuer ses travaux à partir de 16 h 00 durant la semaine, soit du lundi au vendredi. en plus du samedi de 8 h 00 à 23 h 00.

Par leur nature, les travaux de réfection des blocs sanitaires engendreront inévitablement du bruit qui sera perceptible à l'intérieur de l'école et à l'extérieur dans les rues avoisinantes.

Ainsi, bien que les travaux seront, en partie, effectués de jour entre 16 h 00 et 19 h 00, le CSSDM demande de déroger aux plages horaires prescrites par la Règlement B-3, afin de limiter l'impact sur le déroulement des activités scolaires.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

### **MONTRÉAL 2030**

N/A

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les travaux sont requis, car les blocs sanitaires sont désuets. Ceux-ci doivent aussi être complétés dans les délais entendus avec le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Des placards informatifs sur le chantier à l'attention de la population étudiante et du personnel de l'établissement scolaire sont prévus par le CSSDM près de la zone de travaux.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- 5 octobre 2021 : début des travaux
- 19 octobre 2021 : fin des travaux

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nathael Naomi STASSEN  
Agente technique en architecture

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-09-27

Martin PARÉ  
Chef de division - Permis et inspections

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marc-André HERNANDEZ  
directeur(trice) - amen. urb.& patrimoine en  
arrondissement